

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_24_219 à CP_24_259
du 17 juillet 2024**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 17 juillet 2024, sous la présidence de Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON (départ à 9h17 et retour à 10h43 – Pouvoir donné à Michel THEROND pendant l'absence), Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) à l'ouverture de la séance : Jean-Paul POURQUIER (arrivé à 9h25 pendant les présentations)

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE, François ROBIN ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur Général des Services
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

* Lors de l'examen des rapports n°404, n°800, n°802, n°900 à n°904 la présidence de séance a été assurée par M. Robert AIGOIN. Lors de l'examen du rapport n°803 la présidence de séance a été assurée par Mme Johanne TRIOULIER.

Délibérations adoptées le 17 juillet 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_219	100	Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozère-et-Goulet	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_220	101	Attractivité : proposition de dossier FEDER 2024-2026	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_221	102	Attribution de subvention au titre de l'Europe : Maison de l'Europe de Nîmes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_222	103	Démographie médicale : aide à l'installation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_223	104	Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_224	105	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_225	106	Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_226	200	Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_227	300	Lien social : Autorisation de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) mise en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_228	301	Insertion : Autorisation de signer la convention de partenariat tripartite en faveur de l'emploi local et de l'insertion en Lozère, avec la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie (FRTP) et Réseau de Transport d'Electricité (RTE).	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_229	302	Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_230	303	Autonomie : Lancement d'un appel à candidature pour le subventionnement par l'État dans le cadre du dispositif IDRA (Initiatives pour le Développement de Résidence Autonomie) de nouvelles places de résidence autonomie autorisées par le Conseil départemental.	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_231	304	Autonomie: Prorogation du programme coordonné sur l'année 2024 et attribution du forfait autonomie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_232	400	Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_233	401	Patrimoine : aides pour les équipements culturels patrimoniaux - Musée du Gévaudan	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_234	402	Lecture publique : candidature pour le renouvellement du label "Bibliothèque Numérique de Référence de la Médiathèque départementale" : demande de subvention pour la 2ème labellisation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_235	403	Culture / sport : attribution de subvention, modification de dépense éligible et annulation de subvention	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_236	404	Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_237	405	Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_238	500	Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_239	501	Forêt : attributions de subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_240	502	Agriculture : attribution d'une subvention au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_241	503	Alimentation : attribution de subvention au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour la certification Ecocert En Cuisine du collège Marcel Pierrel	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_242	504	Economie et filière : attribution de subventions au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_243	505	Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_244	506	Economie circulaire : attribution de subventions au titre de l'immobilier d'entreprise	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_245	600	Espaces Naturels Sensibles : attribution de subventions pour l'éducation à l'environnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_246	700	Routes : Travaux sur routes départementales en transfert de maîtrise d'ouvrage : actualisation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de la procédure sur le volet budgétaire et comptable	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_247	701	Déclassement de matériels non roulants	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_248	702	Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Marvejols pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée de Marvejols (Boulevard Ste-Dominique).	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_249	703	Routes : RD 806 - Aménagement de la section de la Baraque de Saltel - rétrocession de parcelles à une personne privée	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_250	704	Ajustement du plan de financement de l'opération "Rénovation énergétique du collège de Langogne" pour le dossier déposé au titre du "Fonds Vert"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_251	800	Tourisme : attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Offices de Tourisme - Partie 1 (OT Cœur Margeride - OT Aubrac Lozérien - Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn, Causses et Cévennes - OT de l'Aubrac aux Gorges du Tarn - OT des Cévennes au Mont-Lozère)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_252	801	Tourisme : attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Offices de Tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère - OT Margeride en Gévaudan - OT Mont-Lozère - OT Langogne Margeride Grand Lac de Naussac - OTCC Gévaudan Destination)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_253	802	Gestion de la collectivité : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons - Saisine de la CCSPL	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_254	803	Groupement de commandes publiques entre la SELO et le Département de la Lozère pour la réalisation des travaux à l'entrée du site du Mas de la Barque et sur la RD66	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_255	900	Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE) - Répartition 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_256	901	Affectation de crédits sur l'autorisation de programme des moyens généraux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_257	902	Budget : annulation de titres d'investissement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_258	903	Gestion du personnel : mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_259	904	Mandat spécial pour participer au Festival de l'Amitié - Rencontre des villes jumelles du Guizhou, à Guiyang (7-11 septembre 2024)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozère-et-Goulet

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_219 du 17 juillet 2024

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

VU les articles L 2112-2, L.2112-7, L.2112-8 et L.2112-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_22_106 du 30 mai 2022 ;

VU la saisine du Département en date du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozère-et-Goulet", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Décide, dans l'attente d'obtenir des éléments complémentaires, d'ajourner l'examen de ce rapport.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_219 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°100 "Demande d'avis de la préfecture de la Lozère relative à la modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mont-Lozère-et-Goulet" en annexe à la délibération

En mai 2022, le Préfet de la Lozère avait souhaité recueillir l'avis du Département de la Lozère dans le cadre de la procédure d'instruction à mener, à la demande des habitants de Bagnols-les-Bains, commune déléguée, de rétablissement en commune indépendante.

La commission permanente avait donné un avis réservé le 22 mai 2022 en :

- regrettant que le Département n'ait pas été associé au départ de ce projet de fusion ;
- constatant un manque de visibilité quant aux conséquences administratives et financières de cette défusion.
- rappelant son attachement à la libre administration des collectivités.

L'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure d'instruction est arrivée à son terme et l'avis rendu est défavorable à un détachement de la commune de Bagnols-les-Bains de celle de Mont-Lozère et Goulet.

Il appartient désormais à notre Assemblée de se prononcer définitivement, à la demande de Monsieur le Préfet en date du 2 juillet 2024, sur la modification des limites territoriales de la commune de Mont-Lozère et Goulet par détachement en commune indépendante de Bagnols-les-Bains, sur la base :

- des éléments du dossier joints en annexe au présent rapport ;
- des divers échanges intervenus à ce sujet.

Je vous propose, sur cet avis de défusion de vous prononcer, à la demande du tiers des membres de notre assemblée, par un vote au scrutin secret.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Attractivité : proposition de dossier FEDER 2024-2026

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Séverine CORNUT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1041 approuvant la feuille de route pour le réseau « Lozère Nouvelle Vie » ;

VU la délibération n°CP_23_045 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1047 du 18 décembre 2023 approuvant le dossier FEDER ;

VU la délibération n°CD_23_1045 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Attractivité et démographie médicale » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Attractivité : proposition de dossier FEDER 2024-2026", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'à la suite de l'organisation mise en place en 2022 avec la cellule Lozère Nouvelle Vie, la politique d'accueil et d'attractivité portée par le Département reste pro-active, notamment pour la prospection des candidats à l'installation matures, ayant des compétences répondant aux besoins du territoire en matière d'emploi, de reprise d'activité ou de démographie médicale.

ARTICLE 2

Décide, dans ce cadre, de déposer le dossier de subvention FEDER, tel que joint en annexe, auprès de la commission d'attribution de la Région AURA, gestionnaire de ce fonds pour le Massif central, pour le financement des actions, sachant que la réponse a été concertée et élaborée avec les Territoires du réseau Lozère Nouvelle Vie (Association Terres de Vie en Lozère, PETR du Gévaudan Lozère et PETR Sud Lozère) qui eux aussi déposent un dossier ; l'objectif étant de déposer la demande de subvention en amont avec une rétroactivité des dépenses au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3

Précise que les dépenses présentées dans la demande de subvention sont estimées à 326 363,52 € HT sur 3 ans, établies sur le budget annuel suivant :

Axe 1- Promotion et prospection

- 1-1 « La Lozère à ... : 32 611 €
- 1-2 Démographie médicale : 10 474 €
- 1-3 Prospection digitale : 14 810 €
- 1-4 Prospection en présentiel : 4 586 €

Axe 2- Accompagnement et coordination

- 2-1 Accompagnement et suivi : 45 265 €
- 2-2 Coordination du réseau Lozère Nouvelle Vie : 3 126 €

ARTICLE 4

Autorise, en conséquence, la réalisation des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention FEDER AURA axe Massif central, estimée à 195 818,11 € (60 %) une fois les actions réalisées.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_220 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°101 "Attractivité : proposition de dossier FEDER 2024-2026" en annexe à la délibération

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, le Département de la Lozère souhaite déposer un dossier de subvention FEDER auprès du Massif central. La réponse a été concertée et élaborée avec les Territoires du réseau Lozère Nouvelle Vie (Association Terres de Vie en Lozère, PETR du Gévaudan Lozère et PETR Sud Lozère) qui déposent également un dossier.

La Région AURA gestionnaire du FEDER pour le Massif central, nous invite à déposer dès que possible la demande de subvention en vue du prochain Comité de programmation. L'objectif étant de déposer la demande de subvention en amont avec une rétroactivité des dépenses au 1^{er} janvier 2024.

Modalités de financement

Le projet doit répondre aux critères des projets visant à développer les dynamiques territoriales et/ou à favoriser la mise en réseau et prendre en compte :

- l'ingénierie territoriale, animation et mise en œuvre du programme d'actions, évènements, manifestations ;
- les études, benchmark, ingénierie de projet, diagnostic et évaluation, prestations techniques ;
- l'animation, suivi et accompagnement pour favoriser la mise en réseau inter-territoires.

Programme d'actions Lozère Nouvelle Vie

Suite à l'organisation mise en place en 2022 avec la cellule Lozère Nouvelle Vie, la politique d'accueil et d'attractivité portée par le Département se veut toujours plus pro-active, notamment pour la prospection des candidats à l'installation matures ayant des compétences répondant aux besoins du territoire que ce soit sur l'emploi, la reprise d'activité ou encore la démographie médicale.

Le plan d'actions se poursuit dans la lignée des actions engagées en 2023 en se concentrant sur la prospection ciblée, qu'elle soit digitale ou événementielle, sans oublier l'accompagnement des candidats matures depuis leur déclaration d'intention jusqu'au suivi post-installation pour s'assurer de la pérennité de celle-ci. Le partenariat avec les membres du réseau, matérialisé en 2023 par la signature de la convention Lozère Nouvelle Vie se perpétue également, avec l'ambition de poursuivre l'ouverture du réseau à tous nouveaux partenaires ayant les mêmes objectifs en matière d'installation de nouveaux actifs. En parallèle, dans l'optique de renforcer la visibilité de la marque Lozère Nouvelle Vie et de prospecter sur les réseaux sociaux des profils spécifiques, la stratégie numérique sera poursuivie.

Dossier présenté

En cohérence avec les critères du dossier Massif central, il est proposé de déposer une demande de subvention sur les actions présentées ci-dessous pour les années 2024, 2025 et 2026.

Les budgets présentés dans les tableaux ci-dessous sont annuels et se basent sur les budgets des actions déjà passées.

Après un préambule rappelant les enjeux de l'accueil de nouvelles populations en Lozère, le fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie, les cibles prioritaires et la répartition des candidats entre Département et Territoires, la demande s'articule autour de l'axe de la promotion et de la prospection de candidats et celui de l'accompagnement et de la coordination des candidats et du réseau LNV.

Axe 1- Promotion et prospection

1-1 « La Lozère à ... »	
Lozère Nouvelle Vie est présent sur un espace dédié en vue de prospecter des candidats à l'installation et organise, en partenariat avec France Travail, des rendez-vous avec des candidats.	32 611 € HT
1-2 Démographie médicale	
1-2-1 Accompagnement des Internes en Médecine Générale (IMG) en stage.	4 252 € HT
La Mission Démographie médicale organise chaque semestre une journée de découverte du territoire à destination des internes qui arrivent en stage en Lozère et une soirée de debriefing à la fin du stage.	
1-2-2 Congrès national IMG	4 540 € HT
Chaque année, le Département est présent au Congrès National des Internes en Médecine générale, ce qui nous offre une visibilité essentielle en matière d'attractivité médicale à l'échelle nationale, nous permet d'entrer un contact avec des internes et de leur présenter les possibilités d'exercice en Lozère.	
1-2-3 Soirée de remise des diplômes ECN	841 € HT
Le Département participe à la soirée de remise des diplômes des étudiants en fin de 2ème cycle (externat) à Clermont-Ferrand afin de faire connaître le territoire, de présenter les possibilités d'y réaliser des stages d'internat, de présenter les dispositifs d'aide et l'accompagnement réalisé sur place lors des stages.	
1-2-4 Revue Internat	841 € HT
Le Département envisage de participer à la soirée « Revue de l'Internat » des internes en médecine et jeunes médecins du CHU de Clermont-Ferrand.	
1-3 Prospection digitale	
1-3-1 Linkedin Recruter ou autre plateforme	9 000 €
Véritable outil de prospection, la cellule Lozère Nouvelle s'appuie sur cette plateforme pour rechercher des candidats dont les profils correspondent aux besoins du territoire.	
1-3-2 Facebook	5 810 € HT
La sponsorship de posts Facebook permet d'élargir la communauté d'abonnées à la page LNV et cibler les recherches (zone géographique, âge, centre d'intérêt) parmi les 40M d'utilisateurs en France.	
1-4 Prospection en présentiel	
Organisation d'un événement sur le territoire dédié à la reprise d'entreprise	4 586 € HT

Axe 2- Accompagnement et coordination

2-1 Accompagnement et suivi	
2-1-1 Accompagnement et suivi des candidats à l'installation	42 102 €
<p>Les candidats entrant via le site LNV sont recontactés systématiquement par la cellule LNV pour évaluer leur projet et besoins. Si le projet est « mature » le candidat sera accompagné par la cellule et mis en relation avec les partenaires adéquats et suivi tout au long de son parcours.</p> <p>La cellule LNV est composée de 3,75 ETP qui assurent ces missions. Un seul ETP ne pourra être pris en compte pour la demande de subvention.</p>	
2-1-2 Suivi post-installation	3 163 € HT
<p>Depuis 2023, dès la confirmation de son installation, le candidat installé reçoit un « benvengut pack » composé d'un courrier de bienvenue de la Présidente, accompagné de différentes documentations.</p> <p>Un questionnaire de suivi est envoyé par mail après 6 mois d'installation, 1 an et 2 ans. Les nouveaux arrivant sont questionnés sur les aspects logement, projet professionnel, cadre de vie, intégration, ressentis, etc.</p> <p>Enfin, pour créer de la cohésion entre les nouveaux arrivants, une journée des nouveaux arrivants sera organisée chaque année.</p>	
2-2 Coordination du réseau Lozère Nouvelle Vie	
<p>Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau LNV, des points réguliers sont programmés tout au long de l'année : revues de projets avec les référents partenaires du réseau LNV, commissions techniques LNV...</p> <p>Afin de progresser encore dans la professionnalisation du réseau LNV et d'améliorer l'accompagnement des candidats, la Cellule LNV et les partenaires seront formés pour améliorer le message de promotion du département à destination des cibles et le discours tenu lors des entretiens entre les partenaires et les candidats.</p>	3 126 €

Les dépenses engagées dans la demande de subvention sont estimées sur 3 années (2024, 2025 et 2026) à 326 363,52 € HT. La subvention FEDER attribuable, une fois les actions réalisées, pourrait être de **195 818,11 € (60 %)**.

Ces dépenses seront couvertes à hauteur de 326 363,52 € HT sur les 3 ans du programme d'actions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de solliciter l'aide financière du FEDER AURA axe Massif central pour le financement du projet présenté dans ce rapport,
- d'approuver le dépôt du dossier FEDER et d'autoriser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

FEDER Massif central 2021-27

Fiche 7.5.2.6

« Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central »

Dossier du Département de la Lozère « amplifier l'attractivité et l'accueil en Lozère »

en collaboration avec :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes ¹

Préambule

Le réseau « Lozère Nouvelle vie » est un réseau territorial composé de membres œuvrant dans le champ de l'attractivité du territoire, de l'accueil et du maintien de nouveaux arrivants et de l'accompagnement de candidats à l'installation en Lozère. Cet accompagnement concerne aussi bien le projet professionnel à travers la création, la transmission d'activités ou l'emploi que le projet de vie de façon plus générale (logement, services, soins, vie quotidienne, loisirs...).

Il vise à favoriser l'attractivité du département et l'accueil de nouveaux habitants, répondant ainsi à l'enjeu démographique auquel est confronté le territoire.

En effet, avec 76 633 habitants, la Lozère est le département le moins peuplé de France et le seul à compter moins de 100 000 habitants.

La population est stable grâce à l'excédent migratoire : le solde naturel est négatif, mais il est compensé par le solde migratoire qui lui est positif. En effet depuis 5 ans, la Lozère regagne de la population grâce aux migrations.

La Lozère attire donc de plus en plus de nouveaux habitants ce qui permet de maintenir une population active, un bon niveau de services, une économie résidentielle avec des offres commerciales présentes sur tout le territoire. Ce phénomène pourrait s'amplifier davantage avec des effets du changement climatique de plus en plus perceptibles en France dans les zones méridionales et de basse altitude. La Lozère tirant avantage de sa localisation en moyenne montagne et de son climat « respirable ».

Aussi, l'enjeu pour la Lozère est de poursuivre et renouveler des stratégies pour faciliter l'installation de ces nouveaux habitants. Le territoire se doit d'être encore plus attractif pour les nouveaux actifs, tout en favorisant et valorisant la progression de la qualité de vie que le territoire nous offre.

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies. Le Département porte de nombreuses actions de promotion et de prospection, et le levier financier qu'apporterait un financement FEDER sur l'axe Massif central du programme Auvergne Rhône Alpes permettrait d'amplifier cette dynamique autour de l'attractivité des territoires lozériens.

Depuis plusieurs années maintenant, le Département, l'association territoriale Terres de Vie en Lozère, le PETR Pays du Gévaudan Lozère et le PETR Sud Lozère (ci-après dénommés « les Territoires ») ont choisi de mutualiser leurs efforts dans le cadre de la politique d'accueil et d'attractivité en proposant des plans d'actions articulés et complémentaires, élaborés en collaboration et validés par nos élus respectifs et nos partenaires lors d'un comité de pilotage commun.

Cette candidature s'inscrit donc en complémentarité des actions des autres Territoires de la Lozère.

Diagnostic territorial

La stabilité de la population lozérienne est rendue possible par une arrivée de nouveaux arrivants qui compense un solde naturel déficitaire. Les données INSEE indiquent qu'en 2018 (recensement 2022), 2 900 personnes sont arrivées en Lozère et 2 500 en sont parties soit un solde positif de 400 personnes.

Par ailleurs, avec un taux de chômage à 4,7 % celui de la Lozère est parmi les plus faibles de France (6,9 % sur l'ensemble du pays). En 2022, 4300 offres ont été publiées par Pôle emploi Lozère sur l'année alors que le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (n'ayant pas exercé d'activité et n'étant pas en formation) était de 1800 personnes en Lozère en octobre 2022. Les difficultés de recrutement que connaissent actuellement les entreprises sont donc aggravées par ce faible vivier de demandeurs d'emploi ce qui les incite à recruter des personnes qui ne sont pas encore sur place.

Un autre enjeu est de pouvoir remplacer les chefs d'entreprise qui partent à la retraite. Les chefs d'entreprises lozériens qui ont plus de 55 ans représentent en effet 36 % des entreprises (RCS Lozère 11/2023). Pour certaines d'entre elles, la succession n'est pas assurée et la venue d'un repreneur extérieur au département peut-être nécessaire pour que l'entreprise puisse perdurer.

L'enjeu d'accueillir des nouvelles populations est donc non seulement démographique mais aussi économique afin de répondre au besoin en recrutement des entreprises, associations et administrations du territoire et à l'enjeu de maintien des entreprises notamment les commerces de proximité qui sont également un facteur d'attractivité.

Enfin, nous savons que les nouveaux arrivants proviennent très largement du secteur centre-sud-est de la France (70 à 80 % des nouveaux arrivants) avec une prédominance des départements d'Occitanie comme principaux pourvoyeurs de nouveaux habitants (source INSEE et retraitements cabinet Territeo : *Évaluation de la politique publique en matière d'accueil et d'attractivité à l'échelle du Département de la Lozère*)

Ainsi l'objectif est d'attirer et d'aller chercher en priorité des nouveaux habitants dont le profil professionnel correspond aux besoins du territoire, c'est-à-dire des personnes à la recherche d'un emploi dans un secteur qui recrute ou des personnes en capacité de reprendre une entreprise et ce dans les départements situés au sud-est, à proximité de la Lozère.

Une marque territoriale et un réseau de partenaires

Depuis 2012, le Département coordonne un réseau de partenaires qui œuvrent en faveur de l'attractivité du territoire, l'accueil et le maintien de nouvelles populations et l'accompagnement de candidats à l'installation. Ce réseau, composé de 19 partenaires, s'est fédéré autour de la marque de territoire Lozère Nouvelle Vie.

La porte d'entrée du réseau est le site www.lozerenouvellevie.com sur lequel se trouvent des informations clés sur le territoire. On y retrouve ainsi les offres professionnelles qualifiées d'emplois ou de reprises d'entreprises, des renseignements sur les questions du quotidien que se posent les candidats à l'installation (se loger, grandir, se soigner, se déplacer) mais aussi des informations sur l'offre culturelle, sportive et de loisirs.

Chaque partenaire a un rôle bien défini dans ce réseau au regard de son champ de compétences : accompagnement sur le projet professionnel (emploi y compris emploi public, création ou reprise d'entreprise, formation), accompagnement sur le projet personnel (information sur le logement, les activités, la scolarité, etc.).

Afin de formaliser le partenariat et dans un souci d'efficacité du fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie, une convention (p.j.) a été signée par les partenaires lors d'un comité de pilotage au mois d'avril 2022.

Évaluation et réorganisation

Après plus de dix années de fonctionnement, le choix a été fait en 2021 de faire réaliser par un cabinet indépendant une évaluation de la politique Accueil et Attractivité à l'échelle départementale afin de pouvoir tirer des enseignements sur le fonctionnement du réseau existant et de proposer les améliorations nécessaires.

Sur la base des préconisations du cabinet auditeur, le réseau Lozère Nouvelle Vie s'est réorganisé.

Le Département a ainsi fait le choix d'amplifier ses moyens humains dédiés à la prospection et à l'accompagnement des candidats à l'installation en recrutant 3 agents pour composer la Cellule Lozère Nouvelle Vie.

En parallèle, les actions de prospection sont amplifiées, en particulier sur les réseaux sociaux.

Enfin, l'accompagnement des candidats à l'installation est réparti entre la Cellule Lozère Nouvelle Vie du Département et les Territoires :

- la Cellule qualifie les projets entrants par le portail Lozère Nouvelle Vie et accompagne les candidats qualifiés « matures » (leur profil correspond à un besoin existant sur le territoire, ils sont disponibles et mobiles),
- les Territoires accompagnent les candidats qualifiés « à maturer » (ils présentent une appétence pour le territoire, leur projet ne répond pas directement à une offre existante et nécessite une maturation à l'échelle locale).

DOSSIER DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**« amplifier l'attractivité et l'accueil en Lozère »**

Outre la coordination du réseau Lozère Nouvelle Vie, le Département met en œuvre des actions de promotion de la Lozère, de prospection de candidats à l'installation et de sensibilisation aux enjeux de l'accueil de nouvelles populations.

C'est en se basant sur cette articulation, que la candidature du Département de la Lozère est proposée. Les retombées de ces actions seront bénéfiques pour le Département, pour l'ensemble des partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie et en particulier pour les Territoires.

Axe 1 / Promotion du territoire et prospection de candidat à l'installation.**1-1 / Candidats à l'installation projets emploi ou reprise d'activité : « La Lozère à ... »**

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

La stratégie de prospection de ces profils repose sur un plan d'actions comportant de nombreux événements portés par le Département tout au long de l'année : des sessions d'informations sont organisées hors Lozère en partenariat avec France Travail ou à la Maison de la Lozère à Paris, ou encore lors d'événements thématiques sur la reprise d'entreprises.

Chaque année, le Département organise une opération de promotion du territoire. Il s'agit de mettre en avant les atouts du département en associant les producteurs et prestataires touristiques. Ainsi chaque année, ce sont près de 60 exposants qui sont présents sur la manifestation qui a lieu en plein air dans une agglomération hors Lozère. Outre les producteurs et prestataires touristiques, Lozère Nouvelle Vie est présent sur un espace dédié au changement de vie. En partenariat avec France Travail, des rencontres sont provoquées avec des demandeurs d'emploi sur le stand sur lequel sont mises en avant les offres d'emplois et de reprise d'entreprises du territoire. La cellule Lozère Nouvelle Vie du Département, en charge de la prospection de candidats à l'installation, est mobilisée durant les 3 jours pour présenter l'accompagnement proposé aux candidats : projet professionnel et projet de vie.

En 2024, la destination choisie est Clermont-Ferrand. En effet, cette ville est une des métropoles à proximité de la Lozère et elle se situe dans la zone d'où proviennent majoritairement les nouveaux arrivants en Lozère. Le Puy-de-dôme est même le 6^{ème} départements le plus pourvoyeurs de nouveaux habitants en Lozère (source Insee, Recensement de la population 2017 exploitation complémentaire. Retraitements et valorisation Teritéo - *Évaluation de la politique publique en matière d'accueil et d'attractivité à l'échelle du département de la Lozère, Rapport d'évaluation – 9 septembre 2021*)

Il était donc naturel de proposer cette opération dans cette zone géographique afin de prospecter de nouveaux candidats à l'installation.

Cette action sera reconduite en 2025 et 2026 sur d'autres villes d'où proviennent principalement les nouveaux arrivants.

→ *Budget prévisionnel annuel :*

Animation : 16 770,67 € HT

Communication amont : 14 259,96 € HT

Support logistique et technique :

1580,57 € HT

TOTAL annuel : 32 611,2 € HT



1-2 / Démographie médicale

Comme la plupart des territoires ruraux, la Lozère a besoin d'attirer des nouveaux médecins. Hors l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire dépend pour beaucoup de la connaissance qu'ils en ont. C'est pourquoi, le Département déploie des actions auprès des étudiants qui viennent en Lozère en stage mais également auprès des étudiants dans les facultés de médecine les plus proches afin de leur faire connaître le département de la Lozère et de les inciter à venir y faire leurs stages d'internat puis d'y exercer.

En effet, il est indispensable que les futurs praticiens appréhendent les conditions et les potentiels d'exercices qu'offre le département à travers les terrains de stages proposés chez les praticiens en exercice et à l'hôpital.

Par ailleurs, leur volonté d'installation en Lozère ne pourra qu'être renforcée si au cours de leurs stages, ils arrivent à créer des liens plus personnels entre eux et avec le territoire.

1-2-1 / Accompagnement des Internes en Médecine Générale (IMG) en stage

Action proposée en 2024 -2025 - 2026

La Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale organise chaque semestre une journée de découverte du territoire à destination des internes qui font leur stage en Lozère.

L'objectif de ces journées, outre la découverte d'une partie du territoire, est également de présenter aux internes l'organisation de l'offre de soin à travers les structures telles que les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), les modes d'exercice ou encore les collaborations entre professionnels en exercice.

Afin de poursuivre la découverte du territoire et garder de la cohésion dans le groupe, une sortie est également organisée au cours du semestre.

En complément et afin de s'assurer de la qualité de l'expérience qu'ils ont pu vivre pendant les 6 mois de leur stage, une soirée débriefing leur est proposé à chaque fin de semestre. C'est l'occasion également pour la mission de recueillir leurs témoignages et pistes d'améliorations quant à l'accompagnement.

→ *Budget prévisionnel :*

- Par semestre :

Journée découverte : 500 € HT (Transport) + 248,18 € HT (Activité) + 557,60 € HT (Repas) = 1305,78 € HT

Activité de cohésion dans le semestre : 262,5 HT

Repas debriefing : 557,6 € HT

Total par semestre = 2125,88 € HT

- Par an : 4251,76 € HT

1-2-2 / Congrès national IMG

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

Chaque année, le Département de la Lozère est présent lors du Congrès National des Internes en Médecine générale ce qui nous offre une visibilité essentielle en matière d'attractivité médicale à l'échelle nationale, nous permet d'entrer un contact avec des internes et de leur présenter les possibilités d'exercice en Lozère.

→ *Budget prévisionnel annuel : 4 540 € HT (participation)*

1-2-3 / Soirée de remise des diplômes ECN

Action proposée en 2024 – 2025 - 2026

Le deuxième cycle des études de médecine (l'externat) se termine par l'Examen Classant National (ECN) à l'issue duquel les étudiants peuvent choisir leur spécialité et le Centre Hospitalier Universitaire de rattachement pour y faire leur 3^{ème} cycle (l'internat).

Le Département participe à la soirée de remise des diplômes à Clermont-Ferrand afin de faire connaître le territoire, de présenter les possibilités d'y réaliser des stages d'internat, de présenter les dispositifs d'aide (Bourse d'engagement, aide pour faciliter l'accès aux lieux de stages, ...) et l'accompagnement réalisé sur place lorsque les internes viennent en stage.

→ *Budget prévisionnel annuel : 840,67 € HT (animation)*

1-2-4/ Revue Internat

Action proposée en 2024 – 2025 - 2026

Avec les mêmes objectifs que la soirée de remise des diplômes ECN, le Département participera chaque année à la soirée « Revue de l'Internat » qui est une soirée de gala de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand dont le public est les internes en médecine et les médecins du CHU.

→ *Budget prévisionnel annuel : 840,67 € HT (animation)*

1-3 / Prospection digitale

La prospection de candidats à l'installation est une action primordiale mais elle se doit d'être ciblée afin d'être en cohérence avec les besoins du territoire. C'est pourquoi, le Département a fait le choix de mettre en œuvre une stratégie numérique en se basant sur deux réseaux sociaux, en complément des opérations de promotion et de prospection sous format « événementiel » .

1-3-1 / LinkedIn Recruter

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

Il apparaît incontournable de s'appuyer sur le réseau social LinkedIn et la solution LinkedIn Recruter qui dispose d'outils puissants de ciblage (par zones géographiques, centres d'intérêt, formations...) et de toucher des publics au-delà des audiences organiques de Lozère Nouvelle Vie (25M d'utilisateurs de LinkedIn en France).

La cellule Lozère Nouvelle a dans ses missions la charge de prospecter via cette plateforme des candidats dont les profils correspondent aux offres d'emplois, notamment en tension sur le département.

→ *Budget prévisionnel annuel : 9000 € (net de taxe)*

1-3-2 / Facebook

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

Le réseau social Facebook propose la sponsorship de posts. Dans le cadre de sa stratégie numérique, la cellule Lozère Nouvelle Vie gère la mise en avant d'offres en tension (emploi et reprise) mais également le relais des actualités des partenaires du réseau Lozère Nouvelle Vie ou encore la panification de posts hebdomadaires thématiques (témoignages, événements majeurs, vie en Lozère, etc.).

Cette sponsorisation de posts permet d'élargir la communauté d'abonnés à la page Lozère Nouvelle Vie en pouvant établir des ciblage en fonctions des posts (zone géographique, âge, centre d'intérêt) parmi les 40M d'utilisateurs en France.

→ *Budget prévisionnel annuel : 5810,0 € HT*

1-4 / Prospection en présentiel

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

La stratégie de prospection de candidats à l'installation repose également sur l'organisation ou la participation à des événements externes au territoire. L'équipe Lozère Nouvelle Vie accompagnée des partenaires France Travail se rend ainsi régulièrement dans les agences France Travail de secteurs géographiques cibles afin de proposer des réunions collectives suivi de temps d'échange individuels avec les demandeurs d'emploi. Ces sessions d'information ont pour objectif de mettre en avant le cadre de vie de la Lozère, de présenter les secteurs d'activité en recherche de main d'œuvre, les opportunités d'entreprises à reprendre et l'accompagnement du réseau Lozère Nouvelle Vie.

L'équipe se rend aussi régulièrement sur des salons comme le Salon TAF (Travail Avenir Formation) organisées par la Région Occitanie dans tous les départements de la région. Un espace « Bouger en Occitanie » à destination des personnes ayant des projets de mobilité géographique est en effet proposé dans ceux qui ont lieu dans les métropoles régionales (Toulouse et Montpellier). L'équipe participe également à certains salons nationaux sur les thèmes de la reconversion professionnelle et la mobilité géographique.

En complément, des candidats à l'installation ayant un projet de reprise d'entreprise sont accueillis sur place. Cette immersion leur permet de se familiariser avec le territoire, rencontrer les acteurs locaux et les partenaires qui peuvent les accompagner dans toutes les étapes de la reprise d'une entreprise. L'objectif de ces sessions d'accueil thématique sur la reprise d'entreprise est également de faire rencontrer aux porteurs de projets, des chefs d'entreprises dans différents domaines d'activités, qui ont entrepris en Lozère et qui comme eux, ne vivaient pas en Lozère auparavant.

→ *Budget prévisionnel annuel : 4585,96 € HT (événement reprise d'entreprise)*

Axe 2/ Accompagnement et coordination

2-1 : accompagnement et suivi

Les stratégies de prospection et de promotion mises en place ont pour objectifs que les candidats à l'installation arrivent sur le portail Lozère Nouvelle Vie et remplissent un formulaire projet. En effet, ce site a été conçu comme étant la principale portée d'entrée pour les candidats à l'installation. De là, découle l'accompagnement et la mise en relation avec les différents partenaires mobilisés.

2-1-1 / Accompagnement et suivi des candidats à l'installation

Action proposée en 2024 -2025 - 2026

Les personnes qui sollicitent l'accompagnement de Lozère Nouvelle Vie renseignent des informations sur leur identité, leur situation familiale, leur formation initiale et leur parcours professionnel. Elles indiquent également leur niveau de connaissance du département, leurs motivations à venir et expriment leurs besoins sur le plan personnel et leur projet professionnel.

Elles sont alors recontactées systématiquement par un des chargés d'accompagnement et de prospection de la Cellule Lozère Nouvelle Vie au Département pour convenir d'un premier rendez-

vous téléphonique. Cet entretien permet de répondre à leurs questions, échanger plus en détail sur leur projet et leurs besoins.

C'est également à ce stade que la maturité du projet va être évaluée pour savoir si le porteur de projet sera accompagné par le Département (projet « mature ») ou par un Territoire si le projet est jugé « à maturer ».

Un projet est jugé « mature » si les compétences du candidat répondant à un besoin en emploi du territoire ou que le projet est financièrement solide pour des projets d'entreprise, que le candidat est disponible et mobile à court terme tant sur le plan du projet professionnel que sur le plan du projet de vie global.

Au contraire, un projet est jugé « à maturer » si le projet professionnel du candidat ne correspond pas à une offre déjà existante sur le territoire ou qu'il n'est pas en capacité d'y répondre : formation préalable nécessaire, disponibilité non définie, connaissance du territoire à approfondir.

L'entretien permet aussi d'identifier quels vont être les partenaires qui vont être sollicités en fonction du type de projet professionnel (emploi privé, emploi dans la fonction publique, reprise d'entreprise, création d'activité, activité libérale, etc.).

Selon les échéances du projet, le candidat est régulièrement contacté par la Cellule Lozère Nouvelle Vie pour connaître l'avancement des démarches et faire le point sur les différents contacts pris. Ce suivi se poursuit jusqu'à ce que la personne s'installe.

Afin de répondre aux interrogations des candidats à l'installation et leur fournir des éléments concrets notamment sur les services existants sur le territoire, plusieurs outils d'accompagnement ont été mis en place et vont continuer à être développés. Il s'agit de la « carte installation » qui présente le territoire de façon globale (pôles de services et de commerces, voies de communications, régions naturelles) avec les principaux équipements qui y sont localisés (collèges et lycées, hôpitaux et maisons de santé, cinémas, piscines, musées, ...) et des « fiches outils » qui présentent de façon détaillée, par thématique, les équipements existants dans les domaines de la petite enfance, la scolarité, le médico-social et la santé, la culture et les loisirs ou encore le cadre de vie.

Au Département, 3,75 ETP assurent ces missions. Pour ce dossier un ETP qui participe à l'ensemble des actions de promotion et de prospection, d'accompagnement, de suivi et de coordination est affecté.

→ *Budget prévisionnel annuel : pour 1 poste de chargé d'accompagnement et de prospection et pour la coordination du réseau : 42 102,48 €*

2-1-2 / Suivi post-installation

Lors de l'évaluation de la politique Accueil et Attractivité en 2021, il a été pointé le manque de suivi des nouveaux arrivants. C'est pourquoi depuis 2023, dès la confirmation de son installation, le candidat installé reçoit par courrier un « benvengut pack » composé d'un courrier de bienvenue signé de la Présidente du Département accompagné de différentes documentations : magazine départemental Couleurs Lozère, fiches thématiques Lozère Nouvelle Vie, carte touristique et magazine de Lozère Tourisme, pass Lozère (réductions auprès de prestataires touristiques)

Un questionnaire de suivi est envoyé par mail après 6 mois d'installation, 1 an et 2 ans. Les nouveaux arrivants sont questionnés sur les aspects logement, projet professionnel, cadre de vie, intégration, ressentis, etc. Les réponses serviront à comprendre le cas échéant les raisons de leur départ, à mieux connaître ce que les nouveaux arrivants vivent et savoir ce qui leur a été le plus utile dans l'accompagnement dispensé afin d'améliorer le discours et les outils à destination des prochains candidats à l'installation.

Enfin, pour créer de la cohésion entre les nouveaux arrivants et créer un réseau informel amical ou professionnel entre eux, une journée des nouveaux arrivants sera organisée chaque année.

→ *Budget prévisionnel annuel : 3163,10 € HT (Animations et repas - Journée Nouveaux arrivants)*

2-2 Coordination du réseau Lozère Nouvelle Vie

Action proposée en 2024 - 2025 - 2026

Afin d'assurer un accompagnement le plus efficient possible, des revues de projets sont régulièrement organisées entre les chargés d'accompagnement de la Cellule Lozère Nouvelle Vie et chaque référent des structures du réseau Lozère Nouvelle Vie. Elles consistent à échanger des informations sur l'avancement de chaque projet de façon individuelle en mettant en regard l'avancement du côté personnel suivi par la Cellule et l'avancement du projet professionnel accompagné par le partenaire.

Ces revues de projet sont organisées avec France Travail, les chambres consulaires, le Point Accueil Installation, la SAFER. Elles prennent la forme de réunion bilatérales ou d'échanges téléphoniques selon le volume de projets suivi par le partenaire. D'autres échanges peuvent avoir lieu en fonction du projet professionnel du candidat avec Lozère Développement, Lozère Tourisme, l'AIRH, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère, l'association Aurore, la Région Occitanie, Ad'Occ et Airidie-France Active.

Enfin, l'ADIL est mobilisée pour travailler sur la question de l'offre de logement et peut être sollicitée par les candidats à l'installation sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement

Tous les partenaires sont réunis chaque trimestre en « Commission Lozère Nouvelle Vie » au cours de laquelle est fait un point d'avancement sur la promotion digitale, les actions de prospection, le bilan des contacts, les dernières installations, les outils mis en place, des focus thématiques (logement, RH, ...) et de partager les actualités de tous les membres.

Ce réseau existe depuis plus de 10 ans et chacun à l'habitude de s'adresser à des personnes qui ne résident pas en Lozère. De nombreux supports et outils sont également édités par la Cellule LNV et la communication est faite sous la marque « Lozère Nouvelle Vie » afin de garder une cohérence et une lisibilité.

Afin de progresser encore dans la professionnalisation du réseau LNV et d'améliorer l'accompagnement des candidats, la Cellule LNV et les partenaires seront formés pour améliorer le message de promotion du département à destination des cibles et le discours tenu lors des entretiens entre les partenaires et les candidats.

→ *Budget prévisionnel formation (uniquement 2025) : 3 126 € (net de taxe)*

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Attribution de subvention au titre de l'Europe : Maison de l'Europe de Nîmes

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 , L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1001 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau règlement ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Attribution de subvention au titre de l'Europe : Maison de l'Europe de Nîmes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que le programme proposé par la Maison de l'Europe de Nîmes au Département pour 2024 est le suivant :

- soutien aux missions de base du CIED,
- développement de kiosques Europe dans les collèges,
- organisation d'événements européens et animations (joli mois de l'Europe, stand d'information au Salon des Maires et des collectivités locales, projection gratuite du film « La salle des profs » à Mende, participation à la Nuit de l'orientation à la CCI de Mende...),
- formation et ingénierie de projets européens (panorama des programmes et dispositifs, appui au montage de projets).

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 3 500 € en faveur de la Maison de l'Europe de Nîmes pour la mise en œuvre de son plan d'action 2024.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 500 € prélevé sur la ligne budgétaire 930-028/65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_221 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°102 "Attribution de subvention au titre de l'Europe : Maison de l'Europe de Nîmes" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024, une enveloppe de 23 131 € a été réservée pour les subventions des structures de développement au titre de la « Politique Ingénierie, Contrats Territoriaux et Structures de Développement ». Considérant les individualisations antérieures, il reste 10 555,40 € de disponibles pour individualisation.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de la subvention suivante :

1- Subvention au titre de l'Europe

Maison de l'Europe de Nîmes

Président : Charles Antoine ROUSSY

La Maison de l'Europe de Nîmes et de sa région est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Elle propose des interventions pédagogiques dans les établissements scolaires par l'intermédiaire de son service éducatif et anime des formations sur l'Europe dans diverses structures. Elle organise également des événements pour sensibiliser le grand public aux défis et aux enjeux de la construction européenne mais aussi dans le but de favoriser la rencontre entre les acteurs socio-économiques locaux.

En 2021, la Maison de l'Europe de Nîmes a été labellisée pour la troisième fois Centre Europe Direct Nîmes Bas-Rhône Cévennes par la Commission européenne pour la période 2021-2025. A ce titre, elle assure notamment « un service d'information sur l'Europe en proposant au public une documentation riche et accessible, en lui apportant des réponses simples et utiles sur les questions européennes et en l'orientant vers des organismes spécialisés ».

L'association a également été accréditée depuis juillet 2014 pour recevoir et accueillir des jeunes de 18 à 30 ans en Service Volontaire Européen (SVE). Elle informe aussi le public sur tous les programmes de l'Union européenne liés à la mobilité européenne.

En 2023, la Maison de l'Europe de Nîmes a mis en place diverses animations en lien avec les questions européennes : kiosque Europe, participation au joli mois de l'Europe, participation à l'organisation du concours national de cuisine « Trophée Europa'Table » à Saint-Chély-d'Apcher.

En 2023, le Département a financé son plan d'actions pour un montant de 3 500 €.

Le programme proposé au Département pour 2024 est le suivant :

- soutien aux missions de base du CIED,
- développement de kiosques Europe dans les collèges,
- organisation d'événements européens et animations (joli mois de l'Europe, stand d'information au Salon des Maires et des collectivités locales, projection gratuite du film « La salle des profs » à Mende, participation à la Nuit de l'orientation à la CCI de Mende...),
- formation et ingénierie de projets européens (panorama des programmes et dispositifs, appui au montage de projets).

2- Proposition d'individualisation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **3 500 €** pour le financement du plan d'actions 2024 de la Maison de l'Europe de Nîmes, imputée sur la ligne budgétaire 930-028/65748.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : aide à l'installation

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CD_23_1045 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CP_24_004 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_168 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Démographie médicale : aide à l'installation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de sa stratégie « démographie médicale », le Département propose un dispositif d'aide forfaitaire pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire et répondre à leurs besoins en matériel.

ARTICLE 2

Indique que le Dr XXXX est accompagnée depuis 2019 par la mission Démographie médicale dans son projet d'installation en Lozère.

ARTICLE 3

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 7 500 € en faveur du Dr Sabrina MANSARD, psychiatre, inscrite au tableau de l'Ordre des médecins de Lozère et exerçant à Mende depuis le 3 mai 2024.

ARTICLE 4

Affecte, à cet effet, un crédit de 7 500 € au titre de l'opération « Démographie médicale ».

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement, dont la convention de partenariat 2024.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_222 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°103 "Démographie médicale : aide à l'installation" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, l'opération « Démographie médicale : aide à l'installation » est prévue sur le chapitre 904 pour un montant de 160 000 € lors du vote de l'autorisation de programme Démographie médicale.

Dans le cadre de la politique en faveur de la Démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire.

Pour rappel, le règlement précise le forfait attribué en fonction de la profession des bénéficiaires au regard des besoins en matériel inhérent à chaque profession :

Chirurgiens-dentistes : 15 000 €

Masseurs-kinésithérapeutes : 10 000 €

Médecins toutes spécialités : 7 500 €

Orthophonistes : 7 500 €

Le Dr XXX, psychiatre, est accompagnée depuis 2019 par la mission Démographie médicale dans son projet d'installation en Lozère.

Elle est inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins de Lozère et exerce à Mende depuis le 3 mai 2024.

A ce titre, elle sollicite l'aide à l'installation du Département et s'engage en contre-partie à exercer a minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du crédit de **7 500 €** au titre de l'opération « Démographie médicale : aide à l'installation »,
- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et la délibération n°CD_23_1045 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 : "Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS) est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de la mission Démographie médicale (partage de données, travail en réseau, appui lors d'événements de promotion à destination d'internes en médecine générale, mobilisation dans les projets d'installation ou lien avec les médecins du territoire).

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 4 000 € en faveur de l'ALUMPS pour son programme d'actions 2024.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000 € sur la ligne budgétaire 936-66/65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_223 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°104 "Démographie médicale : attribution d'une subvention à l'ALUMPS" en annexe à la délibération

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et plus particulièrement sur la thématique de la Démographie Médicale, le Département de la Lozère a été sollicité pour l'octroi d'une subvention à l'Association Lozérienne des Urgences Médicales et de la Permanence des Soins (ALUMPS).

L'ALUMPS est un réseau de médecins généralistes libéraux et a pour objets de développer et de promouvoir toute action permettant d'assurer un égal accès aux soins dans tout le département de la Lozère.

L'association met en œuvre différents moyens pour répondre à la demande médicale et porte actuellement 4 missions :

- l'animation du réseau de médecins généralistes libéraux,
- la participation à la politique de Démographie médicale du Département,
- la coordination du dispositif de médecins correspondants du SAMU (MCS),
- l'animation du dispositif de permanence des soins ambulatoires (PDSA).

L'ALUMPS est un partenaire essentiel dans le cadre de la mission Démographie médicale et s'engage au côté du Département de la Lozère pour mener à bien cette mission, notamment par le partage de données et un travail en réseau, l'appui lors d'événements de promotion à destination d'internes en médecine générale. L'association peut également être mobilisée dans les projets d'installation sur le territoire ou encore faciliter le lien avec les médecins du territoire afin de collecter leurs besoins (remplacement, collaboration, association ou cession).

Dans ce cadre, l'ALUMPS sollicite une subvention à hauteur de 4 000 € pour l'année 2024.

Pour rappel, depuis 2016, l'ALUMPS bénéficie d'une subvention annuelle d'un montant de 4 000€.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de la subvention, dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour la démographie médicale, sur le chapitre 936-66/65748, à hauteur de **4 000 €**,
- d'autoriser la signature de la convention qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_224 du 17 juillet 2024

VU la délibération n°CP_21_382 de la commission permanente en date du 29 novembre 2021 ;

VU la délibération n°CP_23_249 de la commission permanente en date du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CP_24_101 de la commission permanente en date du 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_104 de la commission permanente en date du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 : "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieurement effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux collectivités contrats 2018-2021 » et 2022 « Contrats territoriaux 2022-2025 » en faveur de quatre dossiers, telles que présentées en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent les mouvements suivants :

- un complément d'affectation de 1 000 € au titre de la voirie au chapitre 908 au titre des contrats territoriaux 2022-2025,
- une diminution d'affectation de 250 € au titre du FRAT au chapitre 903 au titre des contrats 2022-2025.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_224 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°105 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 et 2024 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreurs matérielles ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240717-CP_24_224-DE

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 – AIDES AUX COLLECTIVITES CONTRATS 2018-2021									
29/11/21	SIAEP du Causse de Sauveterre	Renforcement des canalisations AEP du secteur du Cros	541 300,00	150 000,00	SIAEP du Causse de Sauveterre	Renforcement des canalisations AEP du secteur du Cros	650 690,00	150 000,00	Nouvelle dépense éligible résultant de l'appel d'offres – DETR obtenue 25,56 % - Agence de l'Eau obtenue 24,96 % - Département 23,05 %
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025									
26/09/23	Commune de CULTURES	Aménagement du bâtiment de La Chapelle	320 701,00	88 000,00	Commune de CULTURES	Aménagement du bâtiment de La Chapelle	336 014,00	88 000,00	Montant résultant du marché
13/05/24	Commune des SALELLES	Travaux de réfection de chaussée au village de Chabannes	57 395,00	4 817,00	Commune des SALELLES	Travaux de réfection de chaussée au village de Chabannes	57 395,00	5 817,00	Erreur matérielle (1)
	Commune d'ALTIER	Création d'un mur de soutènement en contrebas de l'église de l'Habitarelle	16 945,00	3 556,00	Commune d'ALTIER	Création d'un mur de soutènement en contrebas de l'église de l'Habitarelle	8 266,00	3 306,00	Demande présentée par la Commune. Nouveau devis inférieur au devis initial.40 % du Département (2)

(1) – Cette modification entraîne un complément d'affectation de 1 000 € au titre de la voirie au chapitre 908 au titre des contrats 2022-2025

(2) – Cette modification entraîne une diminution d'affectation de 250 € au titre du FRAT au chapitre 903 au titre des contrats 2022-2025

Date de publication : 18 juillet 2024

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, Mme Christine HUGON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_225 du 17 juillet 2024

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 : "Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 809 335 €, en faveur des 32 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Aménagement de village :	173 944 €
• Assainissement :	30 000 €
• Création ou réhabilitation lourde de logements :	30 000 €
• Ecoles publiques primaires	24 000 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	61 040 €
• Projets structurants :	190 000 €
• Travaux exceptionnels :	131 554 €
• Voirie Communale :	168 797 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 810 085 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus à hauteur de 809 335 € et 750 € au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement et validées ce jour).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_225 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 3

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°106 "Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 3,7 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 24,3 millions d'euros de travaux en faveur de 55 projets dont 2,1 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 16 838 837 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport ;

Dans ce tableau figurent des affectations sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale à savoir :

Au titre de la Création ou la Réhabilitation lourde de Logements

- le financement de la réhabilitation d'une grange en logement communal, en faveur de la Commune de Les Salelles, pour **30 000 €** de subvention sur une dépense de 291 613 €.

Au titre des Projets Structurants

- le complément de financement de la restauration du château du Tournel en faveur de la Commune Mont Lozère et Goulet, pour 140 000 € de subvention sur une dépense de 350 000 €,
- le financement de l'aménagement du site de Bonnecombe en faveur du Syndicat Intercommunal Aubrac-Colagne, pour 50 000 € de subvention sur 305 042 € de travaux.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **810 085 €** (soit 750 € sur le rapport de modifications et 809 335 € au titre de ce rapport) sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 ».

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 22 351 078 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
 Reçu en préfecture le 18/07/2024
 Publié le
 ID : 048-224800011-20240717-CP_24_225-DE



Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Aménagement de Village			1 438 817,00	173 944,00	Chapitre 905 : 141 944 € Chapitre 908 : 32 000 €			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn								
00026793	Commune de LA TIEULE	Aménagement des villages de La Fagette et Longviala	209 720,00	41 944,00	39 138,00	13 139,00	0,00	115 499,00
00031333	Commune de CHANAC	Aménagement et enfouissement des réseaux secs du Cros Bas de Chanac	250 000,00	100 000,00	0,00	0,00	15 000,00	135 000,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère								
00031240	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Reconstruction du pont de Peyrassse	979 097,00	32 000,00	503 105,00	49 697,00	74 055,00	320 240,00
Assainissement			150 000,00	30 000,00	Chapitre 907			
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
00031076	Commune de JULIANGES	Remise en état de la station d'épuration	150 000,00	30 000,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements			291 613,00	30 000,00	Chapitre 905			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
00038095	Commune de LES SALELLES	Réhabilitation d'une grange en logement communal	291 613,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	231 613,00
Ecoles Publiques Primaires			179 470,00	24 000,00	Chapitre 902			
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00031279	Commune de HURES LA PARADE	Rénovation énergétique de l'école de La Parade	179 470,00	24 000,00	89 735,00	0,00	10 000,00	55 735,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			193 548,00	61 040,00	Chapitre 903 : 18 898 € Chapitre 905 : 37 542 € Chapitre 907 : 4 600 €			
Contrat Cévennes au Mont Lozère								
00036906	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Changement de la chaudière à granulés du logement de la poste	15 770,00	4 731,00	0,00	0,00	0,00	11 039,00
00038295	Commune de MOLEZON	Achat et pose de 2 cuves béton pour alimenter le site de La Roquette en eau potable	11 500,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00038440	Commune de VEBRON	Création d'un espace de télétravail	28 989,00	5 798,00	0,00	0,00	0,00	23 191,00
Contrat Mont Lozère								
00036892	Commune de VILLEFORT	Changement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur au logement Bosquet	19 352,00	5 805,00	0,00	0,00	0,00	13 547,00
Contrat Randon Margeride								
00031808	Commune de SAINT GAL	Restauration de l'église	47 244,00	18 898,00	14 850,00	0,00	0,00	13 496,00

Date de publication : 18 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240717-CP_24_225-DE

00035560	Commune de ARZENC DE RANDON	Isolation par l'extérieur du logement du gîte de La Fage	31 511,00	9 453,00	12 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00036705	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Travaux de réfection de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures des logements de l'ancienne école	39 182,00	11 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 427,00
Projets Structurants			655 042,00	190 000,00	Chapitre 903 : 140 000 € Chapitre 906 : 50 000 €				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
00031419	Syndicat Intercommunal Aubrac-Colagne	Aménagement du site de Bonnecombe	305 042,00	50 000,00	61 506,00	0,00	121 022,00		72 514,00
00038018	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Restauration du château du Tournel (complément)	350 000,00	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00		70 000,00
Travaux Exceptionnels			568 861,00	131 554,00	Chapitre 902 : 10 000 € Chapitre 905 : 107 554 € Chapitre 907 : 14 000 €				
Contrat Gorges Causses Cévennes									
00038431	Commune de HURES LA PARADE	Rénovation énergétique de l'école de La Parade (complément)	179 470,00	10 000,00	89 735,00	0,00	24 000,00		55 735,00
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
00038432	Commune de CHANAC	Aménagement et enfouissement des réseaux secs du Cros Bas de Chanac (complément)	250 000,00	15 000,00	0,00	0,00	100 000,00		135 000,00
Contrat Haut Allier									
00035982	SIE de La Clamouse	Extension du réseau AEP au hameau de Moulin de Chirac à Saint Bonnet Laval	16 687,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00		6 687,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
00038205	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Aménagement des abords du centre de kinésithérapie et balnéothérapie	115 692,00	92 554,00	0,00	0,00	0,00		23 138,00
00038045	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Dépose de la ligne HTA et d'un transformateur électrique à la station d'épuration	7 012,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00		3 012,00
Voirie Communale			475 457,00	168 797,00	Chapitre 908				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
00037446	Commune de LA TIEULE	Travaux de réfection sur les voies communales de la route de la Tourette, de la rue del Fabrè et de l'impasse des Quatre Vents	51 349,00	7 271,00	0,00	0,00	0,00		44 078,00
00037448	Commune de LES HERMAUX	Travaux de réfection sur les voies communales de la Rouvière	19 982,00	7 541,00	0,00	0,00	0,00		12 441,00
00037459	Commune de ESCLANEDES	Travaux de réfection sur la voie communale des Buisnières	31 537,00	5 451,00	0,00	0,00	0,00		26 086,00
00037464	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Travaux de réfection de la place du Masegros et création d'une voie d'accès au lotissement communal "le Pradal"	126 253,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00		76 253,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère									

Date de publication : 18 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 0,00



ID : 048-224800011-20240717-CP_24_225-DE

00035237	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Travaux de réfection sur les voies communales du Pont de Cros, de Penens bas et de Lézinier	25 903,00	10 361,00	0,00	0,00	0,00	15 542,00
00035916	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Travaux de réfection des voies communales du Crespi, de Marcy et d'un mur de soutènement lié à la voie communale n°2	13 676,00	5 470,00	0,00	0,00	0,00	8 206,00
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00035474	Commune de MAS SAINT CHELY	Travaux de réfection sur la voie communale du Fraïsse	1 784,00	714,00	0,00	0,00	0,00	1 070,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac								
00032021	Commune de NOALHAC	Réalisation d'emplois partiels sur diverses voies communales	20 015,00	8 006,00	0,00	0,00	0,00	12 009,00
Contrat Mont Lozère								
00036248	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux de réfection sur les voies communales de Grossefage, de la maison médicale, de la Campagnade, du village de vacances du Bleymard et du château du Tournel	63 163,00	25 265,00	0,00	0,00	0,00	37 898,00
Contrat Randon Margeride								
00032053	Commune de LES LAUBIES	Travaux de réfection sur les voies communales de Villelongue, du garage, à l'accès de la mairie des Laubies et à l'Espeisses	28 843,00	11 537,00	0,00	0,00	0,00	17 306,00
00038051	Commune de LACHAMP-RIBENNES	Travaux de réfection sur la voie communale du Perjurat et réalisation d'emplois partiels	32 654,00	13 062,00	0,00	0,00	0,00	19 592,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac								
00032026	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Travaux de réfection sur les voies communales de la Garde et de la Roche	60 298,00	24 119,00	0,00	0,00	0,00	36 179,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. François ROBIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'appel à projets "Campus connecté" prolongé dans le cadre du 3e Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3);

VU la délibération n°CD_20_1022 du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- les communes de Mende et de Florac-Trois-Rivières ont obtenu le label « Campus connectés » par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et ont, chacune, procédé au recrutement d'un tuteur chargé d'assurer le suivi des étudiants afin de les guider et de les accompagner dans leur cursus d'études à distance ;
- depuis cette labellisation, le Département soutient financièrement ces deux communes en prenant en charge 50 % du coût du recrutement du tuteur (l'aide est plafonnée à 25 000 € par an et à 45 000 € pour cinq ans).

ARTICLE 2

Donne, pour la prise en charge 2024 de ce tutorat, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de :

- 4 864 € en faveur de la Commune de Mende,
- 4 349 € en faveur de la Commune de Florac-Trois-Rivières.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 213 € sur la ligne budgétaire 932-23/65734.

ARTICLE 4

Précise que le paiement de cette aide sera effectué au prorata temporis des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_226 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 3

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. François ROBIN.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°200 "Enseignement : soutien au dispositif "Campus connectés" pour les communes labellisées" en annexe à la délibération

Dans le cadre du Grand plan d'investissement de l'État, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation a lancé un appel à projets, intitulé « Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études ». Il s'adresse aux collectivités locales et a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires, notamment ruraux. Il s'agit de soutenir financièrement des tiers-lieux afin qu'ils accueillent des enseignements à distance.

Ces enseignements, portés par les universités, permettent à de jeunes bacheliers ou à des adultes qui souhaitent reprendre des études, de suivre une formation menant à un diplôme universitaire. Ce dispositif est destiné à dépasser les freins à la mobilité de certains étudiants en direction de sites universitaires éloignés.

Le Département a toujours été un partenaire essentiel au maintien d'antennes universitaires sur son territoire en soutenant deux universités, à savoir l'Université de Montpellier (UM) et l'Université de Perpignan - Via Domitia (UPVD). Il était donc important d'être aux côtés des Communes qui souhaitaient répondre à cet appel à projets afin d'accueillir ces enseignements à distance sur leur territoire. À ce titre, l'assemblée départementale a délibéré en décembre 2020 pour adopter un programme d'aide aux Communes labellisées afin de les soutenir pour le recrutement d'un tuteur.

En avril 2021, les Villes de Mende et de Florac-Trois-Rivières se sont associées pour créer un « Campus connecté » bi-site, labellisé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et ont, chacune, procédé au recrutement d'un tuteur, agent de catégorie A, chargé d'assurer le suivi des étudiants afin de les guider et de les accompagner dans leur cursus d'études à distance.

Depuis cette labellisation, le Département soutient financièrement ces deux Communes avec une aide plafonnée à 25 000 € par an et à 45 000 € pour la durée totale de la convention de labellisation signée, par toutes les parties, pour cinq ans.

Chaque année, le paiement de ces aides est effectué au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des salaires versés aux tuteurs.

Vous trouverez dans les tableaux ci-après un récapitulatif de la prise en charge de ce tutorat par le Département :

- pour le campus connecté – site de Florac-Trois-Rivières :

Dépenses de personnel			
Budget prévisionnel sur 5 ans	Réalisé en 2021 (6 mois), 2022 (1 an) et 2023 (1 an)	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
225 000 €	109 515 €	47 640 €	47 640 €
Subventions du Conseil départemental			
45 000 €	36 302 €	4 349 €	4 349 €

- pour le campus connecté – site de Mende :

Dépenses de personnel			
Budget prévisionnel sur 5 ans	Réalisé en 2021 (6 mois) ,2022 (1 an) et 2023 (1 an)	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
225 000 €	152 313 €	66 859 €	64 885 €
Subventions du Conseil Départemental			
45 000 €	35 271 €	4 864 €	4 865 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation de **9 213 €** sur l'imputation 932-23 / 65734, répartis comme suit :

- 4 349 € pour le campus connecté – site de Florac-Trois-Rivières,
- 4 864 € pour le campus connecté – site de Mende.

Je vous demande également d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Lien social : Autorisation de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) mise en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales ;

VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 pour le déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) ;

VU l'article L 3211-1 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_23_259 du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Lien social : Autorisation de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) mise en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat proposée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) à une communauté de communes qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- le renouvellement de cinq conventions territoriales globales a été approuvé lors de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2023 :
 - Terres d'Apcher Margeride Aubrac pour 2023-2027,
 - Aubrac Lot Causses Tarn pour 2024-2028,
 - Randon Margeride pour 2023-2027,
 - Haut Allier pour 2023-2027,
 - Cévennes au Mont Lozère pour 2024-2028.
- la CTG de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes et Commune de Florac-Trois-Rivières est en cours de renouvellement pour 2025-2029.

ARTICLE 3

Décide de poursuivre l'engagement du Département à cette démarche, à travers la signature de la convention à venir, ou avenant, en partenariat avec la CCSS et des autres partenaires signataires potentiels, notamment la MSA.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_227 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°300 "Lien social : Autorisation de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) mise en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) " en annexe à la délibération

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat proposée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) à une communauté de communes qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un cadre financier pour la CAF. Elle constitue également un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire de la collectivité.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé réalisé avec les partenaires. Elle facilite l'identification, les priorités et les moyens proposés dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire.

En 2023, 5 conventions territoriales globales ont été renouvelées lors de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2023.

- Terres d'Apcher Margeride Aubrac pour 2023-2027,
- Aubrac Lot Causses Tarn pour 2024-2028,
- Randon Margeride pour 2023-2027,
- Haut Allier pour 2023-2027,
- Cévennes au Mont Lozère pour 2024-2028.

À ce jour, une convention territoriale globale est en cours de renouvellement, à savoir celle de la Communauté de Commune Gorges Causse Cévennes et Commune de Florac-Trois-Rivières pour 2025-2029.

Le Département s'inscrit dans cette définition du projet de territoire, dans le cadre de ses politiques sociales notamment en faveur de l'accueil de la petite enfance, de la parentalité et de l'accès au droit.

Dans ce cadre, je vous propose que le Conseil départemental soit partenaire et signataire des différentes conventions ou avenants, en partenariat avec la CCSS et les autres partenaires signataires potentiels, notamment la MSA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'autoriser la signature de cette convention.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation de signer la convention de partenariat tripartite en faveur de l'emploi local et de l'insertion en Lozère, avec la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie (F RTP) et Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Insertion : Autorisation de signer la convention de partenariat tripartite en faveur de l'emploi local et de l'insertion en Lozère, avec la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie (FRTP) et Réseau de Transport d'Electricité (RTE).", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que Réseaux de Transport d'Electricité (RTE) a informé le Département de la réalisation d'importants travaux en Lozère, de 2024 à 2027 et de sa volonté de faciliter les retombées locales de ces investissements d'avenir dans le cadre de sa responsabilité sociétale et de sa politique de développement durable.

ARTICLE 2

Précise qu'afin de renforcer ses liens avec les acteurs locaux et régionaux, un partenariat associant RTE, la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP) et le Département est proposé.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce cadre, la convention de partenariat, ci-annexée, précisant les engagements des parties de nature à favoriser les retombées locales des chantiers en termes d'emploi et d'insertion par l'activité économique et détaillant, notamment :

- les engagements de RTE en faveur des retombées locales, de l'emploi et de l'insertion,
- les engagements de la FRTP en faveur des retombées locales, de l'emploi et de l'insertion,
- les services fournis par la mission insertion / emploi du Département,
- les engagements en faveur de la prévention du risque électrique,
- les interlocuteurs au sein de RTE,
- les modalités de suivi des engagements,
- la durée de la convention.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, à intervenir avec RTE et la FRTP, d'une durée de 5 ans ainsi que de ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_228 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°301 "Insertion : Autorisation de signer la convention de partenariat tripartite en faveur de l'emploi local et de l'insertion en Lozère, avec la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie (FRTP) et Réseau de Transport d'Électricité (RTE)." en annexe à la délibération

Réseaux de Transport d'Électricité (RTE), gestionnaire du réseau de transport d'électricité français à haute et très haute tension, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur tout le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9500 salariés. RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique, RTE optimise et transforme son réseau pour desservir les installations de production d'électricité, les clients industriels et les réseaux publics de distribution.

Les activités de RTE créent de nombreux emplois sur l'ensemble du territoire. En Occitanie, les achats de RTE à des entreprises régionales s'élèvent à plus de 240 M€ et ont généré plus de 7000 emplois indirects.

RTE, dans le cadre de sa responsabilité sociétale et de sa politique de développement durable, a la volonté de faciliter les retombées locales de ces investissements d'avenir et de renforcer ses liens avec les acteurs locaux et régionaux.

RTE a contacté le Département dans le cadre d'importants travaux qu'ils vont déployer en Lozère de 2024 à 2027. Ces travaux consistent au doublement de voies, création de postes pour approvisionnement.

L'entreprise propose de conventionner avec le Département sur 5 ans afin de définir le rôle des parties pour favoriser les retombées locales des chantiers en termes d'emploi et d'insertion par l'activité économique.

Des conventions identiques ont été établies dans les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Il s'agit de s'appuyer sur le dispositif des clauses d'insertion mis en place au sein des services du Département.

Je vous propose de conventionner avec RTE, et la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie afin que ces chantiers soient une opportunité pour les entreprises en Lozère et les publics en insertion.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention (jointe en annexe) et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Convention de partenariat en faveur de l'emploi local et de l'insertion en Lozère

Entre :

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée à Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window, 7C, Place du Dôme 92073 LA DEFENSE Cedex, représentée par Gilles ODOINE en sa qualité de Délégué de RTE Méditerranée, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 82 avenue de Haïfa-CS 70319-13269 MARSEILLE Cedex 8, ci-après dénommée « **RTE** »

La Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie – Délégation Méditerranée, organisation professionnelle membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics, faisant élection de domicile à ZA de Tournezy, Passage Jean Cocteau, 34070 Montpellier, *représentée par xxxxxxxxxx*.

Le Département de la Lozère, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, BP 24, 48 001 Mende CEDEX, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et d'insertion sociale et professionnelle, représenté par sa Présidente, Mme Sophie PANTEL, ci-après dénommé « **Le Département de la Lozère** »

Préambule

L'Etat est garant de la politique énergétique du pays, et de l'accès de tous les territoires à une électricité abordable et de qualité. Par l'intermédiaire de ses services et organismes placés sous l'autorité du Préfet de département, l'Etat mène une politique active en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Il aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements par ses opérateurs (Pôle Emploi, Mission Locale Jeunes, Cap Emploi) et mobilise son réseau de structures de l'insertion susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif général d'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Le Département de la Lozère est en charge de l'aménagement et du développement du territoire départemental : engagé dans la réalisation des infrastructures essentielles, le Département est également soucieux du développement de l'emploi local. Chef de file de l'action sociale, le Département développe depuis plusieurs années une offre de services et d'accompagnement adaptée pour faciliter le retour ou l'accès à l'emploi. Dans ce cadre, un « guichet unique » a été mis en place pour accompagner les investisseurs et les demandeurs d'emploi à unir leurs compétences pour bâtir les ouvrages de leur territoire.

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français à haute et très haute tension, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur tout le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9500 salariés. RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique, RTE optimise et transforme son réseau pour desservir les installations de production d'électricité, les clients industriels et les réseaux publics de distribution.

Les activités de RTE créent de nombreux emplois sur l'ensemble du territoire. En Occitanie, les achats de RTE à des entreprises régionales s'élevaient à plus de 240 M€ et ont généré plus de 7000 emplois indirects.

RTE, dans le cadre de sa responsabilité sociétale et de sa politique de développement durable, a la volonté de faciliter les retombées locales de ces investissements d'avenir et de renforcer ses liens avec les acteurs locaux et régionaux.

La Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP) regroupe des entrepreneurs, des dirigeants et des professionnels des 2000 entreprises du secteur des travaux publics en région Occitanie, qu'il s'agisse de PME locales ou d'établissements locaux d'entreprises nationales. Ces entreprises, qui travaillent dans le domaine du terrassement, des travaux de voirie, des réseaux électriques ou des canalisations, sont les principales intéressées vis-à-vis des travaux de RTE. La Fédération promeut l'investissement dans le développement et l'entretien des réseaux et des infrastructures, et elle informe ses adhérents des programmes et projets des collectivités publiques et des opérateurs et exploitants. Elle défend, au travers de la mieux-disance technique et environnementale, la pérennité des compétences et de l'emploi des entreprises implantées sur le territoire. Elle œuvre pour une insertion professionnelle durable, et préconise la mutualisation des heures d'insertion ainsi que la prise en compte dans les clauses d'insertion de la continuité des parcours et de la situation de l'emploi permanent dans les entreprises.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les engagements des parties de nature à favoriser les retombées locales des chantiers en termes d'emploi et d'insertion par l'activité économique, dans le cadre des travaux réalisés par RTE en Lozère

Article 2 – Engagements de RTE en faveur des retombées locales, de l'emploi et de l'insertion

Les engagements de RTE s'inscrivent dans la limite du respect des règles relatives à la commande publique, notamment au regard des principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès à la commande publique ainsi que de transparence des procédures.

De plus, le choix du titulaire ne peut pas se faire au détriment de la qualité des prestations. En effet, la spécificité des travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages électriques peut nécessiter de recourir à des entreprises très spécialisées du secteur.

Ainsi, RTE fera son possible pour mettre en œuvre les engagements décrits ci-dessous mais restera maître du choix de ses prestataires et des procédures d'attribution des marchés, dans le respect des règles précédemment évoquées. Par ailleurs, RTE ne pourra pas imposer le choix d'un sous-traitant au titulaire d'un marché.

RTE s'efforcera, au regard des critères ci-dessus exposés pour les travaux de construction ou de réhabilitation de postes et de lignes électriques dont il a la charge dans le département de la Lozère, de :

- ✓ Une fois par an, communiquer au Département de la Lozère ainsi qu'aux fédérations professionnelles concernées du département de la Lozère la liste et la nature des travaux et des prestations à venir,
- ✓ Au moment de la consultation des entreprises prestataires, et lorsque le marché s'y prête :
 - Consulter des entreprises locales,
 - Intégrer une clause contractuelle d'insertion par l'activité économique garantissant un nombre d'heures minimum dédié à l'insertion sociale en mentionnant le Département de la Lozère comme organisme de suivi et de contrôle de cette obligation d'exécution,
 - Faire mention dans le cahier des charges ou dans un courrier accompagnant l'appel d'offres d'un encouragement à «faire appel à l'emploi local aussi souvent que possible»,
 - Fournir une liste d'entreprises locales pouvant être utilisées en tant que sous-traitant, liste qui sera diffusée uniquement à titre indicatif.
- ✓ Avant le lancement des travaux, créer les conditions qui favorisent la rencontre des entreprises locales avec le titulaire du marché par la voie de forums, de réunions d'information, de communications ou tout autre moyen jugé pertinent pour le marché concerné,
- ✓ Pendant les travaux, suivre la réalisation des engagements pris par l'entreprise titulaire, notamment en ce qui concerne la clause économique d'insertion, avec l'appui du service Insertion du Département de la Lozère.
- ✓ Après l'exécution du marché, évaluer, avec l'entreprise titulaire et l'appui du service Insertion du Département de la Lozère. Les résultats en termes de retombées économiques locales, notamment le volume d'heures réalisées par des intervenants locaux.

Article 3 – Engagements de la FRTP48 en faveur des retombées locales, de l'emploi et de l'insertion

La FRTP48 s'engage à :

- ✓ Inciter ses adhérents, à l'instar de RTE, à adopter une démarche d'achats responsables sur l'ensemble de la chaîne de sous-traitance,
- ✓ Porter la présente convention de partenariat à la connaissance de ses adhérents,
- ✓ Porter les prévisions d'activité de RTE auprès de ses adhérents,
- ✓ Porter à la connaissance de RTE une liste de prestataires locaux potentiels qui pourra être communiquée au titulaire du marché à titre informatif,
- ✓ Faciliter l'organisation des forums et, de manière générale, l'intermédiation entre RTE et les entreprises locales,
- ✓ Contribuer à ce que ses adhérents s'approprient les exigences propres à RTE (habilitations électriques par exemple),
- ✓ promouvoir le bilan des actions auprès des adhérents

Article 4 – Services fournis par la mission insertion/emploi du Département de la Lozère

Le Conseil Départemental de la Lozère est en charge du suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion sur le département. Il apporte, sans contrepartie financière, son assistance aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises dans le suivi et la mise en œuvre de la clause sociale sur l'ensemble du département. Ce dispositif d'accompagnement peut être sollicité en prenant l'attache du contact ci-dessous :

Mission insertion/emploi
emploiclause@lozere.fr
04.66.49.42.03

Pour accompagner les signataires de la présente convention, la mission insertion/emploi du Département de la Lozère pourra notamment, dans le cadre des missions qui lui sont fixées par l'Exécutif départemental :

- Faire une proposition à RTE, sur la base de la liste des travaux en Lozère transmise chaque année, des opérations sur lesquelles il serait opportun d'intégrer une clause contractuelle d'insertion,
- Calibrer les objectifs sociaux en partenariat avec RTE,
- Identifier des besoins en personnel réservés à l'insertion en collaboration avec les entreprises,
- Aider et conseiller les entreprises dans le choix des modalités de mise en œuvre de l'insertion : présentation des différentes structures, mises en contact avec les structures, informations sur les possibilités de parcours inter-structures,
- Aider l'entreprise à rechercher des candidats en lien avec les professionnels de l'insertion et les opérateurs du réseau pour l'Emploi ,
- Vérifier et valider l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion,
- Suivre la bonne réalisation des heures d'insertion pour les entreprises,
- Réaliser des rapports réguliers à RTE afin d'évaluer l'impact en termes d'emploi local
- Réaliser un rapport annuel à RTE faisant état de l'impact en termes d'emploi : nombre d'heures réalisées, initiatives valorisées, bilan qualitatif de la clause d'insertion
- Réaliser pour RTE un bilan qua

Article 5 – Engagements en faveur de la prévention du risque électrique

RTE s'engage :

- ✓ À remettre à la FRTP48, à sa demande, les documents de sensibilisation (communication mail, affiches, dépliants...) pour toute manifestation, événement ou réunion d'information engagés par leurs soins,
- ✓ À sensibiliser des publics variés au risque électrique et ce sous forme d'intervention ou animation par un représentant local de RTE à la demande de la FRTP48

La FRTP48 s'engage :

- ✓ À utiliser les affiches et dépliants transmis par RTE, en vue de leur présentation dans le cadre de session de formation ou d'information sur la sécurité qu'elle organise,
- ✓ A faciliter une intervention régulière des interlocuteurs de RTE en vue de renforcer la sensibilisation de ses adhérents au risque électrique,

- ✓ À citer son partenariat avec RTE dans ses communications concernant leur action dans le domaine de la prévention du risque électrique.

Article 6 – Interlocuteurs au sein de RTE

Pour l'exécution de la présente convention, les interlocuteurs opérationnels au sein de RTE sont :

- Pour les engagements relatifs aux retombées locales, à l'insertion et à l'emploi : l'agence Achats de la région Méditerranée, basé à Marseille – Tel. 04.88.67.44.70.

Article 7 – Suivi des engagements

A la fin de chaque projet, un bilan des retombées économiques locales et de lutte contre l'exclusion sociale sera réalisé par RTE, avec éventuellement l'aide du service Insertion du Département de la Lozère.

Il sera porté à la connaissance des parties et de leurs adhérents. En aucun cas, la responsabilité de RTE ne pourra être recherchée au regard des retombées locales effectivement constatées.

Toute action de communication et de valorisation devra avoir reçu préalablement l'accord des parties.

Article 8 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de cinq ans, à compter du 01/07/2024. A l'issue de cette durée, les parties conviennent de se réunir afin de faire un bilan de leurs actions et d'envisager un renouvellement de la convention.

A Mende, le

Le Délégué Régional RTE Méditerranée

Gilles ODONE

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Fédération régionale des travaux publics Occitanie

Olivier GIORGIUCCI

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_229 du 17 juillet 2024

VU les articles L 263-1 à L 263-14 et L 121-1 à L 121-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_22_297 du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, dans le cadre du Pacte des Solidarités, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 32 000 € en faveur de l'Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM) pour le projet du portail internet du collectif, qui se répartit comme suit et qui fera l'objet d'un cofinancement de l'État à hauteur de 50 % :

- 10 000 € pour le fonctionnement de l'ALM et le portage du site
- 22 000 € pour les prestations informatiques en lien avec le portail

ARTICLE 2

Précise que cette individualisation devra être complétée en 2025 par un crédit supplémentaire de 13 000 € afin d'assurer la finalisation du site, qui pourra également être cofinancé à 50 % au titre du Pacte des Solidarités.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 32 000 € sur la ligne budgétaire 9344-444 / 65748 du programme départemental 2024 d'insertion.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_229 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°302 "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité" en annexe à la délibération

Afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, l'État propose aux Départements de soutenir financièrement des actions par la contractualisation avec des structures porteuses de projets. Le Pacte des Solidarités, mis en œuvre à travers les contrats locaux des solidarités, marque cet engagement de l'État auprès des Départements.

Pour la Lozère, le pilier 1 du contrat local des solidarités 2024-2026 prévoit, au titre de la construction d'une transition écologique solidaire, la poursuite de la coordination des acteurs de la mobilité et des actions mutualisées du collectif, cofinancé à hauteur de 50 % par l'État.

Création d'un portail internet du collectif mobilité (Agence lozérienne de la mobilité)

Ce projet consiste à disposer d'un portail présentant l'ensemble des offres de mobilité et de pouvoir améliorer les fonctionnalités de la carte interactive en y ajoutant les aires de covoiturage, les applications de covoiturage (dont Liane), les lieux de location de vélos pour les touristes, tous les services et dispositifs à destination des publics en insertion et de créer un moteur de recherche puissant destiné à trouver les solutions de mobilité en temps réel pour un trajet donné.

La mobilité étant une priorité sur le département, le Collectif propose d'engager la mutation du site www.mobilite-lozere.fr, développé ces dernières années, avec un cofinancement du Département.

Pour ce faire, l'ALM a accepté que son nom de domaine « mobilite-lozere.fr » soit désormais utilisé pour l'information mobilité et créera donc un nouveau nom de domaine pour ses propres activités.

L'ALM au nom du Collectif portera cette action. Elle assurera l'animation du groupe projet, la coordination entre le Collectif mobilité et le prestataire choisi. Le financement sollicité permettra d'effectuer, en concertation, les différentes phases d'études, de modélisation et de conception du moteur de recherche, ainsi que le suivi du développement, la maintenance et l'amélioration de l'outil.

Par ailleurs, l'actualisation régulière du portail pourra être effectuée par tous les membres du Collectif au gré des informations et actualités à partager, ce qui donnera de la souplesse et de la réactivité, nécessaires à une mise en valeur des actions auprès des utilisateurs.

Enfin, dans une optique de pérennisation, l'association envisage à moyen terme, de solliciter des co-financements auprès de la Région et du Fonds Vert notamment, en plus de la subvention qui sera sollicitée via le Pacte des Solidarités.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'individualiser pour l'année 2024, un crédit de 32 000 € au profil de l'Agence Lozérienne de la Mobilité, pour le projet du portail internet du collectif, dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités, qui se répartit comme suit :
 - 10 000 € pour le fonctionnement de l'ALM et le portage du site
 - 22 000 € pour les prestations informatiques en lien avec le portail

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 2024 du « Programme Départemental d'Insertion », sur l'imputation 9344-444 / 65748.

- d'autoriser la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Cette individualisation devra être complétée en 2025 par un crédit supplémentaire de 13 000 € de prestations informatiques afin d'assurer la finalisation du site, qui pourra être cofinancé à 50 % au titre du Pacte des Solidarités.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Lancement d'un appel à candidature pour le subventionnement par l'État dans le cadre du dispositif IDRA (Initiatives pour le Développement de Résidence Autonomie) de nouvelles places de résidence autonomie autorisées par le Conseil départemental.

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

VU le courrier du 06/06/24 adressé au Département co-signé par la CNSA et la CNAV relatif à l'initiative pour le Développement des Résidences Autonomie ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Autonomie : Lancement d'un appel à candidature pour le subventionnement par l'État dans le cadre du dispositif IDRA (Initiatives pour le Développement de Résidence Autonomie) de nouvelles places de résidence autonomie autorisées par le Conseil départemental. ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que par courrier du 6 juin 2024, le Département de la Lozère a été informé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de son éligibilité au dispositif « Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie » (IDRA) en 2024, au regard du nombre de logements en résidence autonomie sur le territoire rapporté au nombre de personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 2

Prend acte que, pour 2024, le déploiement de l'IDRA a été fixé par la CNSA selon le planning suivant :

- la première étape a consisté à communiquer à la CNSA le nombre de logements en résidence autonomie que le Département souhaite installer, permettant à la CNSA de mieux cerner les besoins et les dynamiques du territoire via un questionnaire renseigné le 15 juillet 2024, indiquant un besoin minimum de 30 places à créer ;
- la deuxième étape concerne le travail de répartition des fonds dédiés à IDRA par la CNSA, l'Assurance retraite et l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale sachant que le montant de l'enveloppe réservée au département de la Lozère sera communiqué autour du 15 septembre 2024 ;
- la troisième étape consiste à lancer un appel à candidature soumis au cahier des charges, avant le 15 octobre 2024, en lien avec la CARSAT Languedoc Roussillon, permettant d'attribuer les fonds aux projets éligibles.

ARTICLE 3

Indique qu'à travers ce dispositif, chaque logement créé pourra être subventionné à hauteur de 5 000 € dans le cadre d'IDRA, auxquels pourront s'ajouter des aides du Département et/ou de la CARSAT.

ARTICLE 4

Précise que le calendrier prévisionnel de cet appel à candidature est le suivant :

- Date de publication : avant le 15 octobre 2024
- Date limite de dépôt des projets : 28 février 2025
- Période d'instruction en concertation avec la CARSAT : jusqu'au 15 août 2025
- Notification des enveloppes budgétaires par la CARSAT : fin novembre 2025.

ARTICLE 5

Approuve le lancement de cet appel à candidature permettant aux opérateurs de mobiliser des financements complémentaires pour la création de places de résidence autonomie.

ARTICLE 6

Autorise la signature, dans le cadre de ce projet et de l'attribution des fonds, de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_230 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°303 "Autonomie : Lancement d'un appel à candidature pour le subventionnement par l'État dans le cadre du dispositif IDRA (Initiatives pour le Développement de Résidence Autonomie) de nouvelles places de résidence autonomie autorisées par le Conseil départemental." en annexe à la délibération

Par courrier du 06 juin 2024 (cf : courrier ci-joint), la CNSA a informé le Département de la Lozère qu'il était à nouveau éligible au dispositif « Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie » (IDRA) en 2024, compte tenu du nombre de logements en résidence autonomie rapporté au nombre de personnes âgées de plus de 60 ans.

A travers ce dispositif, l'État, la CNSA et l'Assurance retraite encouragent la création de nouveaux logements en résidence autonomie dans les départements les moins bien équipés, dans la limite des fonds disponibles prévus au niveau national en 2023, soit 15 millions d'euros. Chaque logement pourra être subventionné à hauteur de 5 000 euros dans le cadre d'IDRA, auxquels pourront s'ajouter des aides du Conseil départemental et/ou de la CARSAT.

Depuis 2022, le déploiement de ce dispositif a permis de soutenir 5 510 nouvelles places en France, dont 37 pour le département de la Lozère.

Pour 2024, le déploiement d'IDRA a été fixé par la CNSA selon un calendrier très précis :

- La première étape a consisté à communiquer à la CNSA le nombre de logements en résidence autonomie que le Département souhaitait installer, permettant à la CNSA de mieux cerner les besoins et les dynamiques de notre territoire. Le questionnaire a été renseigné le 15 juillet 2024, le besoin minimum de nombre de places à créer étant de 30 places.
- La deuxième étape intéresse le travail de répartition des fonds dédiés à IDRA par la CNSA, l'Assurance retraite et l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale. Le montant de l'enveloppe réservée au département de la Lozère nous sera communiqué autour du 15 septembre 2024.
- La troisième étape vise à lancer un appel à candidature avant le 15 octobre 2024, en lien avec la CARSAT Languedoc Roussillon, qui permettra d'attribuer les fonds aux projets éligibles. Cet appel à candidature est soumis à un cahier des charges.

Le calendrier prévisionnel de cet appel à candidature est le suivant :

- Date de publication : **avant le 15 octobre 2024**
- Date limite de dépôt des projets : **28 février 2025**
- Période d'instruction en concertation avec la CARSAT : **jusqu'au 15 aout 2025**
- Notification des enveloppes budgétaires par la CARSAT : **fin novembre 2025**

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte du lancement de cet appel à candidature permettant aux opérateurs de mobiliser des financements complémentaires pour la création de places de Résidence Autonomie,
- d'autoriser la signature, dans le cadre de celui-ci et de l'attribution des fonds, de tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie: Prorogation du programme coordonné sur l'année 2024 et attribution du forfait autonomie

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L14-10-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CP_20_279 du 9 novembre 2020 approuvant le programme coordonné d'actions jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CP_22_332 du 25 novembre 2022 prenant acte de la prolongation du programme coordonné d'actions jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et la délibération n°CP_24_183 du 25 juin 2024 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 : "Autonomie: Prorogation du programme coordonné sur l'année 2024 et attribution du forfait autonomie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a installé conjointement avec les différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) qui a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, en complément des prestations légales ou réglementaires.

ARTICLE 2

Prend acte que la CFPPA, réunie en assemblée plénière le 21 juin 2024 :

- a validé la reconduction du programme coordonné jusqu'au 31 décembre 2024, articulé autour des cinq axes suivants :
 - amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques,
 - attribution du forfait autonomie,
 - coordination et appui des actions de prévention faites par les services d'aide à domicile,
 - soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées,
 - développement d'autres actions collectives de prévention.
- a donné un avis favorable à l'attribution à la résidence Piencourt du forfait autonomie de 21 670,44 € étant précisé que le Département et la Résidence Piencourt de Mende, gérée par le CIAS Coeur de Lozère, ont signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2023-2027, définissant les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre.

ARTICLE 3

Approuve la prorogation du programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4

Entérine la décision de la CFPPA d'attribuer le Forfait Autonomie de 21 670,44 € à la Résidence Autonomie Piencourt.

ARTICLE 5

Individualise, à cet effet, un crédit de 21 670,44 € sur la ligne budgétaire 934-4231/6568.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces actions dont l'avenant du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_231 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 2

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°304 "Autonomie: Prorogation du programme coordonné sur l'année 2024 et attribution du forfait autonomie" en annexe à la délibération

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), dispositif phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Cette instance est composée de nombreux partenaires dont la CARSAT, la MSA, l'AGIRC ARCCO, la Mutualité Française, l'ANAH, l'ARS et des représentants de collectivités locales.

Elle a pour objectif de coordonner, dans chaque département, les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

Chaque département est responsable de l'animation de la Conférence des Financeurs sur son territoire : elle est présidée par le Président du Conseil Départemental. Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

1 – Prorogation du programme coordonné sur l'année 2024

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 21 juin 2024 a validé la reconduction de ce programme jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs, est articulé autour de 5 axes :

- Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques,
- Attribution du forfait autonomie,
- Coordination et appui des actions de prévention faites par les services d'aide à domicile,
- Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées,
- Développement d'autres actions collectives de prévention.

Il s'agira au cours de l'année de procéder à un diagnostic en vue d'éventuelles actualisations et précisions du programme coordonné qui encadrera pour les prochaines années les attributions de financements d'actions au plus près des besoins du territoire.

Afin de permettre au Département de faire bénéficier, aux personnes âgées de 60 ans et plus du territoire, des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur l'année à venir, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la prorogation du programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

2 – Attribution du « Forfait Autonomie »

Délibération n°CP_24_231 du 17 juillet 2024

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le Département aux résidences autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM). Ce forfait autonomie est versé au Conseil départemental par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le Département de la Lozère et la Résidence Piencourt de Mende, gérée par le CIAS Coeur de Lozère, (seule résidence autonomie du département à ce jour) ont signé un CPOM pour la période 2023-2027 définissant les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre.

Ainsi, l'établissement s'engage notamment à délivrer les prestations minimales, individuelles ou collectives dont des actions de prévention de la perte d'autonomie avec pour objectif :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

La Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 21 juin 2024, est favorable à attribuer à la Résidence Piencourt, un forfait autonomie de 21 670,44 €, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions de prévention de la perte d'autonomie

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la décision de la CFPPA d'attribuer le Forfait Autonomie à la Résidence Autonomie Piencourt, en individualisant un crédit de 21 670,44 € au profit de cette structure. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire 934-4231/6568.
- d'autoriser la signature de l'avenant du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_232 du 17 juillet 2024

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement, n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » et n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme d'aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2024, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 680 € en faveur de la Commune de La Tieule pour la réalisation de sondages et stratigraphies des peintures (supports murs et boiseries) de l'église Saint-Barthélemy, sur une dépense retenue de 2 400 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 680 € au titre de l'opération « Aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux 2024 » sur l'autorisation de programme « OBJETDART 2024 ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_232 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°400 "Patrimoine : aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, l'opération « Aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux » a été prévue, sur le chapitre 903, pour un montant prévisionnel de 120 000 €. La Commune de La Tieule a sollicité le Département pour une étude des décors polychromes de l'église paroissiale.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subvention en faveur du projet ci-après :

Commune	Projet Objet concerné	Restaurateurs	Coût de la dépense H.T.	%	Subvention proposée
La Tieule	Sondages et stratigraphies des peintures (supports murs et boiseries) de l'église Saint-Barthélemy	Pierre JOULIA Peintre restaurateur 48 000 LE BORN	2 400 €	70 %	1 680 €
TOTAL					1 680 €

Si vous êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **1 680 €** au titre de l'opération « Aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux 2024 » sur l'autorisation de programme « OBJETDART 2024 », en faveur du projet ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aides pour les équipements culturels patrimoniaux - Musée du Gévaudan

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. François ROBIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_233 du 17 juillet 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1010 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Patrimoine : aides pour les équipements culturels patrimoniaux - Musée du Gévaudan", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 100 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 conclue entre la Commune de Mende, le Département de la Lozère et la Région Occitanie 2023 à 2025, répartie comme suit :

- 80 000 € au titre du fonctionnement du Musée du Gévaudan, sur la base d'un budget prévisionnel de 480 000 € ;
- 20 000 € pour les dépenses liées à l'exposition temporaire réalisée en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts de Béziers, sur la base d'un budget prévisionnel de 87 830 €.

ARTICLE 2

Précise que la subvention sera payée à hauteur de 70 000 € en 2024 et de 30 000 € en 2025 sachant que les factures de dépenses pour l'exposition temporaire devront être transmises pour paiement de l'aide.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 100 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 933-312/657348.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et avenants éventuels à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_233 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 3

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. François ROBIN.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°401 "Patrimoine : aides pour les équipements culturels patrimoniaux - Musée du Gévaudan" en annexe à la délibération

Au budget 2024, un crédit de 85 000 € a été inscrit sur l'imputation 933-312/657348 pour le programme « Aide au fonctionnement des équipements patrimoniaux ».

Le Musée du Gévaudan, ouvert en octobre 2022, est à la fois Musée de France et un monument historique, lieu partagé avec le Centre de l'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire.

Le public varié est composé de scolaires, de seniors, de locaux, de groupes extérieurs. Ce musée a été réfléchi pour être accessible à tous sur trois niveaux. Un travail de labellisation Tourisme Handicap est en cours. En 2023, ce sont plus de 28 000 visiteurs qui ont été accueillis au Musée du Gévaudan, un chiffre dépassant largement les estimations des études préalables. Chaque année, une programmation est proposée tout au long des mois d'ouvertures d'avril à fin décembre.

En 2024, elle s'orchestre autour de temps forts comme la Nuit européenne des Musées, la Fête de la Musique, les Journées européennes du Patrimoine mais aussi de petits événements satellites, la plupart gratuits.

A partir du 13 juillet, le Musée accueillera une exposition temporaire payante. Une quarantaine d'œuvres seront présentées provenant du Musée des Beaux-Arts de Béziers, autour de quatre thématiques majeures : le portrait, le paysage, la nature morte et l'iconographie sacrée et profane. L'exposition s'attachera à montrer diverses techniques et différents styles artistiques. Une zone de médiation interactive sera proposée au sein de l'exposition.

Grace à cette nouvelle exposition, le Musée espère augmenter sa fréquentation pour cette nouvelle saison culturelle.

Une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Mende, le Département de la Lozère et la Région Occitanie a été signée pour une durée de trois années de 2023 à 2025.

Cette année, en plus du fonctionnement de l'établissement, la Commune de Mende sollicite une aide du Département pour l'exposition temporaire, réalisée en collaboration avec le musée des Beaux-Arts de Béziers. En conséquent, conformément à notre règlement, je propose la répartition de la subvention comme suit :

- 80 000 € au titre du fonctionnement du Musée sur la base d'un budget prévisionnel de 480 000 €,
- 20 000 € pour les dépenses liées à l'exposition temporaire sur la base d'un budget prévisionnel de 87 830 €.

La subvention sera payée à hauteur de 70 % , soit 70 000 €, en 2024 et 30 %, soit 30 000 €, en 2025. Les factures des dépenses pour l'exposition temporaire devront être transmises pour paiement.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit de **100 000 €** sur le chapitre 933-312/657348 répartis comme suit, 80 000 € en faveur du fonctionnement et 20 000 € pour les dépenses liées à l'exposition temporaire, payé sur deux années budgétaires,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Lecture publique : candidature pour le renouvellement du label "Bibliothèque Numérique de Référence de la Médiathèque départementale" : demande de subvention pour la 2ème labellisation

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État ;

VU la délibération n°CP_20_056 du 21 février 2020 ;

VU la délibération n°CD_23_1053 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Culture » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Lecture publique : candidature pour le renouvellement du label "Bibliothèque Numérique de Référence de la Médiathèque départementale" : demande de subvention pour la 2ème labellisation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que, parmi les principales missions de la Médiathèque départementale de Lozère « Mélinée et Missak Manouchian », figurent :

- le développement du numérique en direction de tous les publics et en particulier des publics empêchés et éloignés de la lecture ;
- le soutien à l'animation du réseau des médiathèques par la proposition d'actions culturelles facilitant l'accès aux supports numériques ;
- la formation des personnels des médiathèques du réseau.

ARTICLE 2

Précise que les dépenses s'inscrivant dans ce projet ont été soutenues par le Ministère de la Culture, dans le cadre de la labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » et subventionnées à hauteur de 80 % par le Ministère de la Culture de 2020 à 2022.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à la candidature du Département, sur une seconde période de labellisation, dont les axes seraient les suivants :

- Pérenniser et améliorer l'offre de collections et de services numériques :
 - Pérenniser l'accès aux ressources numériques sur le portail collectif
 - Élargir le périmètre d'accès au portail collectif
 - Améliorer le fonctionnement des réservations
 - Proposer un accès public aux tablettes numériques
 - Pérenniser les Itinérances numériques
- Proposer des services numériques responsables :
 - Externaliser le catalogue collectif
 - Refondre le portail de la Médiathèque départementale
 - Former l'agent responsable et référent sur ce projet

- Retravailler le parcours de formation numérique pour conforter les professionnels des médiathèques
- Piloter et évaluer le projet.

ARTICLE 4

Autorise le dépôt de demande de labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence 2025-2028 » dont le contenu du projet, en cours de finalisation, s'inscrit dans le cadre des capacités financières du Département et sera adapté annuellement.

ARTICLE 5

Sollicite l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) chaque année, de 2025 à 2028, pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'ensemble des actes nécessaires à cette labellisation dont la convention cadre «Bibliothèque Numérique de Référence».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_234 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°402 "Lecture publique : candidature pour le renouvellement du label "Bibliothèque Numérique de Référence de la Médiathèque départementale" : demande de subvention pour la 2ème labellisation" en annexe à la délibération

Parmi les principales missions de la Médiathèque départementale de Lozère (MDL) « Mélinée et Missak Manouchian » figure le développement du numérique en direction de tous les publics et en particulier des publics empêchés et éloignés de la lecture, le soutien à l'animation du réseau des médiathèques par la proposition d'actions culturelles facilitant l'accès aux supports numériques et également la formation des personnels des médiathèques du réseau.

Ces actions de la MDL sont soutenues par le Ministère de la Culture, dans le cadre de la labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence ».

En effet, de 2020 à 2022, les dépenses s'inscrivant dans ce projet ont été subventionnées à hauteur de 80 % par le Ministère de la Culture.

Afin de valoriser et pérenniser les actions engagées, de les renforcer grâce à de nouveaux moyens et de nouveaux outils, tout en conciliant innovation technologique et sobriété numérique, il est envisagé de candidater sur une seconde période de labellisation.

Cette perspective de 2ème labellisation Bibliothèque Numérique de Référence s'inscrit pleinement dans la démarche ambitieuse engagée par le Département en matière de développement du numérique, ainsi que dans sa stratégie de transition écologique et énergétique.

Les axes du projet BNR 2 seraient les suivants :

1- Pérenniser et améliorer l'offre de collections et de services numériques

- Pérenniser l'accès aux ressources numériques sur le portail collectif
- Élargir le périmètre d'accès au portail collectif
- Améliorer le fonctionnement des réservations
- Proposer un accès public aux tablettes numériques
- Pérenniser les Itinérances numériques

2- Proposer des services numériques responsables

- Externaliser le catalogue collectif
- Refondre le portail de la Médiathèque départementale
- Former l'agent responsable et référent sur ce projet
- Retravailler le parcours de formation numérique pour conforter les professionnels des médiathèques

3- Piloter et évaluer le projet

Le contenu du projet est en cours de finalisation ainsi que l'estimation financière. Le niveau d'ambition s'inscrira bien entendu dans le cadre des capacités financières du Département pour 2025-2028 et sera adapté en conséquence annuellement.

Dans le respect de ce cadre financier et des objectifs du projet pré-cités, il vous est proposé :

- d'autoriser le dépôt de demande de labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence 2025-2028 » ;
- d'autoriser la signature de tout document administratif s'y référent ;
- de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) chaque année, de 2025 à 2028, pour la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture / sport : attribution de subvention, modification de dépense éligible et annulation de subvention

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_235 du 17 juillet 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1053 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_23_1054 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

VU les délibérations n°CP_24_065 et CP_24_070 du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Culture / sport : attribution de subvention, modification de dépense éligible et annulation de subvention", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme d'animations culturelles aux structures privées, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 700 € en faveur de l'association « Laborieuse » de Saint-Germain-de-Calberte, pour la réalisation de la saison culturelle 2024, sur une dépense éligible de 7 000 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 700 € à prélever sur la ligne budgétaire 933-311/65748.

ARTICLE 3

Approuve les modifications suivantes apportées aux délibérations du 5 avril 2024 :

- CP_24_065 : annulation, en raison de la restructuration interne du Comité départemental de la retraite sportive de la Lozère, de l'attribution de la subvention de 500 €.
- CP_24_070 : sur le dossier porté par l'association « Zapping Sauvage » pour la création du spectacle Vivariums, la dépense retenue est de 19 803 € au lieu de 30 317 € initialement prévu étant précisé que la subvention allouée de 1 500 € est maintenue.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_235 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°403 "Culture / sport : attribution de subvention, modification de dépense éligible et annulation de subvention" en annexe à la délibération

1- Culture

Au budget 2024, une enveloppe de 1 102 191 € a été votée pour le financement des programmes culturels.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi, il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

1-1 Attribution de subvention

Je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention en faveur de l'association présentée ci-dessous :

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Laborieuse Saint-Germain-de-Calberte Mme NOUAILLE	Saison culturelle 2024 Budget prévisionnel : 14 500 € Dépense éligible : 7 000 €	700 €

1-2 Modification de dépense éligible

Lors de la Commission permanente du 5 avril 2024, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations culturelles du département.

L'association Zapping Sauvage, à laquelle nous avons accordé une subvention de 1 500 € sur une dépense éligible de 30 317 €, nous a transmis un nouveau budget prévisionnel, revu à la baisse, car la création, initialement prévue à l'automne 2024, est décalée au printemps 2025. Le nouveau budget s'élève à 19 803 €. L'association nous précise que la subvention allouée en avril est cependant nécessaire pour permettre de boucler la création du spectacle afin qu'il soit prêt à sortir en 2025.

Je vous propose de tenir compte de cette modification en abaissant le montant de la dépense subventionnable à 19 000 € afin de pouvoir maintenir le montant de la subvention tout en procédant à son paiement à hauteur de 100 %.

2- Sport

Le Comité départemental de la retraite sportive de la Lozère, auquel l'Assemblée départementale avait accordé une subvention de 500 € sur une dépense subventionnable de 6 658 €, a informé le Département d'une restructuration interne de leur comité. Par conséquent, aucun financement d'actions de la structure ne sera effectué cette saison. De ce fait, l'association ne pourra fournir aucun justificatif de dépense et indique renoncer à la subvention qui lui a été attribuée.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement à hauteur de 700 € pour l'association Laborieuse sur l'imputation 933-311/65748,
- d'approuver la modification de la dépense subventionnable du projet décrit ci-dessus,
- d'autoriser la signature de tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- d'annuler la demande du Comité départemental de la retraite sportive de la Lozère la subvention d'un montant de 500 € allouée lors de la Commission permanente du 5 avril 2024 pour ses actions.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_236 du 17 juillet 2024

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1068 du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 : "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles pour les associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 14 900 € :

Bénéficiaire	N° de dossier	Libellé projet	Aide allouée
Association TOC Lozère	00038506	Organisation 2024 de la manifestation canine de type randonnée "les Sources".	2 000 €
Quatretto Chiracoise	00038512	Aide complémentaire au 50ème anniversaire de la Quatretto Chiracoise	1 500 €
Fédération des Ecoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	00038514	Restructuration de l'école de musique	5 000 €
Les Ateliers du Mont Lozère	00038473	Aide au démarrage de l'association	3 400 €
Les Pitchounets du Chastel	00038513	Aide exceptionnelle pour une action spécifique 2024	1 500 €
Section de la Lozère de la Société des Membres de la Légion d'Honneur	00038362	Accueil en Lozère du Président national de la société des membres de la Légion d'Honneur en septembre 2024	1 500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 14 900 € à prélever sur la ligne budgétaire 930-020/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Johanne TRIOULIER

Délibération n°CP_24_236 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Sophie PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°404 "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations" en annexe à la délibération

Lors de la séance du 18 décembre 2023, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », abondée de 15 000 €, par transfert de crédits. À la suite des individualisations de crédits déjà votées pour 96 600 €, le montant de l'enveloppe disponible est donc de 18 400 €.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à l'attribution des subventions, pour un montant de 14 900 € en faveur des six dossiers suivants :

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Association TOC Lozère	00038506	Organisation 2024 de la manifestation canine de type randonnée "les Sources".	2 000 €
Quatretto Chiracoise	00038512	Aide complémentaire au 50ème anniversaire de la Quatretto Chiracoise	1 500 €
Fédération des Ecoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	00038514	Restructuration de l'école de musique	5 000 €
Les Ateliers du Mont Lozère	00038473	Aide au démarrage de l'association	3 400 €
Les Pitchounets du Chastel	00038513	Aide exceptionnelle pour une action spécifique 2024	1 500 €
Section de la Lozère de la Société des Membres de la Légion d'Honneur	00038362	Accueil en Lozère du Président national de la société des membres de la Légion d'Honneur en septembre 2024	1 500 €

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi de la subvention proposée pour un montant total de **14 900 €** (à imputer au chapitre 930-020/65748)
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement et des éventuelles conventions de financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_237 du 17 juillet 2024

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_23_1068 du 18 décembre 2023 ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 : "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les modifications apportées en séance ;

ARTICLE 1

Donne, sur la base des modalités définies en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions telles que détaillées dans la liste jointe, en faveur des 29 dossiers d'associations représentant un montant total de 24 200 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 24 200 € réparti comme suit :

Montant	Thématique	Imputation budgétaire
1 500 €	P.A.L enseignement	932-288/65748
6 800 €	P.A.L culture	933-311/65748
7 600 €	P.A.L sport fonctionnement	933-324/65748
500 €	P.A.L sport formation	933-324/65748
2 400 €	P.A.L sport manifestation	933-326/65748
1 300 €	P.A.L animation locale	933-348/65748
300 €	P.A.L vie sociale et citoyenne	933-348/65748
400 €	P.A.L solidarité sociale collective (personnes âgées)	934-4238/65748
2 200 €	P.A.L solidarité sociale collective	934-424/65748
1 200 €	P.A.L éducation à l'environnement, gestion des milieux	937-76/65748

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_237 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Françoise AMARGER-BRAJON.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°405 "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024" en annexe à la délibération

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations.

Modalités

Je vous rappelle que les modalités adoptées depuis 2023 sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Montant de la subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Le montant maximum de l'aide susceptible d'être alloué, par bénéficiaire, sur ce programme est de 3 900 €.

Une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + actions spécifiques) sur une année mais il n'y aura pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet.

Modalités de versement

Les dotations allouées sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Le bénéficiaire doit fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de fonctionnement (de type facture, assurances, bulletins de salaires....), à hauteur minimale de l'aide allouée, établis au nom de l'association et réception de la fiche de demande de versement

Propositions d'individualisations

Lors des quatre commissions permanentes précédentes, 608 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aide de 477 307 €.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une cinquième programmation de subventions, pour un montant total de 23 900 € en faveur de 27 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

**PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2024
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
Commission permanente du 17 juillet 2024**

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240717-CP_24_237-DE



Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Activités culturelles et sportives	BOURGS SUR COLAGNE	00000744	Sou de l'école publique de Balsièges APE Ecole du Lion	00038402	Organisation d'un séjour scolaire à Mèze, d'un séjour scolaire en Ardèche, d'une initiation à la pratique du tennis, de jeux de société et d'un projet théâtre	1 500,00
PAL Enseignement 932-288/65748						1 500,00
Animation locale	MARVEJOLS	00005221	Association Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	00037840	Action "les 140 ans du rail en Gévaudan", organisation d'une journée de festivités le 11 août 2024 sur Marvejols avec la convergence de 2 trains vers la cité médiévale : un train Millau et un train Langogne - Marvejols (aller - retour).	400,00
Animation locale	LANGOGNE	00005221	Association Balades ferroviaires en Causses et Cévennes	00037847	Action "les 140 ans du rail en Gévaudan", organisation d'une journée de festivités le 11 août 2024 sur Marvejols avec la convergence de 2 trains vers la cité médiévale : un train Millau et un train Langogne - Marvejols (aller - retour).	500,00
Animation locale	LA CANOURGUE	00002765	Foyer rural St Georges de Lévejac	00038415	Fonctionnement 2024	400,00
PAL Animation locale 933- 348 / 65748						1 300,00
Culture	LA CANOURGUE	00006975	Ink'lusion	00037954	Organisation 2024 d'un festival dédié aux musiques modernes amplifiées salle des fêtes de la Canourgue	800,00
Culture	MARVEJOLS	00001688	Association Espoir'Oc	00037832	Fonctionnement 2024 et manifestation "un cop era la lozèra"	2 500,00
Culture	MARVEJOLS	00004114	Association l'Etoile Marvejolaise	00038472	Fonctionnement 2024	1 000,00
Culture	MARVEJOLS	00005138	Association les amis de l'orgue de Marvejols	00037785	Organisation de concerts en 2024	500,00
Culture	BOURGS SUR COLAGNE	00002592	Quatretto Chiracoise	00038491	50ème anniversaire de la Quatretto Chiracoise	2 000,00
PAL Culture 933-311/65748						6 800,00

Éducation à l'environnement, gestion des milieux	LA CANOURGUE	00001804	Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants de la Lozère (AFACCC 48)	00037250	Finale nationale voie du lièvre de 29,30 et 31 mars 2024 sur le territoire du Causses Sauveterrois (Massegros)	200,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	LA CANOURGUE	00006923	Les initiations Ornitho	00037598	Organisation de la journée de l'oiseau le 6 avril 2024 au Moulin de Parayre - Massegros Causses Gorges	200,00
PAL Environnement 937-76 / 65748						1 200,00
Solidarité sociale collective	LA CANOURGUE	00002874	Amicale des Sapeurs Pompiers du Massegros	00038179	Fonctionnement 2024	1 000,00
Solidarité sociale collective	LA CANOURGUE	00004283	Amicale des sapeurs pompiers de Chanac	00038218	Diverses actions 2024, marche gourmande, portes ouvertes et bal des pompiers	500,00
Solidarité sociale collective	FLORAC TROIS RIVIÈRES	00003047	La Croix Rouge antenne de Meyrueis	00038360	Fonctionnement 2024	700,00
PAL Solidarité sociale collective 934- 424 / 65748						2 200,00
Solidarité sociale collective	MARVEJOLS	00002910	La Bonne Entente - Générations Mouvement	00037255	Fonctionnement 2024	400,00
PAL Solidarité sociale collective (PA) 934- 4238 / 65748						400,00
Sports fonctionnement	LA CANOURGUE	00000883	Association de tir sportif Canourguais	00038220	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	FLORAC TROIS RIVIÈRES	00000567	Football Sud Lozère	00038477	Fonctionnement 2024	2 000,00
Sports fonctionnement	MARVEJOLS	00000543	Badminton Club de la Bête du Gévaudan	00037276	Fonctionnement 2024	1 000,00
Sports fonctionnement	MARVEJOLS	00002951	Marvejols Vétérans	00037399	Fonctionnement 2024	200,00
Sports fonctionnement	MARVEJOLS	00003556	APEL Ensemble scolaire St Joseph Ste Famille Marvejols	00037544	Actions 2024 de développement des activités physiques de pleine nature pour tous	500,00
Sports fonctionnement	MARVEJOLS	00005762	Gymnastique d'entretien volontaire pour adultes (GEVA)	00037604	Fonctionnement 2024	700,00
Sports fonctionnement	MARVEJOLS	00006994	NF Bad - Nurit Florian	00038025	Fonctionnement 2024	1 000,00
Sports fonctionnement	MENDE 1 (NORD)	00004307	Association la Boule mendoise	00038515	Aide complémentaire exceptionnelle 2024	200,00
Sports fonctionnement	BOURGS SUR COLAGNE	00000562	Entente Chirac le Monastier	00038505	Fonctionnement 2024 de l'école de foot	1 500,00
PAL Sport fonctionnement 933- 324 / 65748						7 600,00
Sports formation	MARVEJOLS	00000397	Tennis Club de Marvejols	00036488	Organisation en 2024 de stage de préparation mentale pour les jeunes compétiteurs et d'une journée inter-générationnelle à Bourg sur Colagne	500,00
PAL Sport formation 933- 324 / 65748						500,00
Sports manifestation	MARVEJOLS	00002107	Cyclo Club Marvejolais	00037334	Organisation du Grand Prix 2024 du Lac du Moulinet	1 500,00

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié à La Canourgue

ID : 048-224800011-20240717-CP_24_237-DE



Sports manifestation	LA CANOURGUE	00000405	Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	00038230	Organisation 2024 d'un grand jeu de piste pour les 50 ans du club	400,00
Sports manifestation	MARVEJOLS	00000397	Tennis Club de Marvejols	00037899	Aide 2024 pour l'organisation des 50 ans du club	500,00
PAL Sport manifestation 933- 326 / 65748						2 400,00
Vie sociale et citoyenne	MENDE 1 (NORD)	00004897	Amicale de la police de Mende	00038287	Fonctionnement 2024	300,00
PAL Vie sociale et citoyenne 933- 348 / 65748						300,00
TOTAL						24 200,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_238 du 17 juillet 2024

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche et les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et la délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur de la Commune de Montrodât pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale des sectionaux, sur une dépense éligible de 2 000 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 1 000 € au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur la ligne budgétaire 906-6312/2041481.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_238 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°500 "Aménagements fonciers : attribution de subvention au titre de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 100 000 € a été réservé pour l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 92 250 € sur ce chapitre.

Je vous propose d'examiner la demande suivante :

1- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux

Certaines communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

Ces communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Ainsi, la Commune de Montrodat a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Commune	Coût de l'étude	Subvention du Département
Montrodat	2 000 € HT	1 000 €

2- Proposition d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit total d'un montant de **1 000 €** au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières » pour la réalisation d'une mission d'assistance technique sur la Commune de Montrodat sur l'imputation 906-6312/2041481 ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Forêt : attributions de subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_239 du 17 juillet 2024

VU les articles L 1111-9, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Forêt : attributions de subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre de l'opération « Travaux sylvicoles », à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 49 906 € :

Commune (Section)	Nature des travaux et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
LA CANOURGUE (FS Domal)	Travaux de régénération en parcelle 4u	12 289,20 €	48	5 899 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES (FS Saint-Georges, Saint-Jory et La Vayssière)	Application de répulsif en parcelles 23rc et 25r	3 364,40 €	48	1 615 €
CHAUDEYRAC (FS Villeneuve)	Dégagement en cheminée en parcelle 11u	7 833,16 €	48	3 760 €
MALZIEU-FORAIN (FS Montruffet)	Dégagement manuel de plantation en parcelle 2r	3 478,91 €	48	1 670 €
MALZIEU-FORAIN (FS Estivalet)	Confection de 900 potets en parcelles 2r, 3r et 5r	17 168,00 €	48	8 241 €
GABRIAS (FS Valcrozes)	Dégagement sur 4,70 ha en parcelle Ua	9 472,43 €	48	4 547 €

Délibération n°CP_24_239 du 17 juillet 2024

Commune (Section)	Nature des travaux et quantités	Montant HT des travaux	Subvention	
			Taux (%)	Montant
GABRIAS (FS Chanteruéjols)	Dégagement sur 7,18 ha en parcelles 10a et 9a	14 470,64 €	48	6 946 €
LUC (FS Luc)	Application de répulsif en parcelles 10a et 5a	20 873,16 €	48	10 019 €
LUC (FS Esfagoux)	Application de répulsif en parcelle 8i	4 827,77 €	48	2 317 €
LUC (FS Estevenets)	Application de répulsif en parcelles 11c et 12c	10 190,70 €	48	4 892 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 49 906 € au titre de l'opération « Travaux sylvicoles », à imputer sur la ligne budgétaire 907-76/2041482, sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_239 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres représentés : 4
 Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix
 Vote(s) contre : 0 voix
 Votes pour : 22 voix

Rapport n°501 "Forêt : attributions de subventions au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts des collectivités" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 200 000 € a été réservé pour l'opération « Travaux sylvicoles » sur le chapitre 907.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Demandes de subventions pour les actions en faveur de la sylviculture

Commune (Section)	Nature des travaux et quantités	Montant HT des travaux	Subvention proposée
LA CANOURGUE (FS Domal)	Travaux de régénération en parcelle 4u	12 289,20 €	5 899 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES (FS Saint-Georges, Saint-Jory et La Vayssière)	Application de répulsif en parcelles 23rc et 25r	3 364,40 €	1 615 €
CHAUDEYRAC (FS Villeneuve)	Dégagement en cheminée en parcelle 11u	7 833,16 €	3 760 €
MALZIEU-FORAIN (FS Montruffet)	Dégagement manuel de plantation en parcelle 2r	3 478,91 €	1 670 €
MALZIEU-FORAIN (FS Estivalet)	Confection de 900 potets en parcelles 2r, 3r et 5r	17 168,00 €	8 241 €
GABRIAS (FS Valcrozes)	Dégagement sur 4,70 ha en parcelle Ua	9 472,43 €	4 547 €
GABRIAS (FS Chanteruéjols)	Dégagement sur 7,18 ha en parcelles 10a et 9a	14 470,64 €	6 946 €
LUC (FS Luc)	Application de répulsif en parcelles 10a et 5a	20 873,16 €	10 019 €
LUC (FS Esfagoux)	Application de répulsif en parcelle 8i	4 827,77 €	2 317 €
LUC (FS Estevenets)	Application de répulsif en parcelles 11c et 12c	10 190,70 €	4 892 €
Total		103 968,37 €	49 906 €

Le taux moyen d'intervention est de 48 %.

2- Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit total d'un montant de **49 906 €** au titre de l'opération « Travaux sylvicoles » pour la sylviculture sur l'imputation 907-76/2041482, conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : attribution d'une subvention au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_240 du 17 juillet 2024

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 et L 3214 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Agriculture : attribution d'une subvention au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre de la solidarité sociale agricole, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € en faveur du CER France pour son accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_240 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°502 "Agriculture : attribution d'une subvention au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement " en annexe à la délibération

Au budget 2024, 128 300 € ont été inscrits sur la ligne « Fonds de diversification agricole » (chapitre 936-6312 article 65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations déjà réalisées et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de **10 037 €**.

Au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale et sociale.

1- Présentation du dossier

CER France (Directeur : Denis LAPORTE)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC	6 000 €	6 000 €

La MSA a mis en place un dispositif appelé « Agir Ensemble » qui s'appuie sur un réseau d'acteurs (Chambre d'Agriculture, le CER France Lozère, la DDT et DDETSPP) afin d'accompagner les agriculteurs ayant des difficultés et leur proposer des actions pour faire face à des situations de fragilité qu'ils peuvent rencontrer durant leur vie professionnelle. Il s'agit d'un accompagnement sur le plan technique, économique et social. Le Département s'est donc inscrit dans la démarche dès 2017. En 2020, le choix a été fait de cibler cette aide sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de financements européens (dossiers PAC) ; cet accompagnement est réalisé par la Chambre d'Agriculture et le CER France.

En 2024, le CER France a accompagné 20 agriculteurs dans l'élaboration de leur dossier PAC ; le coût du dossier est de 300 €.

2- Proposition d'individualisation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **6 000 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 936-6312 article 65748 ;

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour	Crédits		
		2024		2025
	Total	Disponible	Reste disponible	Réservé
936-6312- 65748	6 000 €	10 037 €	4 037 €	32 818 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Alimentation : attribution de subvention au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour la certification Ecocert En Cuisine du collège Marcel Pierrel

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_241 du 17 juillet 2024

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_188 du 17 juillet 2020 et la délibération n°22_292 du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt";

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 et la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : "Alimentation : attribution de subvention au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour la certification Ecocert En Cuisine du collège Marcel Pierrel", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le collège Marcel-Pierrel de Marvejols a obtenu le 1^{er} niveau de la certification Ecocert En Cuisine et vise le niveau 3, dès l'an prochain, avec la gestion des biodéchets.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce contexte, au titre de l'année 2024, l'attribution d'une subvention de 1 000 € au collège Marcel-Pierrel de Marvejols.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/657381.

Délibération n°CP_24_241 du 17 juillet 2024

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_241 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°503 "Alimentation : attribution de subvention au titre du dispositif "Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour la certification Ecocert En Cuisine du collège Marcel Pierrel" en annexe à la délibération

Au budget 2024, 55 844 € ont été inscrits au titre du dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens ». Considérant les individualisations précédentes, il reste 1 000 € de crédits disponibles.

Proposition d'individualisation au titre du dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens », pour la certification Ecocert En Cuisine du collège Marcel Pierrel

Le collège Marcel Pierrel a obtenu le 1^{er} niveau de la certification Ecocert En Cuisine suite à la réalisation d'un audit. Cette labellisation met en avant les démarches volontaires du collège et de l'équipe de cuisine pour l'approvisionnement en produits de qualité (au moins 20 % de bio) et de proximité, l'équilibre alimentaire notamment sur les protéines végétales, la limitation des additifs, la consommation des fruits et légumes de saison, la communication et la sensibilisation auprès des convives, la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Grâce à cette dynamique et ce travail au quotidien, le budget alloué aux dépenses de denrées alimentaires reste stable avec un coût denrées d'environ 2,60 €/jour/convive. Les objectifs réglementaires (loi Egalim et Climat et Résilience) sont largement dépassés avec :

- 70 % de produits durables (labellisés) dont 58 % de bio (objectif 50 % de produits durables dont 20 % de bio),
- 80 % de viandes et poissons durables (objectif 60 %).

Le collège Marcel Pierrel vise le niveau 3 dès l'an prochain avec la gestion des biodéchets. D'autres collèges sont intéressés par cette labellisation.

Le dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » a prévu de récompenser cette démarche avec l'attribution d'une subvention de **1 000 €**.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de voter l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **1 000 €** sur l'imputation 936-6312/657381, pour le collège Marcel Pierrel,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie et filière : attribution de subventions au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Christine HUGON ayant donné pouvoir à M. Michel THEROND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_242 du 17 juillet 2024

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 : "Economie et filière : attribution de subventions au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 15 000 € :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Association Jardin de Cocagne-Lozère	Création d'un poulailler d'intérêt collectif Dépense retenue : 8 641 € TTC	5 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Grandrieu	Aménagement du centre de secours de Grandrieu Dépense retenue : 15 000 € TTC	10 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 15 000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 906-64/20421, au titre du programme 2024 « Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_242 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°504 "Economie et filière : attribution de subventions au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement" en annexe à la délibération

Au budget 2024, le financement en investissement des opérations soutenues au titre du Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme (FAD) a été prévu sur le chapitre 906-DIAD, pour un montant de 830 000 €.

Le montant des crédits disponibles est de 702 160 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1- Structures d'envergure départementale

Association Jardin de Cocagne : Création d'un poulailler d'intérêt collectif

Présidente : Elisabeth GALTIER

L'Association Jardin de Cocagne-Lozère est une structure d'insertion par l'activité économique qui gère un chantier d'insertion dont le support est le maraîchage biologique.

Leur jardin est en plein cœur de la Lozère, à 850 m d'altitude sur la petite commune de Palhers, à quelques kilomètres de Marvejols en direction de Mende. Ils exploitent 5 ha de terrain dont 3 000 m² de serres. Ce jardin a une vocation départementale. Il permet d'optimiser l'accès au chantier d'insertion par le plus grand nombre de salariés des bassins de vie de Mende et Marvejols, mais également de Chanac, la Canourgue, Florac ou Saint-Chély d'Apcher.

L'objectif principal de l'association est de donner « une 2ème chance » à des femmes et des hommes qui ont eu des « accidents de parcours » avec un accompagnement personnalisé pour bâtir un nouveau projet de vie.

L'association sollicite le Département pour son projet de création d'un poulailler d'intérêt collectif. Ce projet a pour objectif de :

- créer un lieu de travail innovant et sécurisé autour des poules et diversifier l'activité tout en restant dans le domaine agricole,
- recycler les déchets organiques,
- mettre en place des ateliers pédagogiques sur cette thématique.

L'association sollicite le Département à hauteur de 5 000 € pour un budget total de 8 641 € pour la création d'un poulailler d'intérêt collectif.

Le plan de financement initial de l'opération est le suivant :

Département	5 000,00 €
Autofinancement : Aides privées Fondation Bruneau via Réseau Cocagne National	3 641,00 €
TOTAL TTC	8 641,00 €

Je vous propose d'apporter une aide du Département pour 2024 à hauteur de **5 000 €** pour le projet de création d'un poulailler d'intérêt collectif à l'association Jardin de Cocagne, sur la base d'une dépense subventionnable de 8 641 € TTC.

2 – Structure d'envergure locale

Amicale des Sapeurs-Pompiers Centre d'incendie et de Secours de Grandrieu : Aménagement du centre de secours de Grandrieu

Président : Alexandre MERLEN

L'amicale des sapeurs-pompiers de Grandrieu sollicite le Département pour une subvention exceptionnelle pour leur projet d'aménagement du centre de secours de Grandrieu.

Ces aménagements seront bénéfiques pour le Centre de Secours ainsi que pour les pompiers volontaires qui y sont investis. La cohésion d'équipe est primordiale pour la pérennité de ce centre. Ces aménagements concernent essentiellement la cuisine mais également les chambres, les rangements et des tables extérieures.

L'amicale sollicite le Département à hauteur de 10 000 € pour un budget prévisionnel de 15 000 € pour l'aménagement du centre de secours de Grandrieu.

Je vous propose d'apporter une aide du Département pour 2024 à hauteur de **10 000 €**, pour le projet d'aménagement du centre de secours de Grandrieu sur la base d'une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2024 « FAD Investissement » s'élèvera à **687 160 €**, ils seront prélevés sur le chapitre **906-64 article 20421**.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Fonctionnement

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_243 du 17 juillet 2024

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 : "Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Fonctionnement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 11 500 € :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Paiement 2024	Paiement 2025
Association des « Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches » (ABPS)	Programme annuel 2024 du développement de la filière Dépense retenue : 91 966 € TTC	4 000 €	2 800 €	1 200 €
	Programme Lauba'Eco 2024-2025-2026 Dépense retenue : 73 517,32 € TTC	5 000 €	3 500 €	1 500 €
Association « L'Areine de l'Aubrac »	Création d'un tiers-lieu à Recoules d'Aubrac : aide exceptionnelle au démarrage Dépense retenue : 7 200 €	2 500 €	2 500 €	

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 11 500 €, sur la ligne budgétaire 936-633/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_243 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°505 "Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Fonctionnement" en annexe à la délibération

Au budget 2024, 59 760 € ont été inscrits sur le programme « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement – Privés ».

Suite aux individualisations déjà réalisées, au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 11 373 € pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention de fonctionnement suivantes :

1- Demandes de subventions de fonctionnement

1-1 Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS)

Président : Edouard DUTERTE

L'association « Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches » (ABPS), créée en 2002, regroupe actuellement une trentaine de membres professionnels du bâtiment.

Son siège social se trouve à Saint-Germain-de-Calberte dans les Cévennes et son bureau administratif à Ispagnac.

Elle représente les professionnels spécialisés en pierre sèche de la filière BTP au niveau national. Ses membres œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir-faire. C'est un réseau national et dynamique regroupant des bâtisseurs professionnels qui travaillent quotidiennement sur le marché de la pierre sèche.

L'association a pris une envergure nationale, voire même européenne (France, Italie, Espagne).

Les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches nous sollicitent pour :

- le programme annuel du développement de la filière,
- le programme Lauba'Eco.

1-1-1 Développement de la filière "pierre sèche" - 2024

Pour l'année 2024, l'association sollicite une subvention de 8 000 €, sur un budget prévisionnel de 94 210 €, pour pouvoir mener à bien son projet de développement de la filière « pierres sèches » en Cévennes et contribuer au développement de cette filière au niveau local, régional, national et international.

Le centre ABPS, à l'Espinassac, est devenu un site « vitrine » pour ce mode constructif et reçoit de plus en plus de demandes de visites (écoles professionnelles d'architecture et du paysage, réseaux professionnels divers, délégations étrangères...).

Pour l'ABPS, l'animation de la filière se structure autour de 3 axes :

- les actions dans le cadre de la formation professionnelle : poursuivre le programme de formation de l'école professionnelle de la pierre sèche...,
- les actions de développement de la filière,
- les actions de sensibilisation et de communication.

Par ailleurs, cette association est un centre de formation délivrant des formations qualifiantes (CACES...) et des certificats de qualification professionnelle pour la pierre sèche.

L'opération est estimée à 91 996 € TTC, **déduction faite du bénévolat**. Les dépenses liées à la partie formation ne sont pas présentes dans le plan de financement proposé ci-après :

Département	8 000 €
Conseillers départementaux (PAL)	2 000 €

Délibération n°CP_24_243 du 17 juillet 2024

Parc National des Cévennes	10 000 €
Communes	2 000 €
Autofinancement (recettes, prestations...)	69 966 €
TOTAL TTC	91 966 €

1-1-2 Programme Lauba'Eco 2024 – 2025 – 2026

Le programme Lauba'Eco a pour but de renforcer l'organisation et la structuration de la filière pierre artisanale en Massif central initiée par les programmes Laubamac puis Laubapro, de l'approvisionnement à la mise en œuvre, autour de 4 axes de travail :

L'objectif est de fédérer les acteurs autour d'enjeux com

- structuration d'une filière pierre artisanale, patrimoniale et locale,
- ingénierie et diffusion de l'offre de formation,
- normes, réglementation, recherche,
- projets d'animation de territoire lauze et pierre sèche.

muns et de les accompagner dans le développement d'une filière de la pierre artisanale et patrimoniale.

Ce programme permettra également de partager et de diffuser largement les résultats du programme Laubapro à l'occasion d'une rencontre interprofessionnelle réunissant l'ensemble des acteurs des programmes précédents.

Le coût global du programme est de 268 342 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département de la Lozère	15 000 €
Département du Tarn	15 000 €
FNADT	150 000 €
Région Occitanie	18 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	15 000 €
Autofinancement	55 342 €
TOTAL TTC	268 342 €

L'association sollicite le Département pour une subvention de **5 000 €/an pour 3 ans** sur un budget prévisionnel de 268 342 € TTC pour les 3 ans. Pour 2024, la dépense prévisionnelle est de 73 517,32 €.

1-2 L'Areine de l'Aubrac : Installation du tiers-lieu « L'Areine de l'Aubrac » à Recoules d'Aubrac

L'objectif de l'association :

Le siège de l'association sera localisé dans des locaux appartenant à la Commune de Recoules d'Aubrac, au centre du village. Le tiers-lieu contribuera à l'attractivité économique et social de la commune.

Le tiers-lieu a été calibré pour un espace permettant à 6 télétravailleurs d'évoluer dans un environnement professionnel et conforta

- Oeuvrer en faveur de l'intérêt collectif des communes du Haut plateau de l'Aubrac par la création d'un tiers-lieu,
- Favoriser la création d'activités et d'emplois, et l'installation de nouveaux habitants,

- Contribuer à favoriser le lien social et professionnel des habitants et visiteurs,
- Améliorer leur environnement de vie.

ble. Le lieu pourra accueillir un nombre supérieur de personnes pour des réunions ou visio-conférences, sur deux salles. Un espace privatif est créé et réservé pour une activité de bien-être. Le tiers-lieu a été équipé de matériels de qualité et professionnels pour permettre à des profils exigeants de travailler à Recoules d'Aubrac.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département de la Lozère	2 500 €
Région Occitanie	300 €
Comcom Hautes Terres de l'Aubrac	2 000 €
Autofinancement	2 400 €
TOTAL TTC	7 200 €

L'association sollicite le Département à hauteur de **2 500 €** pour un budget prévisionnel de 7 200 €.

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **11 500 €**, sur le chapitre 936-633 article 65748, répartis comme suit :

- 4 000 € à l'association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS) pour le développement de la filière en pierre sèche 2024, sur une dépense subventionnable de 91 966 € TTC (2 800 € en 2024 et 1 200 € en 2025) ;
- 5 000 € à l'association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS) pour le programme Lauba'Eco sur une dépense subventionnable de 73 517,32 € TTC (3 500 € en 2024 et 1 500 € en 2025) ;
- 2 500 € à l'association l'Areine de l'Aubrac **aide exceptionnelle pour le démarrage** de l'activité sur une dépense subventionnable de 7 200 € (2 500 € en 2024) ;

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour Total	Crédits		
		2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-633 article 65748	11 500 €	11 373 €	2 573 €	15 300 €

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire : attribution de subventions au titre de l'immobilier d'entreprise

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_244 du 17 juillet 2024

VU l'article L 1111-9, L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1017 du 9 juin 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°506 : "Economie circulaire : attribution de subventions au titre de l'immobilier d'entreprise", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », au titre du régime SA 108468 (PME de transformation et commercialisation de produits agricoles et investissements réalisés par un jeune agriculteur) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn, l'attribution d'une subvention de 38 254 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SAS Le Fermier Gourmand

Projet : Création d'un atelier de transformation à Saint-Pierre-de-Nogaret

Coût éligible du projet HT : 159 392,58 €

Plan de financement :

Département : 19 127 €

Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn : 19 127 €

Autofinancement : 121 138,58 €

ARTICLE 2

Approuve dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », au titre du régime De Minimis et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 35 144 € en faveur du projet suivant :

<u>Bénéficiaire :</u>	SAS Engelvin Bois Moulé
<u>Projet :</u>	Extension d'un bâtiment de stockage de Mende
<u>Coût éligible du projet HT :</u>	200 963,98 €
<u>Plan de financement :</u>	
Département :	17 572 €
<i>(subvention : 15 072 € + si obtention label RSE : 2 500 €)</i>	
Communauté de Communes Cœur de Lozère :	17 572 €
<i>(subvention : 15 072 € + si obtention label RSE : 2 500 €)</i>	
Autofinancement :	165 820 €

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 73 398 € au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_244 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

Rapport n°506 "Economie circulaire : attribution de subventions au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2024, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » a été prévu sur le chapitre 906-DIAD, pour un montant de 900 000 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1- SAS Le Fermier Gourmand - Création d'un atelier de transformation à Saint-Pierre-de-Nogaret

M. DELTOUR s'est associé en mai 2022 au GAEC de Nogardel avec son père et deux de ses oncles. Leur activité est essentiellement sur des brebis et vaches laitières et vaches allaitantes.

En avril 2023, le GAEC a souhaité se diversifier et transformer une partie du lait (vache et brebis) en vendant du lait pasteurisé, du beurre, des desserts, des crèmes glacées et une gamme de biscuits. M. DELTOUR et Mme MOURET ont donc créé la SAS Le Fermier Gourmand pour avoir un outil de transformation permettant de valoriser une partie du lait produit sur la ferme en le transformant.

Ainsi, la construction d'un atelier de transformation sur la commune de Saint-Pierre-de-Nogaret (environ 100 m²) est prévue. Un petit espace sera aménagé pour la vente sur place. Des visites à la ferme seront organisées afin de valoriser le travail et ouvrir les portes de l'agriculture sur le monde extérieur.

Les objectifs du projet sont multiples dont le principal est la diversification des activités du GAEC, la création du poste à plein temps de Mme MOURET, la valorisation et l'ouverture de la ferme (agritourisme et vente directe).

Le coût éligible du projet immobilier s'élève à 159 392,58 € HT. Ce projet bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 80 % au titre du régime SA 108468 (PME de transformation et commercialisation de produits agricoles et investissements réalisés par un jeune agriculteur). Conformément à notre dispositif, l'intervention de la Communauté de communes et du Département est de 30 % du taux maximum d'aide publique.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	19 127,00 €
Subvention Communauté de communes	19 127,00 €
Autofinancement	121 138,58 €

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 13 juin 2024 pour l'octroi d'une subvention de 19 127 € à la SAS Fermier Gourmand.

Je vous propose d'affecter **38 254 €** à la SAS Fermier Gourmand pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 159 392,58 € HT.

2- SAS ENGELVIN BOIS MOULE - Extension d'un bâtiment de stockage de Mende

En 2022, Engelvin Bois Moulé a intégré un grand groupe (SA SOFIB), ce qui leur permet de s'appuyer sur de nouvelles compétences et ouvre de belles perspectives de développement. Le nouvel actionnaire croit fermement au développement du bois moulé, il vient d'investir dans deux nouvelles presses de 2000T et un robot permettant d'accroître la production. De plus, le nouvel actionnaire poursuit également la maintenance, l'entretien et la modernisation du parc robotique en constante évolution et en lien avec la formation du personnel technique et de production.

Délibération n°CP_24_244 du 17 juillet 2024

L'entreprise souhaite étendre son bâtiment de stockage, pour répondre à l'augmentation des quantités produites liées à la mise en place ces dernières années d'une ligne de production supplémentaire, et le souhait de ne plus stocker les produits finis sous film et housses plastiques, et donc la nécessité pour cela de stocker les produits finis à l'abri, dans un bâtiment

Deux embauches sont également prévues dont un ingénieur bureau d'études afin de travailler sur la conception avec la direction et un mécanicien supplémentaire.

Engelvin Bois Moulé a pour objectifs :

- d'asseoir toujours plus sa souveraineté industrielle et son savoir-faire sur la production de produits en bois moulés, et particulièrement sur la palette bois moulé (les concurrents sont principalement basés en Allemagne et aux Pays-Bas),
- de toujours réfléchir à mieux prendre en compte son empreinte environnementale (qui a toujours été inscrite dans la façon de travailler de l'entreprise : produits fabriqués à partir de bois issu de forêts gérées durablement et locales, les produits proposés sont des alternatives à des produits plus polluants...), et développer des solutions pour avoir le moins d'impact sur le climat, c'est pour cela qu'il est aujourd'hui en réflexion sur le changement d'emballage des produits finis.

Le coût de l'extension du bâtiment de stockage s'élève à 200 963,98 € pour l'immobilier. Engelvin Bois Moulé étant une grande entreprise car elle est détenue à 100 % par un groupe, elle bénéficie d'une aide au titre du régime *De Minimis*.

La société Engelvin Bois Moulé envisage d'obtenir un label RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) d'ici 2 ans, ainsi la subvention est bonifiée de 5 000 €. Il a été décidé avec la Communauté de communes Cœur de Lozère d'appliquer le taux communément utilisé pour les grandes entreprises à savoir 15 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département (subvention : 15 072 € + si obtention label RSE : 2 500 €)	17 572,00 €
Subvention Communauté de communes (subvention : 15 072 € + si obtention label RSE : 2 500 €)	17 572,00 €
Autofinancement	165 819,98 €

La Communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 26 juin 2024 pour l'octroi d'une subvention de 17 572 € à la SAS Engelvin Bois Moulé.

Je vous propose d'affecter **35 144 €** à la SAS Engelvin Bois Moulé pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 200 963, 98 € HT.

Je vous invite à approuver les affectations d'un montant de crédits de **73 398 €** au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise », sur l'autorisation de programme « Développement Agriculture et Tourisme », en faveur des projets décrits ci-dessus et à autoriser la signature de tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Immobilier d'entreprise » s'élèvera à 826 602 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Espaces Naturels Sensibles : attribution de subventions pour l'éducation à l'environnement

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_245 du 17 juillet 2024

VU les articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18 et A. 142-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier approuvé par délibération n°CD_19_1042 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1059 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 " Environnement " ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Espaces Naturels Sensibles : attribution de subventions pour l'éducation à l'environnement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la convention cadre de partenariat approuvée en 2020 pour fixer les objectifs communs de travail avec le Réseau d'Éducation à l'Environnement Lozère – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (REEL - CPIE) en matière d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable est arrivée à échéance.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce contexte, la convention cadre pour 2024-2026 ainsi que la convention financière pour 2024 avec le REEL – CPIE, telles que jointes en annexe.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable, au titre de l'éducation à l'environnement, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 39 500 € :

Délibération n°CP_24_245 du 17 juillet 2024

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée	Paiement 2024	Paiement 2025
Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL)	Programme d'actions 2024 Dépense retenue : 501 533 €	31 500 €	21 900 €	9 600 €
	<i>dont animation du réseau</i>	8 000 €		
	<i>dont animations en faveur de la transition écologique</i>	9 000 €		
	<i>dont demi-journées d'animation sur les 15 sites ENS</i>	5 000 €		
	<i>dont dans le cadre du PAT</i>	6 000 €		
	<i>dont Journée d'Education à l'Environnement</i>	3 500 €		
Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie	Animation du réseau SAGNE Lozère Dépense retenue : 80 770 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €
ALEPE	Fonctionnement général 2024	3 000 €		

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 39 500 €, réparti comme suit :

- 30 000 € sur la ligne budgétaire 937-76 / 65748
- 6 000 € sur la ligne budgétaire 936-6312/65748
- 3 500 € sur la ligne budgétaire 937-78/65748

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention cadre pour 2024-2026 et de la convention financière pour 2024 avec le REEL – CPIE ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_245 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°600 "Espaces Naturels Sensibles : attribution de subventions pour l'éducation à l'environnement" en annexe à la délibération

Au budget 2024, les enveloppes suivantes ont été prévues en fonctionnement :

- 47 000 € de crédits de paiement en fonctionnement en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Considérant les individualisations antérieures, il reste 29 186 € de disponibles pour individualisation sachant qu'un rapport est également présenté au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles ;
- 16 500 € pour des actions d'Education à l'Environnement dans le cadre de la politique jeunesse ;
- 10 400 € en faveur d'actions pour le Projet Alimentaire de Territoire – subventions.

Je vous propose donc d'étudier les demandes de subvention suivantes :

1- Réseau Education Environnement Lozère (co-Présidents : Christel PIERDET, Martine THOMAS et Charles DUTERTE) : programme d'actions 2024

En matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), l'association REEL, créée en 2000, reconnue d'intérêt général, vise à développer les projets pédagogiques de découverte de la nature et de l'environnement en Lozère.

Le REEL fédère une quarantaine de professionnels issus des domaines de l'environnement, de l'éducation populaire, des loisirs, de l'agriculture et de la santé. L'objectif est de coordonner et de réaliser de nombreuses actions d'éducation à l'environnement telles que la formation d'étudiants et de professionnels, la réalisation de campagnes de sensibilisation et d'événements, principalement à destination des établissements scolaires et du grand public. Le REEL accueille, conseille et met à disposition son centre de ressources.

Une convention cadre de partenariat vous a été soumise lors de notre réunion du 31 janvier 2020 pour fixer les objectifs communs de travail avec le REEL/CPIE en matière d'EEDD. Etant arrivée à échéance, il vous est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour les 3 prochaines années.

Dans la continuité de ce partenariat, vous trouverez en annexe du présent rapport, le projet de convention cadre pour 2024-2026. Cette convention fixe les grands objectifs communs, sur lesquels s'adossent des conventions annuelles financières.

Pour 2024, le REEL sollicite un appui financier du Département à hauteur de **31 500 €** pour un budget global de 501 533 € :

- 8 000 € pour l'animation du réseau ;
- 9 000 € pour les actions d'animation en faveur de la transition écologique ;
- 5 000 € pour la réalisation d'au moins 10 demi-journées d'animation sur les 15 sites Espaces Naturels Sensibles bénéficiant d'un livret pédagogique. Les animations seront organisées au cours de l'été 2024 par des membres du réseau du REEL (COPAGE, ALEPE, Rêve de Balbu, CEN Occitanie, animateurs Natura 2000) ;
- 6 000 € pour l'accompagnement du Département et ses satellites dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial, afin d'animer et mettre en place ses projets de végétalisation alimentaire de l'espace public (jardins partagés, vergers publics...) portés par les Communes et la création d'une boîte à outils dédiée à ce type de projet ;
- 3 500 € pour l'organisation de la Journée Départementale d'Education à l'Environnement en direction des écoles primaires qui a eu lieu le 20 juin 2024 au domaine de Boissets.

Ces actions sont déclinées dans la convention financière 2024 jointe au présent rapport.

2- Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (Président Arnaud MARTIN) : Animation du réseau SAGNE Lozère

Depuis 2016, le CEN de Lozère intervient pour la réalisation d'actions en vue de la préservation et de la restauration hydrologique et écologique de tourbières. Les actions ont été réalisées dans le cadre d'un programme déposé en réponse à un appel à projet du FEDER Massif central co-financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la préservation des tourbières. Les projets concernaient la réalisation d'études préalables à la gestion et la restauration de tourbières ainsi que la préparation technique des travaux et études fonctionnelles.

Depuis le début du projet, 167 ha de tourbières ont fait l'objet d'une notice de gestion et 719 ha (dont 261 ha de zones humides) ont été conventionnés pour une gestion durable avec la réalisation de travaux de restauration et la mise en place d'une gestion pastorale adaptée.

Le CEN souhaite poursuivre cette dynamique d'animation en faveur de la gestion des tourbières et des zones humides.

Le coût de l'opération pour l'année 2024 est évalué à 80 770 €. Le Département est sollicité à hauteur de 6 848,58 € (soit 8,4%).

En application du décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000, les subventions pour les actions de gestion des milieux naturels par les associations de protection de la nature agréées peuvent monter jusqu'à 100 %.

Ce projet s'étale sur les années 2023 et 2024. Il a été soutenu en 2023 par le Département à hauteur de 5 046 €. Il vous est proposé de poursuivre le soutien du Département en 2024 à hauteur de **5 000 €**.

3- ALEPE (Responsable : Fabien SANE) : Programme d'actions 2024

Cette association lozérienne composée de 162 membres, est reconnue d'utilité publique et elle assure les missions suivantes :

- information et sensibilisation des enfants et du grand public,
- étude de populations d'espèces protégées et de leur conservation
- veille de terrain concernant les impacts sur la qualité de l'environnement,
- participation aux études d'impact sur les projets d'aménagement.

Elle est affiliée à France Nature Environnement ainsi qu'au réseau CPIE de Lozère pour lequel elle mobilise ses compétences pour permettre notamment la réalisation de contenus pour les livrets pédagogiques (Forêt de Mercoire, Sommet de Finiels, Lac de Charpal...), l'animation de sorties nature sur les sites Espaces Naturels Sensibles.

L'ALEPE était aussi intervenue en lien avec le Département pour la rédaction de la notice d'aide à l'implantation des nichoirs à mésanges et des abris à Chauve-Souris qui a été remise aux collectivités locales lors de la campagne de distribution du matériel de lutte contre le développement de la chenille processionnaire.

Afin de pouvoir assurer ses missions, l'association sollicite un appui du Département à hauteur de 5 000 € pour son fonctionnement général.

Cette association a été soutenue à hauteur de 3 000 € par le Département en 2020. Depuis cette date, l'association a connu quelques difficultés structurelles.

La situation s'étant stabilisée, l'ALEPE a souhaité renouveler sa demande de soutien. C'est pourquoi, il vous est proposé de soutenir cette association d'intérêt départemental à hauteur de **3 000 €** pour l'année 2024.

Délibération n°CP_24_245 du 17 juillet 2024

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le REEL pour les années 2024 à 2026 ;
- d'approuver la convention financière 2024 avec le REEL ;
- d'approuver l'individualisation d'un crédit total de 39 500 € réparti comme suit :
 - **31 500 €** en faveur du Réseau Éducation à l'Environnement Lozère (REEL) pour les actions précisées dans la convention jointe en annexe (21 900 € en 2024 et 9 600 € en 2025) ;
 - **5 000 €** en faveur du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie pour l'animation du réseau SAGNE Lozère (3 500 € en 2024 et 1 500 € en 2025) ;
 - **3 000 €** en faveur de l'ALEPE pour son programme d'actions 2024.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
		2024		2025
	Total	Disponible	Reste disponible	Réservé
937-76 / 65748	30 000 €	25 886 €	3 986 €	10 800 €
936-6312/65748	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €
937-78/65748	3 500 €	16 500 €	13 000 €	0 €

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.



Réel-CPIE de Lozère

Un réseau pour
comprendre le monde,
Agir et vivre ensemble

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Lozère N°24-

Entre

Le Département de la Lozère représenté par Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, dont le siège est situé au 4 rue de la Rovère - 48000 MENDE, dûment habilitée à signer par délibération CP_ 20_015 en date du 31 janvier 2020 et désigné sous le terme « le Département », d'une part,

Et

Le Réseau Éducation Environnement Lozère, Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de la Lozère représenté par ses co-Présidents, Charles DUTERTE, Christel PIERDET et Martine THOMAS, dont le siège est situé au 9 rue Célestin Freinet - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES et désigné sous le terme « le CPIE », d'autre part.

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CD_24_1018 du 25 juin 2024 approuvant la Stratégie départementale de transition Écologique et Énergétique.

PRÉAMBULE

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une éducation au sens large, qui s'appuie sur les champs de l'information, de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie. Elle explore ainsi, de manière croisée, des champs qui sont tant environnementaux, que sociaux, économiques ou culturels.

L'EEDD a pour finalité d'accompagner les citoyens vers une prise de conscience de la complexité de leur environnement, vers l'acquisition de connaissances et de compétences qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes écologiques et sociaux auxquels nous faisons face.

Le Département est sensible à la transmission des valeurs du développement durable notamment auprès des générations futures. Le développement durable est en effet un enjeu important pour la collectivité départementale de la Lozère depuis de nombreuses années, qu'elle intègre au sein de ses différentes politiques sectorielles (Espaces Naturels Sensibles, Contrats territoriaux 2022-2025, Programmes d'Intérêt Général, stratégie touristique, politique « Jeunesse », Programme Alimentaire Territorial...). Pour le Département, il s'agit ainsi de s'assurer d'un développement territorial respectueux de nos ressources tout en favorisant une équité sociale.

Avec l'adoption de sa Stratégie de Transition Écologique et Énergétique, en juin 2024, le Département s'engage encore plus fortement pour relever les défis induits par la nécessaire transition écologique et énergétique. Il poursuivra ainsi l'adaptation de ses politiques publiques, l'évolution du fonctionnement de son administration, mais aussi l'accompagnement des différents publics et notamment des plus fragiles.

De son côté, le Réel, labellisé CPIE de Lozère en 2019, est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, ouverte à tous sur la base de valeurs partagées. L'association compte plus de 80 adhérents, chacun apportant ses compétences et ses valeurs dans un esprit démocratique et de partage, permettant de construire dans la durée le projet associatif du Réel. Son objet, sur l'ensemble du département de la Lozère, est de favoriser l'éducation à l'environnement par la mise en réseau des différents acteurs du territoire, elle concourt à la transition écologique et au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

Le CPIE Lozère est une structure qui a des compétences éducatives reconnues. Il constitue en cela, un partenaire privilégié du Département dans les thématiques du développement durable, pour mettre en œuvre des actions contribuant à la compréhension et l'appropriation par tous les publics lozériens des grands enjeux du développement durable et de l'évolution climatique, afin d'initier, poursuivre et amplifier les changements de comportement sur le territoire.

La présente convention, dans la continuité de la convention cadre signée en 2020, a donc pour objectif de définir le cadre d'un partenariat avec le CPIE de Lozère en faveur de l'éducation à l'environnement et du développement durable des scolaires et du grand public.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par le Département et le CPIE Lozère,
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont de soutenir des actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable qui concourent à l'atteinte des objectifs départementaux :

- Promouvoir la préservation des ressources en eau,
- Favoriser la découverte de la biodiversité lozérienne notamment en lien avec les Espaces Naturels Sensibles,
- Accompagner les publics en matière de santé et environnement,

- Inciter les publics à une consommation locale, responsable et de qualité,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et globalement à la réduction des déchets,
- Impliquer le jeune public dans les enjeux du développement durable,
- Favoriser les initiatives en faveur de la lutte ou de l'adaptation au changement climatique,
- Éduquer, informer, sensibiliser l'ensemble des acteurs Lozériens à la transition écologique,
- Etc.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

- Une réunion de suivi sera mise en place annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention cadre et, en tant que de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Elle s'attache également à faire le point sur le programme d'actions de l'année écoulée. Elle se tient chaque année au cours du dernier trimestre. Toute autre réunion peut être mise en place à la demande du Département au regard de l'évolution de chaque projet.
- Les demandes annuelles de subvention (cohérentes avec la convention cadre) doivent être déposées au plus tard le 31 décembre pour le programme d'actions de l'année suivante.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le CPIE s'engage à fournir au 31 décembre de chaque année au plus tard, les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social,
- les modifications apportées aux statuts.

Ainsi que :

- une prévision globale portant sur l'activité générale de la structure-partenaire pour l'année suivante,
- un budget prévisionnel global de la structure-partenaire pour l'année suivante,
- une description des actions, (ou portions annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante (programme annuel), et pour lesquelles l'association demande une subvention,
- un budget prévisionnel de chacune de ces actions ou phase annuelle d'actions.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département apportera, dans la limite de ses moyens annuels et des décisions de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente, son soutien au travers d'une subvention pour la réalisation du programme d'actions annuel de la structure-partenaire, lequel doit être cohérent :

- Avec les priorités des politiques départementales en matière de transition écologique et énergétique décrites dans la présente convention cadre ;
- Avec les modalités de soutien du Département au développement de l'éducation à la transition écologique et énergétique.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le CPIE s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à ses actions. Pour toutes les subventions accordées par le Département, le CPIE doit obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ». Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse. Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RECONDUCTION

La convention de partenariat est conclue pour 3 années civiles. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, au titre de l'année civile en cours.

ARTICLE 8 - AVENANTS - DÉNONCIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

A Mende, le

Charles DUTERTE
Co-Président du REEL

Martine THOMAS
Co-Présidente du REEL

Christel PIERDET
Co-Présidente du REEL

Sophie PANTEL
Présidente du Département de la Lozère

Numéro de dossier :

Association Réseau Éducation Environnement Lozère**CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue du programme d'actions pour l'Éducation à
l'Environnement et le Développement Durable
pour 2024****ENTRE :**

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP_23_087 en date du 20 mars 2023,

D'une part,**ET :**

Le bénéficiaire : Association Réseau Education Environnement Lozère, sis 7 rue Célestin Freinet - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES, représenté par Madame Martine THOMAS Co-Présidente de l'Association Réseau Education Environnement Lozère,

D'autre part.**Il est convenu ce qui suit :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement),
VU la délibération n°CD_23_1059 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 " Environnement " ;
VU la délibération n°CD_14_7106 du 25 juin 2024 approuvant la Stratégie départementale de transition Écologique et Énergétique,
VU la délibération n° XXXX en date du 19 juillet 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant la convention-cadre de partenariat relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Lozère,
VU la convention-cadre de partenariat relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Lozère.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme décrit ci-après : 2024 - Programme d'actions pour l'Éducation à l'Environnement et le Développement Durable.

Article 2 - Champ d'application

Le CPIE Lozère est une structure qui a des compétences éducatives reconnues. Il constitue en cela, un partenaire privilégié du Département dans les thématiques du développement durable, pour mettre en œuvre des actions contribuant à la compréhension et l'appropriation par tous les publics lozériens des grands enjeux du développement durable et de l'évolution climatique, afin d'initier, poursuivre et amplifier les changements de comportement sur le territoire.

Une convention cadre de partenariat 2024-2026 fixe les objectifs communs de travail avec le REEL/CPIE en matière d'éducation relative au développement durable.

Dans ce cadre, le Conseil départemental soutient le programme d'actions 2024 du REEL, sur le territoire de la Lozère, pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

- animation et professionnalisation du réseau : 8 000 €,
- actions en faveur de la transition écologique : 9 000 €,
- réalisation d'au moins 10 demi-journées d'animation sur les 15 sites Espaces Naturels Sensibles bénéficiant d'un livret pédagogique. Les animations seront organisées au cours de l'été 2024 par des membres du réseau du REEL (COPAGE, ALEPE, Rêve de Balbu, CEN Occitanie, animateurs Natura 2000) : 5 000 €,
- organisation de la Journée Départementale de l'Environnement 2024, au Domaine de Boissets : 3 500 €,
- réalisation de formations-action pour le développement des projets de production alimentaire citoyenne : jardins (partagés ou ouvriers), création de ceinture végétale publique, végétalisation alimentaire des espaces publics, ou autres. Le REEL accompagnera le Département, et certains de ses satellites, à la mise en place de 3 projets en 2024 (2 000 €/projet) (au besoin, certains accompagnements pourront être reportés en 2025) : 6 000 €.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention totale de fonctionnement de 31 500,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 226 500,00 €.

22 000 € seront prélevés sur le chapitre 937-76 / 65748.

3 500 € seront prélevés sur le chapitre 937-78 / 65748

6 000 € seront prélevés sur le chapitre 936-6312 / 65748

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Pour les subventions votées sur le chapitre 937 :

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2025, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2025.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Pour la subvention votée sur le chapitre 936 :

La subvention sera versée au prorata des justificatifs fournis à l'issue de la réalisation de l'action.

Article 6 - Résiliation – règlement des litiges

> Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

> Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Le CPIE s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à ses actions. Pour toutes les subventions accordées par le Département, le CPIE doit obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ». Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse. Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende,
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le CPIE Lozère,
Les Co-Présidents de l'Association Réseau
Education Environnement Lozère

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Travaux sur routes départementales en transfert de maîtrise d'ouvrage : actualisation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de la procédure sur le volet budgétaire et comptable

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Routes : Travaux sur routes départementales en transfert de maîtrise d'ouvrage : actualisation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de la procédure sur le volet budgétaire et comptable ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la mise en place de l'automatisation du FCTVA a conduit à revoir la procédure de réalisation par les communes ou les communautés de communes, de travaux affectant les routes départementales en agglomération.

ARTICLE 2

Précise que :

- le Département doit assurer l'entier financement des travaux relevant de sa compétence;
- le chantier doit être transféré, lors de sa réception, au Département pour intégration à son actif et récupération du fonds de compensation de la TVA.

ARTICLE 3

Approuve, afin de sécuriser les écritures budgétaires et comptables spécifiques :

- la version actualisée de la procédure pour la gestion administrative et le suivi technique des dossiers « Routes » en transfert de maîtrise d'ouvrage, définie en annexe ;
- le projet de nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui :
 - regroupe convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et convention financière ;
 - précise les écritures budgétaires et comptables qu'il convient d'utiliser dans les comptabilités respectives dans le respect de l'instruction M 57 ;
 - associe également les comptes publics respectifs qui devront, au terme des chantiers, certifier les dépenses et opérer les écritures de transfert d'actif entre les collectivités.
- l'application de ces dispositions aux travaux routiers pour lesquels la maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà été confiée à une collectivité mais dont la convention financière n'a pas été passée, étant précisé qu'il ne sera pas passé de nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et que les écritures budgétaires et comptables seront explicitées dans la convention financière.
- l'emploi pour l'avenir, en modèle, de ce projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à adapter à toute autre opération, bâtiment notamment, et également dans le cas inverse d'un portage par le Département en transfert de maîtrise d'ouvrage d'une Commune ou Communauté de communes.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et avenants éventuels qui seront conclus pour la réalisation de ces opérations.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°700 "Routes : Travaux sur routes départementales en transfert de maîtrise d'ouvrage : actualisation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de la procédure sur le volet budgétaire et comptable " en annexe à la délibération

La mise en place de l'automatisation du FCTVA a conduit à revoir la procédure de réalisation par les communes ou les communautés de communes, de travaux affectant les routes départementales en agglomération.

Les dispositions régissant ces opérations, objet de la délibération CP_23_033 du 31 janvier 2023 se résument ainsi :

- Délibération d'intention Commune / Communauté de communes et Département sur le transfert de maîtrise d'ouvrage ;
 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage : elle définit notamment les conditions d'organisation, de gestion et de livraison de l'opération à réaliser portée par la Commune / Communauté de communes pour le compte du Département ;
 - Convention de voirie : elle autorise notamment l'intervention de la Commune / Communauté de communes en domaine public départemental, établit les modalités techniques et opérationnelles de réalisation du chantier, et également l'entretien et l'exploitation future du chantier réalisé ;
 - Convention financière : elle fixe le montant et les modalités de versement de la participation du Département à la Commune / Communauté de communes. Cette participation est versée TTC et est plafonnée.

En vocabulaire budgétaire et comptable ce fonctionnement relève de la procédure des « Opérations sous mandats » ou « Opérations pour compte de tiers ».

Dans ce cadre le Département doit assurer l'entier financement des travaux relevant de sa compétence et le chantier une fois réceptionné doit être transféré au Département pour intégration à son actif et récupération du fonds de compensation de la TVA. Ceci réclame des écritures budgétaires et comptables spécifiques qu'il convient de sécuriser.

Aussi, il vous est proposé :

- une version actualisée de la procédure pour la gestion administrative et le suivi technique des dossiers « Routes » en transfert de maîtrise d'ouvrage tel que joint en annexe :
 - un projet de nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui ;
 - regroupe convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et convention financière ;
 - précise les écritures budgétaires et comptables qu'il convient d'utiliser dans les comptabilités respectives dans le respect de l'instruction M 57 ;
 - associe également les comptes publics respectifs qui devront au terme des chantiers certifier les dépenses et opérer les écritures de transfert d'actif entre les collectivités.
 - l'application de ces dispositions aux travaux routiers pour lesquels la maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà été confiée à une collectivité mais la convention financière n'a pas été passée étant précisé qu'il ne sera pas passé de nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et que les écritures budgétaires et comptables seront explicitées dans la convention financière.
 - l'emploi pour l'avenir, en modèle, de ce projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à adapter à toute autre opération (bâtiment par exemple) et également dans le cas inverse d'un portage par le Département en transfert de maîtrise d'ouvrage d'une Commune ou Communauté de communes.

Il vous est demandé :

Délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024

- d'approuver ces nouvelles dispositions qui sécuriseront et faciliteront la gestion des opérations conduites en transfert de maîtrise d'ouvrage.
- d'autoriser la signature des conventions et avenants éventuels qui seront conclus pour la réalisation de ces opérations.

PROCÉDURE POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE ET LE SUIVI TECHNIQUE DES DOSSIERS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

I. Préambule réglementaire

a) Généralités

Les communes ou communautés de communes peuvent être amenées à décider de la réalisation en agglomération de projets de requalification urbaine ou/et de remise à niveau de réseaux divers.

Lorsque ces travaux d'aménagement impactent une route départementale, le Département peut être conduit à transférer à la commune (communauté de communes), la maîtrise d'ouvrage de l'opération correspondante et ce, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique et à l'article L 115-2 du code de la voirie routière.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage concerne les travaux relevant de la compétence du Département. Dans ce cas, la commune (communauté de communes) porte la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du Département et de ceux effectués sur son propre domaine public.

Les attributions transférées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage nécessaire au chantier, signature et gestion des contrats correspondants ;
- Approbation des avants-projets et projet (APS/APD) et dossier de consultation des entreprises (DCE) après accord préalable du Département ;
- Obtention, coordination, suivi de l'ensemble des autorisations nécessaires dans le cadre de l'opération dont les permissions de voirie auprès des concessionnaires de réseaux ;
- Consultation d'entreprises dans le respect du code de la commande publique, choix des entreprises, signature et gestion des marchés de travaux et avenants éventuels ;
- Gestion financière et comptable de l'opération : paiement des entreprises, du maître d'œuvre et autres intervenants à l'opération, appel de la participation financière du Département ;
- Réception des travaux et de l'opération dans son ensemble ;
- Actions en justice afférentes à l'opération.

Le Département assure le financement des travaux TTC relevant de sa compétence (travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation des ouvrages d'art).

Les modalités détaillées relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage, à la détermination et au versement de la participation financière du Département sont explicitées au b) et c) du présent chapitre.

b) Transfert de maîtrise d'ouvrage

Le transfert de maîtrise d'ouvrage est contractualisé par la passation entre le Département et une commune (communauté de communes) d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, après

délibération de la collectivité (commune ou communauté de communes), constatant la maîtrise d'ouvrage de l'opération et autorisant le Maire (ou le Président) à signer la convention précitée et délibération de la commission permanente du Département autorisant la Présidente à signer cette même convention.

Outre les attributions transférées et explicitées au I), cette convention définit les obligations de la commune (communauté de communes) et celles du Département.

Par cette convention, la commune (communauté de communes) est ainsi tenue de :

◆ Phase étude

- respecter et appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département sur son domaine public, il en va en particulier des dispositions relevant de la compétence de celui-ci,
- faire approuver par les services du Département, l'avant-projet sommaire, l'avant-projet détaillé, le dossier de consultation des entreprises et la ventilation des dépenses détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département. Afin de faciliter l'exécution budgétaire et comptable de l'opération il est recommandé d'identifier un lot spécifique pour les travaux devant être réalisés en transfert de maîtrise d'ouvrage.

La validation du dossier de consultation des entreprises et de la ventilation des dépenses est formalisée par une convention de voirie autorisant l'occupation du domaine public et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés sur le domaine public du Département.

La commune (communauté de communes) ne peut procéder au lancement de la procédure de consultation des entreprises qu'après validation du projet par le Département.

◆ Phase travaux

- inviter les services compétents du Département aux réunions de chantier et leur transmettre les comptes rendus de réunion,
- autoriser le Département à procéder à tout contrôle qu'il juge utile sur le patrimoine départemental,
- obtenir l'accord du Département pour tout avenant au chantier qui viendrait augmenter le montant des travaux à sa charge,
- valoriser auprès du public pendant toute la durée des travaux ainsi que 2 années après leur réalisation la participation financière du Département.

◆ Phase réception

- dresser, après réception définitive et sans réserve des travaux, contradictoirement avec le Département un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés et relevant du domaine public départemental,
- remettre au Département un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages exécutés sur ce même domaine public.
- établir le bilan financier de l'opération et fixer la participation financière finale du Département.

Par cette convention le Département est tenu d'apporter, pour les compétences dont il a la charge, son expertise technique et les prescriptions nécessaires en amont à l'établissement et éligibilité des pièces du projet (APS/APD/DCE), à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

c) Participation financière du Département

Le Département finance les dépenses des travaux dont il a la compétence (remise à niveau des chaussées, réparations et confortement d'ouvrages d'art départementaux,..). Généralement le Département prend à sa charge la totalité des dépenses de chaussée entre « bordures » hors coût de maîtrise d'œuvre. Toutefois, si l'état de la chaussée le justifie ou si le revêtement est âgé de moins de 5 ans, le Département peut demander à la commune (ou communauté de communes) de participer en tout ou partie au financement de la chaussée.

La participation financière du Département sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune (communauté de communes) aux services du Département.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune (communauté de communes) avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

Son règlement est effectué selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après passation des marchés dans les deux mois suivant la réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,
- versement du solde actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception du procès verbal de remise des ouvrages, des plans de récolement, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la collectivité.

Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

Aux fins de prévisions budgétaires et à titre indicatif dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la participation prévisionnelle du département est estimée sur la base de la surface de chaussée concernée par les travaux et du coût estimatif au m² de la chaussée ainsi que le cas échéant des surfaces et coûts au m² des travaux annexes (ouvrages d'art en l'occurrence).

II. Enchaînement des différentes étapes de la procédure

Précision : le terme « collectivité » employé ci-après s'entend pour la commune ou communauté de communes

Les différentes étapes de la procédure sont ainsi détaillées par ordre chronologique.

- Afin de faciliter la programmation des opérations par le Département, la collectivité doit informer le Département de son projet le plus en amont possible.
- Délibération de la collectivité sollicitant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, autorisant le Maire (ou le Président) à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et précisant la section à aménager.
- Délibération de la commission permanente du Conseil départemental autorisant la Présidente à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.
- Passation entre la collectivité et le Département d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui autorise la collectivité à porter l'opération pour le compte du Département. A ce stade et aux fins de prévisions budgétaires, la participation prévisionnelle du Département est estimée sur la base de la surface de chaussée concernée par les travaux et du coût estimatif de la chaussée au m² ainsi que le cas échéant des surfaces et coûts au m² des travaux annexes (ouvrages d'art en l'occurrence).

- Transmission par la collectivité au Département, de ses avant-projets, sommaire et détaillé, et du dossier de consultation des entreprises, les services du Conseil départemental étant systématiquement conviés aux réunions de travail et d'élaboration de ces derniers.
- Approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, formalisée par une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département et ce, avant lancement par la collectivité de la consultation des entreprises.
- Lancement par la collectivité de la consultation des entreprises.
- Analyse du résultat de la consultation des entreprises et détermination par les services du Département, en concertation avec le maître d'ouvrage, du montant de la participation du Département évalué sur la base des prix TTC des marchés signés.
- Transmission d'une copie de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux aux services du Département qui seront systématiquement conviés aux réunions de chantier lors de son déroulement.
- Après le démarrage des travaux versement de l'acompte de 50 % la participation financière du Département telle que déterminée après la passation des marchés.
- Éventuel avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage lié à des modifications apportées au chantier, dûment justifiées par la collectivité, qui viendraient modifier à la hausse le montant des travaux à la charge du Département.
- Après la réception des travaux (et levée des réserves éventuelles ou réception partielle le cas échéant) en présence des représentants du Département, établissement d'un procès verbal de remise des ouvrages effectués par la collectivité sur le domaine public routier départemental. Le dossier de récolement des ouvrages exécutés est alors remis au Département.
- Actualisation de la participation financière du Département après réception des travaux, sur la base des dépenses réellement engagées par la collectivité. Versement du solde après réception des pièces listées ci-avant et des justificatifs de paiement dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement et le bilan financier des prestations réalisées pour le compte du Département.
- Certification du bilan comptable de l'opération et passation des écritures de sortie de l'actif de la collectivité et d'entrée à l'actif du Département.



Commune (ou Communauté de communes)

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE

Entre les soussignés

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du....., désigné ci-après Le Département,

ET :

La Commune (Communauté de communes) de, représentée par Madame/Monsieur le Maire (Madame/Monsieur le Président) dûment autorisé par délibération du Conseil municipal (communautaire) en date du, désignée ci-après le maître d'ouvrage unique,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental. Conformément à l'article L. 2213-1 du même code, le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune (Communauté de communes) de souhaite engager, sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération de requalification urbaine de la traversée de l'agglomération de (sécurisation, aménagement de trottoir, stationnement ...) et/ou de remise à niveau de réseaux divers (eau potable, eaux pluviales, assainissement, réseaux secs).

Ces travaux vont impacter la route départementale n°, sur sa section comprise entre et tronçon qui devra être remis en état de circulation.

La réalisation de ces travaux nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune (Communauté de communes) de sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et L 115-2 du code de la voirie routière.

En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage, ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, le Département transfère sa qualité de maître de l'ouvrage à la Commune (Communauté de Communes) de pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

La Commune (Communauté de Communes) de est donc maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention précise les conditions d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage encadré par la délibération CP_24 xxx du 19/07/2024 fixant la procédure du Département en matière de travaux sur routes départementales en agglomération.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX TRANSFÉRÉS

Opération : Remise en état et à niveau de la RD n° de la section à la section ... dans la traversée de l'agglomération de

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Maire (ou Président), ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte du Département de La Lozère.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir, tant pendant la période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission du maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage nécessaire au chantier, signature et gestion des contrats correspondants ;
- Approbation des avants-projets et projet (APS/APD) et dossier de consultation des entreprises (DCE) après accord préalable du Département ;
- Obtention, coordination, suivi de l'ensemble des autorisations nécessaires dans le cadre de l'opération dont les permissions de voirie auprès des concessionnaires de réseaux ;
- Consultation d'entreprises dans le respect du code de la commande publique, choix des entreprises, signature et gestion des marchés de travaux et avenants éventuels ;
- Gestion financière et comptable de l'opération : paiement des entreprises, du maître d'œuvre et autres intervenants à l'opération, appel de la participation financière du Département ;
- Réception des travaux et de l'opération dans son ensemble ;
- Actions en justice afférentes à l'opération.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DES PARTIES

► **Le maître d'ouvrage unique** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Ainsi il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

Il devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département pour son domaine public.

Il devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département .

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une **convention de voirie** autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par le maître d'ouvrage unique sur le domaine public départemental. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, éclairage public, autres réseaux etc.), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence du maître d'ouvrage unique et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage unique invitera les services des Routes du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

► **Le Département** s'engage à apporter, pour les compétences dont il a la charge, son expertise technique et les prescriptions nécessaires en amont à l'établissement et éligibilité des pièces du projet (APS/APD/DCE), à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage unique s'engage à valoriser auprès du public l'intervention financière du Département.

Cette obligation de communication se traduira par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation du logo se fera en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr .

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le maître d'ouvrage unique se rapprochera de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de..... territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier. Les agents de l'UTCD assureront la fourniture, la pose et la dépose desdits panneaux.

3. Pendant toute la durée des travaux et durant 2 années après leur achèvement, le maître d'ouvrage unique assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des panneaux mis à disposition.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le maître d'ouvrage unique élabore l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement.

En accord avec le Département, il définit la répartition des dépenses à charge respective des parties : études préalables, travaux et autres frais en lien avec l'opération.

Il effectuera les paiements des titulaires des marchés, contrats et autres intervenants à l'opération dans les délais réglementaires. Il assure le financement des travaux.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de sa mission.

La participation financière du Département sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune (communauté de communes) aux services du Département.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune (communauté de communes) avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département .

Son règlement est effectué selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après passation des marchés dans les deux mois suivant la réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,
- versement du solde actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception du procès verbal de remise des ouvrages, des plans de récolement, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la collectivité .

Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

Aux fins de prévisions budgétaires et à titre indicatif, sur la base de la surface de chaussée concernée par les travaux et du coût estimatif de la chaussée au m² ainsi que le cas échéant des surfaces et coûts au m² des travaux annexes (ouvrages d'art en l'occurrence), la participation prévisionnelle du Département est estimée à **XXXX € TTC.**

Le Département se libérera des sommes dues par mandat de paiement sur le compte du Service de Gestion comptable de **XXX** ou Trésorerie de **XXX** – comptable du maître d'ouvrage unique (RIB ci-dessous).

Service de gestion comptable de / Trésorerie de	
Adresse :	
Banque	
RIB	
IBAN	
BIC	

ARTICLE 9 – COMPTABILITÉ DE L'OPÉRATION

La séparation des compétences implique une comptabilisation spécifique de l'opération, tant dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique que dans celle du Département.

Au terme du chantier, les travaux portés par le maître d'ouvrage unique pour le compte du Département doivent intégrer le patrimoine du Département.

Pour cela les principes comptables suivants devront être appliqués et réclameront la certification et écritures de sortie d'actifs des comptables respectifs des parties.

Comptabilité du maître d'ouvrage unique :

Les opérations seront comptabilisées ainsi qu'il suit :

- pour les prestations de ses compétences : paiements - Mandats article 2315;
- pour les prestations relevant de la compétence du Département : paiements - Mandats article 4581 XXX (n° d'opération) et encaissement de la participation du Département Titre - article 4582XXX (même n° d'opération).

Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) devront s'équilibrer et seront soldés lors de la sortie du patrimoine du maître d'ouvrage unique.

Comptabilité du Département :

- Versement de sa participation au maître d'ouvrage unique : Mandat article 238
- Intégration des travaux au patrimoine départemental :
 - Mandat article 2151
 - Titre article 238 :

Après intégration au patrimoine le Département bénéficiera du FCTVA sur les travaux réalisés.

ARTICLE 10 – CONTRÔLES

Administratif et technique

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le Département ne peut faire ses observations qu'au maître d'ouvrage unique et en aucun cas aux titulaires des marchés et contrats passés par celui-ci.

Financier et comptable

Le Département peut demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au terme des travaux et prestations le maître d'ouvrage unique établit et remet au Département un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné des factures et de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et paiements effectifs résultant des pièces justificatives.

Le bilan général devient définitif après accord du Département et donne lieu au solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 11 – RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage unique, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

A cette occasion, le maître d'ouvrage unique remettra au Département – service des Routes un plan de récolement de ces ouvrages.

ARTICLE 12 – ACHÈVEMENT DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La mission de maîtrise d'ouvrage unique prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées par celle-ci.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le Département.

Le Département doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus.

A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation de l'ouvrage.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu de remettre au Département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 13 – EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin au quitus sans réserve. Elle pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article suivant.

ARTICLE 14 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de :

- non observation par l'une ou l'autre des parties des clauses de la présente convention après mise en demeure par l'une des parties restée sans effet pendant 30 jours ;
- non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 6 ;
- non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La résiliation entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'accorderont pour dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

Il sera procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel le maître d'ouvrage unique devra remettre l'ensemble des dossiers au Département.

ARTICLE 16 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il doit, avant toute action demander l'accord du Département.

Toute action en matière de garantie décennale et de garantie de parfait achèvement de bon fonctionnement est du ressort des maîtres d'ouvrage, après remise du quitus.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,
à Mende, le

Pour le Département de la Lozère

Pour la Commune de

Madame la Présidente,
Sophie PANTEL

Monsieur le Maire,

Ampliation de la présente convention sera adressée :

- au Service de gestion comptable ou Trésorerie de XXXXX
- au Service de gestion comptable de Mende

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Déclassement de matériels non roulants

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. François ROBIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Déclassement de matériels non roulants", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement du matériel obsolète mais en état de fonctionner ci-après :

- une tronçonneuse de marque HUSQVARNA 353 (TE100 de 2009),
- un taille haie de marque HUSQVARNA 325 HS 75 (TE48 de 2001),
- une débroussailleuse à main de marque STHIL FS 460 (DM93 de 2020),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 200 T (TE90 de 2008),
- une tronçonneuse découpeuse de marque STHIL TS 420 (TE173 de 2019),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 260 (TE94 de 2008),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 201 T (TE119 de 2012).

ARTICLE 2

Approuve la cession de ces biens et la mise à disposition à titre gracieux pour l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile Peytavin de Mende.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_247 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. François ROBIN.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°701 "Déclassement de matériels non roulants" en annexe à la délibération

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- une tronçonneuse de marque HUSQVARNA 353 (TE100 de 2009),
- un taille haie de marque HUSQVARNA 325 HS 75 (TE48 de 2001),
- une débroussailleuse à main de marque STHIL FS 460 (DM93 de 2020),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 200 T (TE90 de 2008),
- une tronçonneuse découpeuse de marque STHIL TS 420 (TE173 de 2019),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 260 (TE94 de 2008),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 201 T (TE119 de 2012).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels qui seront destinés à être cédés et mis à disposition à titre gracieux pour l'équipe pédagogique en charge du CAP Maintenance des Matériels d'Espaces Verts du Lycée Emile Peytavin de Mende.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Marvejols pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée de Marvejols (Boulevard Ste-Dominique).

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_248 du 17 juillet 2024

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération de la commission permanente du 30 mai 2022 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Infrastructures routières» ;

VU les délibérations n°CP_23_033 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_091 du 20 mars 2023 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commission permanente du 19 juillet 2024 relative à l'actualisation de la procédure sur les travaux réalisés en transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération de la commune de Marvejols du 6 mai 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Marvejols pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée de Marvejols (Boulevard Ste-Dominique).", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée de Marvejols (Boulevard St-Dominique), concernant la RD 809, le conseil municipal de Marvejols a délibéré le 6 mai dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition et répartition des dépenses du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°22-401, signée respectivement les 13 et 28 juin 2022.

ARTICLE 2

Approuve la participation du Département, d'un montant estimé à 225 513,64 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale sachant qu'elle sera actualisée, après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la Commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 908 843 238 R.

Délibération n°CP_24_248 du 17 juillet 2024

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière, ci-jointe, avec la commune de Marvejols.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_248 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Patricia BREMOND.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°702 "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la commune de Marvejols pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 809 dans la traversée de Marvejols (Boulevard Ste-Dominique)." en annexe à la délibération

Préalablement au présent rapport, une procédure actualisée sur le volet budgétaire et comptable et regroupant convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et convention financière vient d'être adoptée.

Les opérations lancées en amont de cette nouvelle procédure sont régies par un règlement départemental antérieur, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, qui prévoit en outre la passation :

- d'une convention autorisant la commune ou communauté de communes à intervenir sur le domaine public départemental,
- d'une convention financière fixant le montant de la participation pour la remise en état des chaussées.

Tel est le cas pour le projet d'aménagement de la RD 809 dans la traversée de Marvejols (Boulevard St-Dominique), pour lequel il convient donc de conclure la convention financière.

Le Conseil municipal de Marvejols a délibéré le 6 mai dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition et répartition des dépenses du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°22-401, signée respectivement les 13 et 28 juin 2022.

Sur la base du marché de travaux signé par la Commune et de la répartition des dépenses préalablement définie dans le projet, la participation du Département est estimée à 225 513,64 € TTC.

Cette participation sera actualisée, après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la Commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département .

Cette participation est prévue sur les crédits d'investissement sur l'imputation 908 843 238 R.

Afin d'être en cohérence avec les dispositions de la procédure actualisée et adoptée ce jour, je vous propose que la convention financière intègre les nouvelles dispositions relatives aux écritures comptables de l'opération.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la participation du Département, d'un montant de 225 513,64 € TTC, pour les travaux d'aménagement de la section de la RD 809 dans la traversée de Marvejols,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 908 843 238 R,
- d'autoriser la signature de la convention financière ci-jointe avec la Commune de Marvejols ainsi que ses avenants éventuels,
- d'adopter cette nouvelle rédaction de la convention financière pour toute opération lancée avant l'adoption ce jour de la nouvelle procédure.

CONVENTION FINANCIERE N°
POUR L'AMENAGEMENT DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°809
DANS LA TRAVERSEE DE MARVEJOLS
AU NIVEAU DU BOULEVARD SAINT DOMINIQUE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 19 juillet 2024.

ET :

La Commune de Marvejols, représentée par sa Maire dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2024.

Vu la convention de mandat n°22-401 signée respectivement les 13 et 28 juin 2022, par laquelle le Département de la Lozère a confié à la Commune de Marvejols la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°809 dans l'agglomération de Marvejols,

Considérant que cette convention de mandat est requalifiée en convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique ,

Vu la délibération CP_24_..... du 19 juillet 2024 portant actualisation de la procédure pour la gestion administrative et le suivi technique des dossiers de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière du Département à la Commune ainsi que ses modalités de versement.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation des entreprises, le montant de la participation du Département à verser à la Commune au titre des travaux en transfert de maîtrise d'ouvrage est fixé à 225 513,64 € TTC.

Cette participation sera actualisée, en concertation avec la Commune, après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la Commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département .

Article 3 - Modalités de versement

Le versement de la participation du Département interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après le résultat de la consultation des entreprises dans les deux mois suivant la réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,
- versement du solde, actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception du procès verbal de remise des ouvrages, des plans de récolement, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la Commune.

Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

Le Département se libérera des sommes dues par mandat de paiement sur le compte du Service de Gestion comptable de Marvejols – comptable de la Commune (RIB ci-dessous).

Service de gestion comptable de Marvejols	
Adresse : 13 place du Barry - 48100 MARVEJOLS	
Banque	BANQUE DE FRANCE
RIB	30001 00527 D4810000000 15
IBAN	FR42 3000 1005 27D4 8100 0000 15
BIC	BDFEFRPPCCT

Article 4 – Comptabilité de l'opération

La séparation des compétences implique une comptabilisation spécifique de l'opération, tant dans la comptabilité de la Commune que dans celle du Département.

Au terme du chantier, les travaux portés par la Commune pour le compte du Département doivent intégrer le patrimoine du Département.

Pour cela les principes comptables suivants devront être appliqués et réclameront la certification et écritures de sortie d'actifs des comptes respectifs des parties.

Comptabilité de la Commune :

Les opérations seront comptabilisées ainsi qu'il suit :

- pour les prestations de ses compétences : paiements - Mandats article 2315;
- pour les prestations relevant de la compétence du Département : paiements - Mandats article 4581 (n° d'opération) et encaissement de la participation du Département Titre - article 4582..... (même n° d'opération).

Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) devront s'équilibrer et seront soldés lors de la sortie du patrimoine de la Commune.

Comptabilité du Département :

- Versement de sa participation à la Commune : Mandat article 238
- Intégration des travaux au patrimoine départemental :
 - Mandat article 2151
 - Titre article 238 :

Après intégration au patrimoine le Département bénéficiera du FCTVA sur les travaux réalisés.

Article 5 - Exécution de la convention

- la Maire de la Commune de Marvejols
- la Présidente du Conseil départemental
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Marvejols
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende
Le

Fait à Marvejols
Le

**Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,
Sophie PANTEL**

**Pour la Commune de
Marvejols
La Maire,
Patricia BRÉMOND**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : RD 806 - Aménagement de la section de la Baraque de Saltel - rétrocession de parcelles à une personne privée

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 112-8, L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 1593 du Code Civil ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2141-1, L 3221-1, 2 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Routes : RD 806 - Aménagement de la section de la Baraque de Saltel - rétrocession de parcelles à une personne privée", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département s'est engagé à rétrocéder les parcelles acquises à la Baraque de Saltel, lors de l'aménagement de la RD 806 et non utiles au domaine routier, aux propriétaires ayant cédé leurs terrains impactés par le projet.

ARTICLE 2

Prend acte qu'un propriétaire a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles suivantes situées sur la commune de Monts-de-Randon, d'une superficie totale de 15 075 m² :

Section	N° de parcelle	Nature	Surface	Prix	Total
E	1174	Pré	860 m ²	0,33€	283,80€
E	1175	Pré	129 m ²	0,33€	42,57€
E	1203	Terre	839 m ²	0,33€	276,87€
E	1204	Terre	154 m ²	0,33€	50,82€
E	1206	Terre	1782 m ²	0,33€	588,06€
E	1250	Pré	764 m ²	0,33€	252,12€
E	1253	Terre	965 m ²	0,33€	318,45€
E	1255	Terre	402 m ²	0,33€	132,66€
E	1256	Ancien DP	541 m ²	0,12€	64,92€
E	1257	Ancien DP	335 m ²	0,12€	40,20€
E	1258	Ancien DP	496 m ²	0,12€	59,52€
E	1259	Ancien DP	903 m ²	0,12€	108,36€
E	1260	Ancien DP	533 m ²	0,12€	63,96€
G	722	Ancien DP	496 m ²	0,12€	59,52€

Délibération n°CP_24_249 du 17 juillet 2024

Section	N° de parcelle	Nature	Surface	Prix	Total
G	875	Ancien DP	615 m ²	0,12€	73,80€
G	879	Ancien DP	191 m ²	0,12€	22,92€
G	880	Ancien DP	124 m ²	0,12€	14,88€
G	881	Ancien DP	44 m ²	0,12€	5,28€
G	887	Ancien DP	73 m ²	0,12€	8,76€
G	928	Ancien DP	924 m ²	0,12€	110,88€
G	929	Ancien DP	612 m ²	0,12€	73,44€
G	930	Ancien DP	607 m ²	0,12€	72,84€
G	931	Ancien DP	1654 m ²	0,12€	198,48€
G	932	Ancien DP	361 m ²	0,12€	43,32€
G	933	Pâture	214 m ²	0,33€	70,62€
G	936	Ancien DP	55 m ²	0,12€	6,60€
G	938	Ancien DP	325 m ²	0,12€	39,00€
G	941	Ancien DP	77 m ²	0,12€	9,24€

ARTICLE 3

Autorise la cession de ces parcelles non utiles au domaine routier à XXXXXXXXXXXX, au prix correspondant à la valeur estimée par le service des domaines, à savoir 3 091,89 €.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité de vendeur lors de la signature de cet acte par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_249 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°703 "Routes : RD 806 - Aménagement de la section de la Baraque de Saltel - rétrocession de parcelles à une personne privée" en annexe à la délibération

Lors de l'enquête publique réalisée en 2012 pour l'aménagement de la RD 806 dans le secteur de la Baraque de Saltel, le Département s'était engagé à rétrocéder les terrains non utiles au domaine routier aux propriétaires ayant cédé leurs terrains impactés par le projet.

Il avait été convenu que les parcelles acquises par le Département et non utilisées pour la réalisation du projet seraient rétrocédées au prix d'achat sans prise en compte de l'indemnité de remploi (pour mémoire le prix d'achat correspond à la valeur des terres estimée par le service des domaines) et que l'ancien domaine public serait également cédé au prix estimé par le service des domaines.

L'aménagement de la section de la Baraque de Saltel a été achevé en 2019. Un propriétaire impacté a demandé la rétrocession de surfaces de l'ancien domaine public et de parcelles non utiles au domaine routier contiguës à ses propriétés.

Les parcelles et leurs prix sont récapitulés dans le tableau suivant :

Acquéreurs :						
M. BARTHOMEUF Georges et Madame JALBERT Michelle épouse BARTHOMEUF domiciliés 14 avenue du 8 mai 1945 48000 MENDE						
Commune	Section	N° de parcelle	Nature	Surface	Prix	Total
Monts-De-Randon	E	1174	Pré	860 m ²	0,33€	283,80€
Monts-De-Randon	E	1175	Pré	129 m ²	0,33€	42,57€
Monts-De-Randon	E	1203	Terre	839 m ²	0,33€	276,87€
Monts-De-Randon	E	1204	Terre	154 m ²	0,33€	50,82€
Monts-De-Randon	E	1206	Terre	1782 m ²	0,33€	588,06€
Monts-De-Randon	E	1250	Pré	764 m ²	0,33€	252,12€
Monts-De-Randon	E	1253	Terre	965 m ²	0,33€	318,45€
Monts-De-Randon	E	1255	Terre	402 m ²	0,33€	132,66€
Monts-De-Randon	E	1256	Ancien DP	541 m ²	0,12€	64,92€
Monts-De-Randon	E	1257	Ancien DP	335 m ²	0,12€	40,20€
Monts-De-Randon	E	1258	Ancien DP	496 m ²	0,12€	59,52€
Monts-De-Randon	E	1259	Ancien DP	903 m ²	0,12€	108,36€
Monts-De-Randon	E	1260	Ancien DP	533 m ²	0,12€	63,96€
Monts-De-Randon	G	722	Ancien DP	496 m ²	0,12€	59,52€
Monts-De-Randon	G	875	Ancien DP	615 m ²	0,12€	73,80€
Monts-De-Randon	G	879	Ancien DP	191 m ²	0,12€	22,92€
Monts-De-Randon	G	880	Ancien DP	124 m ²	0,12€	14,88€
Monts-De-Randon	G	881	Ancien DP	44 m ²	0,12€	5,28€
Monts-De-Randon	G	887	Ancien DP	73 m ²	0,12€	8,76€
Monts-De-Randon	G	928	Ancien DP	924 m ²	0,12€	110,88€
Monts-De-Randon	G	929	Ancien DP	612 m ²	0,12€	73,44€

Délibération n°CP_24_249 du 17 juillet 2024

Commune	Section	N° de parcelle	Nature	Surface	Prix	Total
Monts-De-Randon	G	930	Ancien DP	607 m ²	0,12€	72,84€
Monts-De-Randon	G	931	Ancien DP	1654 m ²	0,12€	198,48€
Monts-De-Randon	G	932	Ancien DP	361 m ²	0,12€	43,32€
Monts-De-Randon	G	933	Pâturage	214 m ²	0,33€	70,62€
Monts-De-Randon	G	936	Ancien DP	55 m ²	0,12€	6,60€
Monts-De-Randon	G	938	Ancien DP	325 m ²	0,12€	39,00€
Monts-De-Randon	G	941	Ancien DP	77 m ²	0,12€	9,24€
TOTAL				15075 m²		3 091,89€

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la cession de ces parcelles non utiles au domaine routier à Monsieur BARTHOMEUF Georges et Madame JALBERT Michelle épouse BARTHOMEUF au prix correspondant à la valeur estimée par le service des domaines, à savoir 3091,89 euros.
- m'habiliter à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité de vendeur lors de la signature de cet acte par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Ajustement du plan de financement de l'opération "Rénovation énergétique du collège de Langogne" pour le dossier déposé au titre du "Fonds Vert"

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3334-10 à 16 et R 3334-4 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU l'instruction TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°IOMB2236543j du 8 février 2023 ;

VU les délibérations n°CD_23_1060 du 18 décembre 2023, n°CP_24_092 du 5 avril 2024 et n°CP_24_153 du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Ajustement du plan de financement de l'opération "Rénovation énergétique du collège de Langogne" pour le dossier déposé au titre du "Fonds Vert", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que lors du Conseil départemental du 18 décembre 2023, et des commissions permanentes du 5 avril et du 13 mai 2024, une liste de projets à présenter a été définie pour des financements d'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires – appelé « Fonds vert » pour l'année 2024.

ARTICLE 2

Précise que la rénovation énergétique du collège de Langogne est concernée par une intervention du « Fonds vert », à hauteur de 250 000 €, dans le cadre du ré-examen de dossiers non retenus ou retenus à un taux moindre, déposés en 2023.

ARTICLE 3

Approuve, en conséquence, l'ajustement du plan de financement relatif à la rénovation énergétique du Collège de Langogne, dans le cadre du financement sollicité auprès du « Fonds vert » comme suit :

Délibération n°CP_24_250 du 17 juillet 2024

Etat (DSID – attribuée / proratisée sur la nouvelle base éligible) – 43 % : ...	1 391 304 €
Etat (Fonds vert – sollicité) - 8 % :	250 000 €
Département - 49 % : :	1 558 696 €
TOTAL (HT) :	3 200 000 €

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_250 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°704 "Ajustement du plan de financement de l'opération "Rénovation énergétique du collège de Langogne" pour le dossier déposé au titre du "Fonds Vert" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 18 décembre 2023, et des commissions permanentes du 5 avril et du 13 mai 2024, nous avons défini une liste de projets à présenter pour des financements d'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires – appelé « Fonds vert » pour l'année 2024.

Pour rappel, cette liste est la suivante :

- Ré-examen de dossiers non retenus ou retenus à un taux moindre, déposés en 2023 :
 - la rénovation énergétique du collège de Langogne (pour le Fonds Vert),
 - l'ADAP et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne (pour la DSID),
 - les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments départementaux (pour la DSID).
- Nouveaux dépôts en 2024 :
 - Construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf de Randon (nouveau dépôt suite à la caducité de la demande précédente),
 - Signalétique d'animation de l'A75,
 - Aménagement – Restructuration du centre technique de Chanac,
 - Accès aux stations de pleine nature : RD 5 – Les Bouviers,
 - Accès aux stations de pleine nature : RD 66 – Mas de la barque,
 - Accès aux stations de pleine nature : RD 987 – Le Fer à Cheval,
 - RD809 – Traitement affaissement chaussée (PR71+340),
 - RD983 – Réparation et confortement du pont du Ressés (PR 38+399),
 - RD998 – Sécurisation du Talus Amont au PR44+680.

Mise à jour du plan de financement d'un dossier :

Rénovation énergétique du collège de Langogne

Une intervention du « Fonds vert » serait envisageable à hauteur de **250 000 €** pour le projet de rénovation énergétique du collège de Langogne. Il est demandé de délibérer sur le plan de financement modifié pour la complétude du dossier.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Etat (DSID – attribuée / proratisée sur la nouvelle base éligible)	1 391 304 €	43 %
Etat (Fonds vert - sollicité)	250 000 €	8 %
Département	1 558 696 €	49 %
TOTAL (HT)	3 200 000 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'ajustement du plan de financement relatif à la rénovation énergétique du Collège de Langogne dans le cadre du financement sollicité auprès du « Fonds vert ».

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Offices de Tourisme - Partie 1 (OT Cœur Margeride - OT Aubrac Lozérien - Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn, Causses et Cévennes - OT de l'Aubrac aux Gorges du Tarn - OT des Cévennes au Mont-Lozère)

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_251 du 17 juillet 2024

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_23_1006 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1066 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Tourisme : attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Offices de Tourisme - Partie 1 (OT Cœur Margeride - OT Aubrac Lozérien - Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn, Causses et Cévennes - OT de l'Aubrac aux Gorges du Tarn - OT des Cévennes au Mont-Lozère)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale a voté le 20 mars 2023, un nouveau règlement en faveur des Offices de Tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais aussi de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

ARTICLE 2

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 92 500 €, en faveur des offices de tourisme :

Bénéficiaire	Aide allouée	Paiement 2024	Paiement 2025
<u>Organismes publics :</u>			
Office de Tourisme Cœur Margeride	10 000 €	7 000 €	3 000 €
Office de Tourisme de l'Aubrac lozérien	15 500 €	15 500 €	
Agence d'attractivité Gorges du Tarn, Causses et Cévennes	17 500 €	12 250 €	5 250 €
<u>Structures associatives :</u>			
Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn	18 500 €	12 950 €	5 550 €
Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	17 000 €	11 900 €	5 100 €

ARTICLE 3

Accorde une aide complémentaire à hauteur de 14 000 € en faveur de l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère, prélevée sur les lignes budgétaires du PAL, qui sera versée en intégralité sur l'exercice 2024.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, l'individualisation d'un crédit de :

- 43 000 € (34 750 € en 2024 et 8 250 € en 2025) sur la ligne budgétaire 936-633 / 657382 ;
- 49 500 € (38 850 € en 2024 et 10 650 € en 2025) sur la ligne budgétaire 936-633 / 65748.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements et notamment, la convention conclue avec chaque Office de Tourisme, sur la base du modèle joint en annexe.

La Présidente de Commission
Michèle MANOA

Délibération n°CP_24_251 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 3
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Eve BREZET, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°800 "Tourisme : attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Offices de Tourisme - Partie 1 (OT Cœur Margeride - OT Aubrac Lozérien - Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn, Causses et Cévennes - OT de l'Aubrac aux Gorges du Tarn - OT des Cévennes au Mont-Lozère)" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 166 000 € a été prévue pour l'accompagnement des Offices de Tourisme, répartie comme suit :

- 116 000 € pour les structures publiques (936-633/657382) ;
- 50 000 € pour les structures privées (936-633/65748).

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 31 050 €, il reste :

- 95 600 € pour individualisations auprès des structures publiques (936-633/657382) ;
- 39 350 € pour individualisations auprès des structures privées (936-633/65748).

Je vous rappelle que le règlement en faveur des Offices de Tourisme permet de les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, mais aussi de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ». Le nouveau dispositif est construit de la façon suivante :

- une part « variable » répartie en 4 critères qui permet de maintenir des objectifs liés à une amélioration de la qualité des Offices de Tourisme et à une bonne couverture territoriale,
- une part « bonus » qui incite les Offices de Tourisme à s'engager dans la mise en œuvre d'actions inscrites dans la stratégie touristique départementale.

Concernant le calcul de la part « variable » et conformément à notre dispositif, il était prévu pour le calcul du critère relatif au « nombre de visiteurs » de se baser sur les données collectées dans le module « accueil » de Tourinsoft. Ce module n'ayant pas été totalement rempli par les Offices de Tourisme, et pour éviter de les pénaliser, il est proposé, à titre exceptionnel, de se référer sur la fréquentation déclarée par les Offices de Tourisme dans leur bilan d'activités 2023.

Pour cette année 2024, voici les « bonus » qui ont été proposés aux Offices de Tourisme :

- Adhérer à Flux Vision Tourisme.
- Compléter l'outil PILOT d'ADN Tourisme.
- Compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs en partenariat avec le CDT.
- Renseigner la base de données touristique Tourinsoft, notamment le module Accueil (a minima une fois/mois) ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft (de manière annuelle).
- Participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors :
 - qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère (utilisation du fond de stand Lozère, distribution des cartes touristiques et/ou présentation des films promotionnels de Lozère Tourisme),
 - que le stand soit mutualisé avec d'autres Offices de Tourisme lozériens. Les actions dans le cadre des PACT ne sont pas éligibles.
- Réaliser une action au choix parmi :
 - Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil),

Délibération n°CP_24_251 du 17 juillet 2024

- Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment,
- Construire des offres de séjours décarbonées,
- Développer une communication spécifique auprès des résidents secondaires pour leur communiquer des idées de sorties afin de les inciter à venir plus régulièrement sur le territoire.
- Réaliser une action au choix parmi :
 - Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...),
 - Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années),
 - Réaliser un diagnostic territorial sur l'opportunité de développer un service de conciergerie en identifiant le potentiel de demandes et d'offres sur un territoire donné (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2024 reçues dans le cadre de ce programme d'aide.

1- Présentation des demandes

1-1 Aides allouées aux organismes publics

Nom du bénéficiaire	Individualisations ce jour	Sur exercice 2024	Sur exercice 2025
Office de Tourisme Cœur Margeride	10 000 €	7 000 €	3 000 €
Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien	15 500 €	15 500 €	
Agence d'Attractivité Touristique Gorges du Tarn, Causses et Cévennes	17 500 €	12 250 €	5 250 €
TOTAL	43 000 €	34 750€	8 250 €

1-2 Aides allouées aux structures associatives

Nom du bénéficiaire	Individualisations ce jour	Sur exercice 2024	Sur exercice 2025
Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn	18 500 €	12 950 €	5 550 €
Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère	17 000 €	11 900 €	5 100 €
TOTAL	35 500 €	24 850 €	10 650 €

1-3 Aides complémentaires

Je vous propose d'allouer une **aide complémentaire à l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont-Lozère**, prélevée sur les lignes budgétaires du PAL, à hauteur de **14 000 €**, qui sera versée en intégralité sur l'exercice 2024.

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose d'approuver les individualisations de crédit d'un montant total de :

- 43 000 € (34 750 € en 2024 et 8 250 € en 2025) sur le chapitre 936-633 article 657382 ;
- 49 500 € (38 850 € en 2024 et 10 650 € en 2025) sur le chapitre 936-633 article 65748 ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations, dont notamment, la convention conclue avec chaque Office de Tourisme dont un modèle est joint en annexe.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
		2024		2025
		Disponible	Reste disponible	Réservé
936-633/657382	43 000 €	95 600 €	60 850 €	8 250 €
936-633/65748	49 500 €	39 350 €	500 €	10 650 €

Numéro de dossier :

Office de Tourisme **XXX**

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue de la mise en oeuvre du plan d'actions
2024 de l'Office de Tourisme **XXX**

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente de la Commission Tourisme Durable du Conseil départemental, Madame Michèle MANOA, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° [] en date du [],

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : L'Office de Tourisme de [], représenté par []

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° [] en date du [] de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Touristique ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par la structure décrit ci-après : Mise en œuvre du plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme [].

Article 2 - Champ d'application

Au regard de la loi NOTRe, le Tourisme reste une compétence partagée. À ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique entre autres.

Lors du CD du 18 décembre 2023, le dispositif d'aide en faveur des Offices de Tourisme (OT) a été reconduit de la façon suivante :

→ Une part variable établi selon 4 critères ;

→ Une part bonus pour la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

En complément de la mise en œuvre de son plan d'actions 2024, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique « Vers un tourisme durable » 2022-2028.
- Associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil départemental.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme qui participe à l'attractivité touristique de la Lozère : Pass'Lozère, Respire, Baludik, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie.
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par le CDT Lozère.
- Participer à la dynamique départementale d'« Accueil et d'Attractivité » en participant aux réunions, en valorisant le site internet www.lozerenouvellevie.com sur leur propre site et en faisant remonter au Département les offres d'emplois et de logement dont ils ont connaissance.

Selon les actions retenues par l'Office de Tourisme dans sa demande de subvention, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Adhérer à Flux Vision Tourisme.
- Compléter chaque mois l'enquête de conjoncture mise en place par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie en partenariat avec Lozère Tourisme.
- Compléter l'outil PILOT notamment les indicateurs Socio-Economiques Clés (ISEC) permettant de définir l'Indice de Touristicité Territoriale (ITT).
- Compléter le module Accueil de Tourinsoft en renseignant les chiffres de fréquentation à minima 1x/mois et en qualifiant le maximum de visiteurs grâce à l'envoi de « Carnet de voyage ».
- Créer et actualiser les fiches dans les bordereaux Tourinsoft pour atteindre un taux de complétude de 80 % par bordereau au mois de septembre. Ce taux sera analysé sur la base des champs obligatoires définis par Lozère Tourisme. Les Offices de Tourisme devront se conformer aux chartes de saisies mises en place par Lozère Tourisme. Les bordereaux concernés sont :
 - camping car ;
 - patrimoine culturel ;
 - patrimoine naturel ;
 - équipements de loisirs ;
 - commerces et services pour les types Services (gares SNCF, taxis, VTC, distributeur de billets), Commerces-Ventes (bornes de recharge VE, station service), Santé-Social (médecin, pharmacie), POI (WC public) ;
 - itinéraires touristiques pour les types routier, moto, camping cars, parcours d'eaux vives, parcours pêche, navettes touristiques.
- Compléter et mettre à jour le bordereau « Fêtes et manifestations » ;
- Accompagner les prestataires dans la mise à jour de leur fiche Tourinsoft

notamment, pour les hébergements collectifs, hôtellerie, hébergements locatifs, hôtellerie de plein air, villages de vacances, prestataires d'activités, producteurs du terroir, restauration.

- Participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère (utilisation du fond de stand Lozère, distribution des cartes touristiques et/ou présentation des films promotionnels de Lozère Tourisme) et que stand est mutualisé avec d'autres offices de tourisme lozériens. Les actions dans le cadre des PACT ne sont pas éligibles.
- Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil).
- Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.
- Construire des offres de séjours décarbonées.
- Développer une communication spécifique auprès des résidents secondaires pour leur communiquer des idées de sorties afin de les inciter à venir plus régulièrement sur le territoire.
- Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...).
- Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).
- Réaliser un diagnostic territorial sur l'opportunité de développer un service de conciergerie en identifiant le potentiel de demandes et d'offres sur un territoire donné (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de xxx €, sur la base d'une dépense subventionnable de xxx €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte sur la base de la part variable sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé selon les modalités fixées dans la délibération :

soit :

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière. Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard le 31 janvier 2025.

soit :

le solde de la subvention sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2025, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière. Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération. La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2025.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 6 - Résiliation / Règlement des litiges

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente de la Commission
Tourisme Durable
Madame Michèle MANOA

Pour le bénéficiaire,
Le Président de l'Office de Tourisme xxx

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Tourisme : attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Offices de Tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère - OT Margeride en Gévaudan - OT Mont-Lozère - OT Langogne Margeride Grand Lac de Naussac - OTCC Gévaudan Destination)

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_252 du 17 juillet 2024

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD_23_1006 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1066 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 : "Tourisme : attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Offices de Tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère - OT Margeride en Gévaudan - OT Mont-Lozère - OT Langogne Margeride Grand Lac de Naussac - OTCC Gévaudan Destination)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale a voté le 20 mars 2023, un nouveau règlement en faveur des Offices de Tourisme afin de continuer à les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, qu'il soit physique ou via les outils numériques, mais aussi de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ».

ARTICLE 2

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 68 000 €, en faveur des offices de tourisme :

Bénéficiaire	Aide allouée	Paiement 2024	Paiement 2025
<u>Organismes publics :</u>			
Office de Tourisme Mende Cœur de Lozère	16 500 €	16 500 €	
Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	16 000 €	16 000 €	
Office de Tourisme Mont-Lozère	14 000 €	9 800 €	4 200 €
Office de Tourisme Langogne Margeride Grand Lac de Naussac	9 000 €	6 300 €	2 700 €
Office de Tourisme, de la Culture et du Commerce Gévaudan Destination	10 500 €	7 350 €	3 150 €

ARTICLE 3

Accorde une aide complémentaire à hauteur de 2 000 € en faveur de l'office de tourisme Langogne Margeride Grand Lac de Naussac, prélevée sur les lignes budgétaires du PAL, qui sera versée en intégralité sur l'exercice 2024.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, l'individualisation d'un crédit de 68 000 € (57 950 € en 2024 et 10 050 € en 2025) sur la ligne budgétaire 936-633 / 657382.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements et notamment, la convention conclue avec chaque Office de Tourisme, sur la base du modèle joint en annexe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_252 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Non-participation(s) sur le rapport : 4
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°801 "Tourisme : attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Offices de Tourisme - Partie 2 (OT Mende Cœur de Lozère - OT Margeride en Gévaudan - OT Mont-Lozère - OT Langogne Margeride Grand Lac de Naussac - OTCC Gévaudan Destination)" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 166 000 € a été prévue pour l'accompagnement des Offices de Tourisme, répartie comme suit :

- 116 000 € pour les structures publiques (936-633/657382) ;
- 50 000 € pour les structures privées (936-633/65748).

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 31 050 €, et sous réserve du vote du rapport n°800, il reste :

- 60 850 € pour individualisations auprès des structures publiques (936-633/657382) ;
- 500 € pour individualisations auprès des structures privées (936-633/65748).

Je vous rappelle que le règlement en faveur des Offices de Tourisme permet de les accompagner dans leurs missions d'information, d'animation et d'accueil touristique sur leur territoire, mais aussi de les impliquer dans la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 ». Le nouveau dispositif est construit de la façon suivante :

- une part « variable » répartie en 4 critères qui permet de maintenir des objectifs liés à une amélioration de la qualité des Offices de Tourisme et à une bonne couverture territoriale,
- une part « bonus » qui incite les Offices de Tourisme à s'engager dans la mise en œuvre d'actions inscrites dans la stratégie touristique départementale dont le détail vous a été présenté dans le précédent rapport.

Concernant le calcul de la part « variable » et conformément à notre dispositif, il était prévu pour le calcul du critère relatif au « nombre de visiteurs » de se baser sur les données collectées dans le module « accueil » de Tourinsoft. Ce module n'ayant pas été totalement rempli par les Offices de Tourisme, et pour éviter de les pénaliser, il est proposé, à titre exceptionnel, de se référer sur la fréquentation déclarée par les Offices de Tourisme dans leur bilan d'activités 2023.

Pour cette année 2024, voici les « bonus » qui ont été proposés aux Offices de Tourisme :

- Adhérer à Flux Vision Tourisme.
- Compléter l'outil PILOT d'ADN Tourisme.
- Compléter l'enquête de conjoncture réalisée chaque année par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs en partenariat avec le CDT.
- Renseigner la base de données touristique Tourinsoft, notamment le module Accueil (a minima une fois/mois) ainsi que l'ensemble des bordereaux Tourinsoft (de manière annuelle).
- Participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors :
 - qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère (utilisation du fond de stand Lozère, distribution des cartes touristiques et/ou présentation des films promotionnels de Lozère Tourisme),
 - que le stand soit mutualisé avec d'autres Offices de Tourisme lozériens. Les actions dans le cadre des PACT ne sont pas éligibles.
- Réaliser une action au choix parmi :
 - Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éducteur, création d'un livret d'accueil),

- Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment,
- Construire des offres de séjours décarbonées,
- Développer une communication spécifique auprès des résidents secondaires pour leur communiquer des idées de sorties afin de les inciter à venir plus régulièrement sur le territoire.
- Réaliser une action au choix parmi :
 - Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...),
 - Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années),
 - Réaliser un diagnostic territorial sur l'opportunité de développer un service de conciergerie en identifiant le potentiel de demandes et d'offres sur un territoire donné (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention 2024 reçues dans le cadre de ce programme d'aide.

1- Présentation des demandes

1-1 Aides allouées aux organismes publics

Nom du bénéficiaire	Individualisations ce jour	Sur exercice 2024	Sur exercice 2025
Office de Tourisme Mende Cœur de Lozère	16 500 €	16 500 €	
Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	16 000 €	16 000 €	
Office de Tourisme Mont-Lozère	14 000 €	9 800 €	4 200 €
Office de Tourisme Langogne Margeride Grand Lac de Naussac	9 000 €	6 300 €	2 700 €
Office de Tourisme, de la Culture et du Commerce Gévaudan Destination	10 500 €	7 350 €	3 150 €
TOTAL	66 000 €	55 950 €	10 050 €

1-2 Aides complémentaires

Je vous propose d'allouer une **aide complémentaire à l'Office de Tourisme Langogne Margeride Grand Lac de Naussac**, prélevée sur les lignes budgétaires du PAL, à hauteur de **2 000 €**, qui sera versée en intégralité sur l'exercice 2024.

2- Propositions d'individualisations

Délibération n°CP_24_252 du 17 juillet 2024

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, je vous propose d'approuver les individualisations de crédit d'un montant total de :

- 68 000 € (57 950 € en 2024 et 10 050 € en 2025) sur le chapitre 936-633 article 657382 ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations, dont notamment, la convention conclue avec chaque office de tourisme dont un modèle est joint en annexe.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
		2024		2025
		Disponible	Reste disponible	Réservé
936-633/657382	68 000 €	60 850 €	2 900 €	10 050 €

Numéro de dossier :

Office de Tourisme **XXX**

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue de la mise en oeuvre du plan d'actions
2024 de l'Office de Tourisme **XXX**

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE,
cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie
PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° [] en date du [],
D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : L'Office de Tourisme de [], représenté par []

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement
général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° [] en date du [] de la commission permanente du Conseil
départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des
Organismes à Vocation Touristique ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la
réalisation du programme présenté par la structure décrit ci-après : Mise en
œuvre du plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme []

Article 2 - Champ d'application

Au regard de la loi NOTRe, le Tourisme reste une compétence partagée. À ce
titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui
agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique
entre autres.

Lors du CD du 18 décembre 2023, le dispositif d'aide en faveur des Offices de
Tourisme (OT) a été reconduit de la façon suivante :

→ Une part variable établi selon 4 critères ;

→ Une part bonus pour la réalisation de certaines actions de la stratégie touristique départementale.

En complément de la mise en œuvre de son plan d'actions 2024, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Participer à la mise en œuvre de la stratégie touristique « Vers un tourisme durable » 2022-2028.
- Associer le Département à toute réflexion conduite en matière touristique afin de travailler en cohérence avec la politique touristique départementale définie par l'assemblée du Conseil départemental.
- Assurer la promotion des outils développés par le Département et Lozère Tourisme qui participe à l'attractivité touristique de la Lozère : Pass'Lozère, Respire, Baludik, Couleurs Lozère, le réseau Lozère Nouvelle Vie.
- Utiliser le slogan "La Lozère, naturellement" sur tous les outils de promotion développés par le CDT Lozère.
- Participer à la dynamique départementale d'« Accueil et d'Attractivité » en participant aux réunions, en valorisant le site internet www.lozerenouvellevie.com sur leur propre site et en faisant remonter au Département les offres d'emplois et de logement dont ils ont connaissance.

Selon les actions retenues par l'Office de Tourisme dans sa demande de subvention, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Adhérer à Flux Vision Tourisme.
- Compléter chaque mois l'enquête de conjoncture mise en place par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie en partenariat avec Lozère Tourisme.
- Compléter l'outil PILOT notamment les indicateurs Socio-Economiques Clés (ISEC) permettant de définir l'Indice de Touristicité Territoriale (ITT).
- Compléter le module Accueil de Tourinsoft en renseignant les chiffres de fréquentation à minima 1x/mois et en qualifiant le maximum de visiteurs grâce à l'envoi de « Carnet de voyage ».
- Créer et actualiser les fiches dans les bordereaux Tourinsoft pour atteindre un taux de complétude de 80 % par bordereau au mois de septembre. Ce taux sera analysé sur la base des champs obligatoires définis par Lozère Tourisme. Les Offices de Tourisme devront se conformer aux chartes de saisies mises en place par Lozère Tourisme. Les bordereaux concernés sont :
 - camping car ;
 - patrimoine culturel ;
 - patrimoine naturel ;
 - équipements de loisirs ;
 - commerces et services pour les types Services (gares SNCF, taxis, VTC, distributeur de billets), Commerces-Ventes (bornes de recharge VE, station service), Santé-Social (médecin, pharmacie), POI (WC public) ;
 - itinéraires touristiques pour les types routier, moto, camping cars, parcours d'eaux vives, parcours pêche, navettes touristiques.
- Compléter et mettre à jour le bordereau « Fêtes et manifestations » ;
- Accompagner les prestataires dans la mise à jour de leur fiche Tourinsoft

notamment, pour les hébergements collectifs, hôtellerie, hébergements locatifs, hôtellerie de plein air, villages de vacances, prestataires d'activités, producteurs du terroir, restauration.

- Participer à des actions de promotion marketing afin de faire rayonner davantage la destination Lozère dès lors qu'elles se réalisent sous la bannière Lozère (utilisation du fond de stand Lozère, distribution des cartes touristiques et/ou présentation des films promotionnels de Lozère Tourisme) et que stand est mutualisé avec d'autres offices de tourisme lozériens. Les actions dans le cadre des PACT ne sont pas éligibles.
- Développer la connaissance des offres du territoire pour les prestataires et saisonniers (ex : organisation d'un éductour, création d'un livret d'accueil).
- Renforcer le lien entre lozériens et touristes lors d'évènements ou d'actions spécifiques notamment.
- Construire des offres de séjours décarbonées.
- Développer une communication spécifique auprès des résidents secondaires pour leur communiquer des idées de sorties afin de les inciter à venir plus régulièrement sur le territoire.
- Accompagner les associations sportives et culturelles à la mise en tourisme de leurs évènements sur les ailes de saison (produits packagés, conception et présentation d'idée de séjour autour de l'évènement...).
- Coordonner l'offre ouverte hors saison sur l'hébergement et la restauration pour tendre vers la création d'un planning partagé (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).
- Réaliser un diagnostic territorial sur l'opportunité de développer un service de conciergerie en identifiant le potentiel de demandes et d'offres sur un territoire donné (possibilité de mettre en œuvre l'action sur 2 années).

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de xxx €, sur la base d'une dépense subventionnable de xxx €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte sur la base de la part variable sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé selon les modalités fixées dans la délibération :

soit :

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière. Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard le 31 janvier 2025.

soit :

le solde de la subvention sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2025, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière. Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération. La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2025.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 6 - Résiliation / Règlement des litiges

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Le Président de l'Office de Tourisme **xxx**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Gestion de la collectivité : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons - Saisine de la CCSPL

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 : "Gestion de la collectivité : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons - Saisine de la CCSPL", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le plateau de la Cham des Bondons, situé entre le Mont Lozère et les Gorges du Tarn, fait partie des sites emblématiques de la Lozère ;
- le Département porte et met en œuvre des aménagements pour proposer une interprétation du site via 2 projets implantés sur 2 parcelles distantes, le centre d'interprétation et le Belvédère, et souhaite lancer une procédure de délégation de service public afin d'assurer la gestion et l'exploitation de ce site.

ARTICLE 2

Précise que la délégation par affermage de la gestion et de l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons a pour principal objectif :

- concernant le belvédère : la gestion des espaces extérieurs (entretien, nettoyage, déneigement)
- concernant le centre d'interprétation :
 - la gestion quotidienne du site (entretien et réparations, gestion des espaces extérieurs, gestion administrative et financière, communication, promotion...),
 - l'accueil touristique sur le site et de la promotion des autres sites départementaux, notamment les sites patrimoniaux,
 - la réalisation d'une médiation autour des scénographies intérieures et extérieures (ateliers...),
 - la gestion et l'exploitation de l'espace restauration avec mise en valeur des produits issus du territoire lozérien (restauration quotidienne le midi, bar, snack...) conformément à la licence IV dont dispose le Département et dont l'exploitation relèvera du futur contrat,
 - la gestion et l'exploitation de la boutique ainsi que de toutes les activités proposées.

ARTICLE 3

Indique que le délégataire versera au département une redevance annuelle sur la base suivante :

- une part fixe annuelle, révisée annuellement lors de son paiement,
- une part variable en fonction du chiffre d'affaires annuel généré proposé par le candidat dans son offre.

ARTICLE 4

Autorise la saisine de la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle puisse émettre un avis quant au lancement de cette procédure de délégation de service public.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_253 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°802 "Gestion de la collectivité : Convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons - Saisine de la CCSPL" en annexe à la délibération

Le plateau de la Cham des Bondons situé entre le Mont Lozère et les Gorges du Tarn fait partie des sites emblématiques que possède la Lozère. Afin de mettre en valeur et améliorer l'accueil touristique de ce dernier, le Département porte et met en œuvre des aménagements pour proposer une interprétation du site via 2 projets implantés sur 2 parcelles distantes, le centre d'interprétation et le Belvédère.

Afin d'assurer la gestion et l'exploitation de ce site, le Département de la Lozère souhaite lancer une procédure de délégation de service public.

Pour cela, et en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Caractéristiques du futur contrat de délégation de service public :

- Délégation par affermage de la gestion et de l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique et du belvédère de valorisation géologique des Bondons ;

- l'objectif principal de cet affermage sera :

- concernant le belvédère, uniquement une gestion des espaces extérieurs (entretien, nettoyage, déneigement)
- concernant le centre d'interprétation, il s'agira à minima de :
 - la gestion quotidienne du site (entretien et réparations, gestion des espaces extérieurs, gestion administrative et financière, communication, promotion...)
 - l'accueil touristique sur le site et de la promotion des autres sites départementaux, notamment les sites patrimoniaux
 - de réaliser une médiation autour des scénographies intérieures et extérieures (ateliers...)
 - la gestion et l'exploitation de l'espace restauration avec mise en valeur des produits issus du territoire lozérien (restauration quotidienne le midi, bar, snack...). Le Département dispose d'une licence IV dont l'exploitation relèvera du futur contrat.
 - la gestion et l'exploitation de la boutique ainsi que de toutes les activités proposées.

Conditions financières :

Le délégataire versera au département une redevance annuelle sur la base suivante :

- une part fixe annuelle, révisée annuellement lors de son paiement,
- d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires annuel généré proposé par le candidat dans son offre.

Par voie de conséquence, je vous propose d'autoriser la saisine de la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle puisse émettre un avis quant au lancement de cette procédure de délégation de service public.

Je vous propose également d'autoriser la signature de tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Groupement de commandes publiques entre la SELO et le Département de la Lozère pour la réalisation des travaux à l'entrée du site du Mas de la Barque et sur la RD66

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la concession pour l'aménagement, la gestion, et L'exploitation des stations du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère) ;

VU les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 : "Groupement de commandes publiques entre la SELO et le Département de la Lozère pour la réalisation des travaux à l'entrée du site du Mas de la Barque et sur la RD66", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par concession en date du 20 octobre 2021, l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations du Mont-Lozère.

ARTICLE 2

Prend acte que des travaux vont être réalisés sur un même périmètre :

- par la SELO pour le réaménagement de l'entrée du site du Mas de la Barque au titre des travaux prévus à la concession, à savoir au niveau du parking, du land'art et du local poubelles ;
- par le Département chargé d'intervenir sur la RD 66 donnant accès au site, afin de parfaire cet aménagement, au titre de la compétence dévolue à la Présidente du Département en application de l'article L 3221-4 du CGCT, concernant les travaux sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 3

Approuve, en conséquence, afin de lancer les études inhérentes à ce projet de requalification d'entrée du site du Mas de la Barque et également engager l'ensemble de procédure jusqu'à la notification des marchés respectifs, la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre le Département et la SELO.

ARTICLE 4

Précise que le Département assurera la coordination du groupement.

Délibération n°CP_24_254 du 17 juillet 2024

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe, et l'ensemble des pièces inhérentes, ainsi que ses avenants éventuels.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Johanne TRIOULIER

Délibération n°CP_24_254 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Johanne TRIOULIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 9

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

Rapport n°803 "Groupement de commandes publiques entre la SELO et le Département de la Lozère pour la réalisation des travaux à l'entrée du site du Mas de la Barque et sur la RD66" en annexe à la délibération

Par concession en date du 20 octobre 2021, le Département a confié à la SELO l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations du Mont Lozère.

L'entrée du site du Mas de la Barque doit être réaménagé au titre des travaux prévus à la concession, à savoir au niveau du parking, du land'art et du local poubelles.

Par ailleurs, et afin de parfaire cet aménagement, il convient d'intervenir sur la RD 66 donnant accès au site.

La compétence de tels travaux sur le domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Département en application de l'article L 3221-4 du CGCT.

Des travaux vont donc devoir être réalisés sur un même périmètre par la SELO dans le cadre de la concession, et par le Département sur le réseau routier départemental.

Afin de les coordonner en termes de conception et de déroulement des travaux, je vous propose de constituer un groupement de commandes publiques entre la SELO et le Département, dans lequel le Département serait coordonnateur.

Par voie de conséquence, afin de lancer les études inhérentes à ce projet de requalification d'entrée du site du Mas de la Barque et également engager l'ensemble de procédure jusqu'à la notification des marchés respectifs, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département et la SELO et l'ensemble des pièces inhérentes, ainsi que ses avenants éventuels.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

ENTRE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE (SELO) ET LE DEPARTEMENT DE
LA LOZERE

PRÉAMBULE

Les membres désignés à l'article 2 ont chacun délibéré en faveur de leur adhésion au groupement de commandes publiques faisant l'objet de la présente convention ayant pour intitulé « *Groupement de commandes publiques entre le Département de la Lozère et la SELO* ».

Ce groupement de commandes est constitué en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés publics pour les besoins des membres adhérents de la convention dont la liste est fixée ci-dessous.

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres adhérents au groupement de commandes sont les suivants :

Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère

Adresse : 14 Boulevard Henri Bourillon – 48000 MENDE

Représentant : Monsieur Roger CREYZE, Directeur

Habilité par délibération en date du

Département de la Lozère

Adresse : Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX

Représentant :

Habilité par délibération de la commission permanente en date du 01/07/2021

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes publiques a pour objet la passation de marchés pour les travaux de réaménagement de l'entrée du site du Mas de la Barque prévus à la concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des deux stations de pleine nature du massif du Mont-Lozère.

Chaque membre du groupement est chargé pour ce qui le concerne de procéder à l'estimation des besoins de sa collectivité.

Le coordonnateur sera ensuite chargé de préparer, signer et notifier l'ensemble des marchés pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution de ses marchés.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les adhérents pour la durée des travaux soit jusqu'à la date de fin du délai de parfait achèvement. Toute procédure entamée dans ce délai (avis d'appel public à la concurrence lancé) sera conduite jusqu'à son terme.

Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes, le Département de la Lozère est désigné coordonnateur du groupement, de la préparation de la procédure jusqu'à la notification au titulaire du marché.

Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé :

4 rue de la Rovère
48000 MENDE

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres du groupement,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, négociation avec les entreprises, rapport de présentation...),
- de convoquer la commission d'appel d'offres et d'en assurer le secrétariat si nécessaire,
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre,
- de préparer, signer et notifier le marché pour le compte de chaque membre du groupement,
- d'assurer la transmission du marché à chaque membre du groupement qui en assurera l'exécution pour ce qui le concerne,
- de répondre le cas échéant des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont tenus :

- de transmettre les pièces relatives à l'évaluation de leurs besoins en vue de la constitution du dossier de consultation des entreprises dans les délais fixés,
- d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Article 7.1 – Constitution

Si l'expression des besoins implique une procédure formalisée, en application de l'article L1414-3-II du code général des collectivités locales la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Article 7.2 - Fonctionnement

La commission d'appel d'offres est donc présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être convoqués aux séances de la commission d'appel d'offres. Ils siégeront avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres sera assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'appel d'offres fonctionne selon les règles fixées à l'article L 1411-5 du code général des collectivités locales à savoir :

- les convocations aux réunions sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion,
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,
- si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée, les membres se réunissent alors valablement sans condition de quorum,
- la commission dresse un procès-verbal de ses réunions, tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

ARTICLE 8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Cependant, chacun des membres du groupement s'acquittera auprès de l'établissement coordonnateur des frais de fonctionnement liés à l'exercice de sa mission (et notamment frais d'insertion dans la presse et de reprographie). La somme des frais engagés sera supportée pour moitié par chacun des membres.

ARTICLE 9 – ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION

Adhésion au groupement de commandes :

L'adhésion est concomitante à la création du groupement de commandes, celle-ci prenant effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Il ne sera admise aucune adhésion supplémentaire à l'issue de la signature de la présente convention.

Retrait du groupement de commandes :

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement sur décision motivée. Celui-ci s'acquittera auprès du coordonnateur des frais engagés jusqu'au jour de son retrait, selon la clé de répartition prévue à l'article 8.

Exclusion du groupement de commandes :

En cas d'inexécution de ses obligations définies par la présente convention, l'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur proposition du coordonnateur, par décision de la majorité des instances décisionnelles des adhérents. Le membre concerné est entendu au préalable.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, soit un par adhérent au groupement.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'arbitrage de l'ensemble des membres du groupement.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le.....

Pour la SELO
Le Directeur

**Pour le Département de la
Lozère**

Roger CRUEYZE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE) - Répartition 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_255 du 17 juillet 2024

VU les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article R 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_23_246 du 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE) - Répartition 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de reconduire les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE), qui s'élève à 1 551 444,96 € pour 2023, alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux intervenues dans les communes de moins de 5 000 habitants, comme suit :

- 1° - 40 % pour le potentiel fiscal par habitant ;
- 2° - 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut ;
- 3° - 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

ARTICLE 2

Prend acte, sur la base du tableau en annexe, de la liste des 150 communes bénéficiaires de cette répartition et du montant alloué pour chacune d'elle.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_255 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de membres représentés :	6
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°900 "Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE) - Répartition 2023" en annexe à la délibération

L'article 1595 bis du Code Général des Impôts prévoit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, la perception du produit de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux au profit du fonds départemental de péréquation.

La taxe additionnelle est fixée à 1,20 %. Pour la taxe de publicité foncière le taux est fonction de la nature et de la valeur de la mutation. Les services des impôts sont en charge du recouvrement.

Les ressources de ce fonds sont par la suite réparties entre ces mêmes communes par délibération du Conseil départemental en fonction de critères, librement définis mais respectant néanmoins les trois critères légaux : population, montant des dépenses d'équipement brut réalisées, effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux communes classées stations de tourisme et communes de plus de 5 000 habitants qui en perçoivent directement le produit. Ne rentrent donc pas le calcul de répartition les communes de :

- ✓ Mende : commune de plus de 5 000 habitants et par ailleurs bénéficiant du classement « station classée de tourisme » par décret du 28/11/2019
- ✓ Florac Trois Rivières : commune de moins de 5 000 habitants, bénéficiant du classement « station classée de tourisme » par arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2020-324-008 du 19 novembre 2020.

Pour la répartition du fonds 2023 je vous propose, de reconduire à l'identique les critères et pourcentages appliqués les années antérieures soit :

- le potentiel fiscal par habitant : 40 %
- les dépenses d'équipement brut : 30 %,
- l'effort fiscal de chaque commune : 30 %

La somme à répartir au titre fonds 2023 s'élève à 1 551 444,96 €.

Les dépenses d'équipements considérées sont celles de l'exercice 2022 et l'effort fiscal est calculé sur le produit des rôles généraux d'impositions 2023.

En sortie de la crise sanitaire COVID 19 (2020 à 2022) le fonds a connu une évolution favorable. En 2023 il enregistre une baisse significative résultant de l'inflation et du ralentissement du marché immobilier.

Année Fonds	Montant	Evolution
2019	1 121 534,75 €	
2020	1 354 318,92 €	+ 232 784,17 €
2021	1 738 941,33 €	+ 384 622,41 €
2022	1 813 211,06 €	+ 74 269,73 €
2023	1 551 444,96 €	- 261 766,10 €

Sur la base de ces éléments vous trouverez en annexe, la répartition du fonds 2023 entre les 150 communes éligibles, répartition que je vous demande de bien vouloir valider.

ANNEXE – REPARTITION
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le T.A.D.E.



ID : 048-224800011-20240717-CP_24_255-DE

	COMMUNES	Montants
1	ALBARET-LE-COMTAL	7 511,79
2	ALBARET-SAINTE-MARIE	11 785,46
3	ALLENC	8 307,14
4	ALTIER	8 708,28
5	ANTRENAS	6 081,84
6	ARZENC-D'APCHER	5 692,75
7	ARZENC-DE-RANDON	6 636,22
8	AUROUX	12 232,38
9	BADAROUX	9 530,96
10	BALSIEGES	8 177,66
11	BANASSAC-CANILHAC	8 505,02
12	BARJAC	17 596,62
13	BARRE-DES-CEVENNES	10 622,66
14	BASSURELS	9 098,13
15	BASTIDE-PUYLAURENT	12 932,67
16	BEDOUES-COCURES	9 517,74
17	BEL-AIR-VAL-D'ANCE	10 663,28
18	BESSONS	11 982,49
19	BLAVIGNAC	5 590,03
20	BONDONS	8 051,81
21	BORN	8 113,89
22	BOURGS SUR COLAGNE	25 520,90
23	BRENOUX	6 468,33
24	BRION	12 570,41
25	BUISSON	6 505,32
26	CANOURGUE	20 495,87
27	CANS ET CEVENNES	7 185,41
28	CASSAGNAS	7 081,59
29	CHADENET	8 289,08
30	CHANAC	21 445,08
31	CHASTANIER	7 148,39
32	CHASTEL-NOUVEL	24 551,51
33	CHATEAUNEUF-DE-RANDON	7 235,24
34	CHAUCHAILLES	7 966,74
35	CHAUDEYRAC	8 932,98
36	CHAULHAC	8 493,57
37	CHEYLARD-L'EVEQUE	6 476,38
38	COLLET-DE-DEZE	20 977,43
39	CUBIERES	10 328,13
40	CUBIERTTES	7 732,23
41	CULTURES	5 200,16
42	ESCLANEDES	7 774,36
43	FAGE-MONTIVERNOUX	11 097,21
44	FAGE-SAINT-JULIEN	9 789,14
45	FONTANS	8 959,51
46	FOURNELS	7 708,59
47	FRAISSINET-DE-FOURQUES	6 578,59

Date de publication : 18 juillet 2024

ANNEXE – REPARTITION
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

T.A.D.E.



ID : 048-224800011-20240717-CP_24_255-DE

	COMMUNES	Montants
48	GABRIAC	8 246,37
49	GABRIAS	6 245,04
50	GATUZIERES	8 185,76
51	GRANDRIEU	10 180,72
52	GRANDVALS	8 168,68
53	GREZES	6 148,22
54	GORGES DU TARN CAUSSES	10 741,02
55	HERMAUX	7 174,88
56	HURES-LA-PARADE	7 319,97
57	ISPAGNAC	16 251,27
58	JULIANGES	10 830,63
59	LAJO	10 129,23
60	LANGOGNE	17 438,51
61	LANUEJOLS	12 709,74
62	LAUBERT	7 105,56
63	LAUBIES	8 605,64
64	LAVAL-DU-TARN	8 740,61
65	LUC	8 453,70
66	MALENE	8 149,84
67	MALZIEU-FORAIN	8 834,76
68	MALZIEU-VILLE	13 499,33
69	MARCHASTEL	8 345,47
70	MARVEJOLS	23 836,40
71	MAS-SAINT-CHELY	6 463,31
72	MASSEGROS CAUSSES GORGES	29 898,07
73	MEYRUEIS	14 125,69
74	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	7 258,71
75	MOLEZON	9 023,57
76	MONTBEL	7 475,40
77	MONTRODAT	10 790,34
78	MONT LOZERE ET GOULET	17 061,30
79	MONTS-VERTS	32 600,37
80	NASBINALS	12 003,32
81	NAUSSAC-FONTANES	10 079,76
82	NOALHAC	5 596,95
83	PALHERS	6 168,87
84	PANOUSE	12 002,51
85	PAULHAC-EN-MARGERIDE	9 496,26
86	PELOUSE	8 197,76
87	PEYRE EN AUBRAC	36 883,12
88	PIED-DE-BORNE	25 173,28
89	PIERREFICHE	5 477,35
90	POMPIDOU	9 328,05
91	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	12 789,93
92	POURCHARESSES	8 752,87
93	PREVENCHERES	15 301,70
94	PRINSUEJOLS-MALBOUZON	9 056,82

Date de publication : 18 juillet 2024

ANNEXE – REPARTITION
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le **T.A.D.E.**
ID : 048-224800011-20240717-CP_24_255-DE



	COMMUNES	Montants
95	PRUNIERES	6 222,05
96	RECOULES-D'AUBRAC	9 976,19
97	RECOULES-DE-FUMAS	6 223,68
98	LACHAMP-RIBENNES	8 748,43
99	MONTS DE RANDON	19 334,74
100	RIMEIZE	11 221,38
101	ROCLES	8 198,84
102	ROUSSES	7 194,90
103	ROZIER	10 610,05
104	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	14 709,37
105	SAINT-ANDRE-CAPCEZE	7 338,88
106	SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	9 367,83
107	SAINT-BAUZILE	12 126,92
108	SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	9 216,74
109	SAINT-BONNET- LAVAL	9 905,31
110	SAINT-CHELY-D'APCHER	18 401,72
111	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	9 993,87
112	SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	7 776,34
113	SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	12 463,59
114	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	9 792,72
115	SAINTE-EULALIE	6 842,87
116	SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	7 498,13
117	SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	7 053,41
118	SAINT-GAL	7 246,23
119	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	11 276,78
120	SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	13 505,67
121	SAINTE-HELENE	6 059,25
122	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	6 120,56
123	SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	5 981,80
124	SAINT-JUERY	5 799,82
125	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	7 455,31
126	SAINT-LAURENT-DE-MURET	10 828,99
127	SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	15 940,35
128	SAINT-LEGER-DE-PEYRE	7 043,31
129	SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	6 668,11
130	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	6 920,93
131	SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	9 500,27
132	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	9 600,49
133	SAINT-PAUL-LE-FROID	9 571,61
134	SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	6 902,62
135	SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	7 613,13
136	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	6 833,93
137	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	10 851,60
138	SAINT-PRIVAT-DU-FAU	8 596,33
139	SAINT-SATURNIN	6 281,80
140	SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	5 866,27
141	SALELLES	8 703,11

ANNEXE – REPARTITION
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le **T.A.D.E.**
ID : 048-224800011-20240717-CP_24_255-DE



	COMMUNES	Montants
142	SALCES	7 027,92
143	SERVERETTE	7 471,87
144	TERMES	7 292,14
145	TIEULE	16 481,88
146	TRELANS	6 279,84
147	VEBRON	7 527,84
148	VENTALON EN CEVENNES	7 502,17
149	VIALAS	8 871,27
150	VILLEFORT	15 406,17
	TOTAL	1 551 444,96

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Affectation de crédits sur l'autorisation de programme des moyens généraux

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_256 du 17 juillet 2024

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures, n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Affectation de crédits sur l'autorisation de programme des moyens généraux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable à l'affectation d'un crédit de 75 000 € sur l'autorisation de programme des moyens généraux réparti comme suit :

Intitulé des opérations	Imputation	Montant affecté
Autres matériels et outillage de voirie	908.843.215738	15 000 €
Installations générales, agencements et aménagements divers	908.843.2181	60 000 €

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_256 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°901 "Affectation de crédits sur l'autorisation de programme des moyens généraux" en annexe à la délibération

L'autorisation de programme «MOBIMAT» d'un montant initial de 450 000 € a été abondée de 75 000 € lors du vote de la DM2 2024 dans le cadre d'un transfert de crédits de la Direction des Bâtiments Départementaux pour les travaux en régie dans les unités et centres techniques :

Intitulé des opérations	Imputation globale	Montant
Matériel et mobilier de bureau (MOBI)	900/908	225 000 €
Outillage (OUTIL)	900/902/908	300 000 €
TOTAL AP 2023		525 000 €

Je vous propose aujourd'hui d'affecter ce crédit de 75 000 € sur les opérations suivantes pour permettre à nos services de disposer des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, :

Intitulé des opérations	Imputation	Proposition d'affectation
Autres matériels et outillage de voirie	908.843.215738/ BMG	15 000 €
Installations générales, agencements et aménagements divers	908.843.2181 / BMG	60 000 €
TOTAL		75 000 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : annulation de titres d'investissement

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération n°CP_19_325 du 20 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Budget : annulation de titres d'investissement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'en 2019, par avenant à la convention du 28 mai 1982 relative à la répartition et utilisation des locaux et espaces du bâtiment Hôtel du Département / Préfecture – Rue de la Rovère à Mende :

- le Département et la Préfecture avaient convenu la mise en œuvre de travaux de rénovation de la salle des fêtes (plafonds, électricité, menuiseries, peintures, rideaux, équipements multimédias)
- le Département a porté et géré le projet, de sa conception à la réception des travaux et pris en charge le paiement de tous les intervenants à l'opération sachant que l'État devait verser une participation à hauteur de 56 % du coût de l'opération.

ARTICLE 2

Indique qu'à ce titre, le Département a émis à l'encontre de la Préfecture deux appels de fonds par titres de recettes d'investissement :

- Titre 3014 du 18/12/2020 : 61 334 €
- Titre 201 du 10/02/2022 : 34 084 € soit un total de 95 418 €

ARTICLE 3

Précise que depuis la réalisation de ces aménagements, et à la suite de nouvelles dispositions d'utilisation, cette salle est désormais à usage exclusif du Département.

ARTICLE 4

Décide, en conséquence :

- de renoncer à la participation de l'État sur cette opération ;
- d'annuler les titres 3014/2020 et 201/2022 pour un montant total de 95 418 € sachant que les crédits nécessaires à cette annulation seront inscrits à la décision modificative n°3 sur l'imputation 900- 020/1311 et qu'il n'y aura pas de sortie de fonds, lesdits titres n'ayant pas été honorés.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_257 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°902 "Budget : annulation de titres d'investissement" en annexe à la délibération

En 2019, par avenant à la convention du 28 mai 1982 relative à la répartition et utilisation des locaux et espaces du bâtiment Hôtel du Département / Préfecture – Rue de la Rovère à Mende, le Département et la Préfecture avaient convenu la mise en œuvre de travaux de rénovation de la salle des fêtes (plafonds, électricité, menuiseries, peintures, rideaux, équipements multimédias).

Le Département a porté et géré le projet, de sa conception à la réception des travaux. Il a également pris en charge le paiement de tous les intervenants à l'opération, l'État devant verser une participation à hauteur de 56 % du coût de l'opération.

A ce titre le Département a émis à l'encontre de la Préfecture deux appels de fonds par titres de recettes d'investissement :

- Titre 3014 du 18/12/2020 : 61 334 €
- Titre 201 du 10/02/2022 : 34 084 € soit un total de 95 418 €

Depuis la réalisation de ces aménagements et des dispositions qui ont suivi quant à son utilisation, cette salle est à usage exclusif du Département.

Aussi il vous est proposé d'annuler la participation de l'État sur cette opération et en conséquence :

- d'annuler les titres de recettes 3014/2020 et 201/2022 pour un montant total de 95 418 €,
- de prévoir les crédits pour l'annulation à la décision modificative n° 3 sur l'imputation 900 020 1311,
- précise qu'il n'y aura pas de sortie de fonds, lesdits titres n'ayant pas été honorés.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : mesures d'adaptation

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER, M. Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Mme Régine BOURGADE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

VU la délibération n°CD_23_1072 du 18 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_035 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_167 du 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1020 du 25 juin 2024 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 actualisé;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Gestion du personnel : mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, afin de tenir compte des besoins en termes de mobilités internes et externes, la modification des postes ci-après, à compter du 1^{er} août 2024, sauf mention contraire :

Postes supprimés :

- 1 postes d'ingénieur principal,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^o classe à temps non complet (60%),
- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 1 poste de rédacteur.

Postes créés :

- 1 poste d'ingénieur,
- 3 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste d'adjoint administratif.

ARTICLE 2

Décide, au regard des besoins en termes d'évolution de l'activité des services, la création, à compter du 1^{er} août 2024 :

- d'un poste d'adjoint administratif à la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale (poste tampon, uniquement utilisé dans le cadre de Période de Préparation au Reclassement) ;
- d'un poste d'adjoint technique à la Direction Générale Adjointe des Infrastructures (poste tampon, uniquement utilisé dans le cadre de Période de Préparation au Reclassement).

ARTICLE 3

Valide, au regard des besoins pour faire face aux départs en retraite des agents, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, la modification de la délibération n°CP_24_215 en portant à 15, au lieu de 10 initialement prévu, le nombre maximal de contrats d'apprentissage ouverts au sein de la collectivité.

ARTICLE 4

Précise que :

- ces postes ont vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation ;
- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_258 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 6

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°903 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

// Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe	Poste supprimé	Direction générale adjointe	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur principal	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur	Suite à un départ en détachement à compter du 01/09/2024
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 01/12/2024
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 01/10/2024
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 01/01/2025
Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (60%)	Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Adjoint administratif à temps complet	Suite à un départ en retraite progressif (50%) à compter du 1 ^{er} décembre 2024
Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Conseiller socio-éducatif	Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Assistant socio-éducatif	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Rédacteur	Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Adjoint administratif	Suite à un départ

III/ Créations de postes :

Compte tenu de l'évolution de l'activité des services, il est proposé la création des postes suivants :

Direction générale adjointe	Grade	Commentaires
Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Adjoint administratif	Poste tampon, uniquement utilisé dans le cadre de Période de Préparation au Reclassement
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Poste tampon, uniquement utilisé dans le cadre de Période de Préparation au Reclassement

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées.

La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} août 2024 sauf mention contraire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

Par ailleurs et conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui vous sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

III/ Contrats d'apprentissage

Lors de la séance du 25 juin 2024, il a été décidé, par délibération n°CP_24_215 de fixer à dix, le nombre maximal de contrats d'apprentissage ouverts au sein de la collectivité.

Au regard des besoins pour faire face aux départs en retraite des agents, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, il vous est proposé **d'approuver de porter à 15 le nombre maximal de contrats d'apprentissage ouverts au sein de la collectivité.**

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 juillet 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 09h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Mandat spécial pour participer au Festival de l'Amitié - Rencontre des villes jumelles du Guizhou, à Guiyang (7-11 septembre 2024)

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. Denis BERTRAND, M. Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Johanne TRIOULIER.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU les articles L 3123.19, R 3123.20 et R 3123.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et vu le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la délibération n°CD_21_1023 du 20 juillet 2021 fixant les indemnités et les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus départementaux ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 et CD_22_1046 du 27 juin 2022 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Mandat spécial pour participer au Festival de l'Amitié - Rencontre des villes jumelles du Guizhou, à Guiyang (7-11 septembre 2024)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU la présentation et les explications faites en séance ;

ARTICLE 1

Prend que la province du Guizhou, jumelée avec le Département, l'a invité à participer à un colloque sur les jumelages internationaux, qui aura lieu à Guiyang, capitale du Guizhou, organisé avec une manifestation intitulée "jour de l'amitié" et, en parallèle, une "foire internationale des boissons alcoolisées" dans laquelle un stand pour présenter les produits locaux de Lozère pourrait être installé, prévu du 7 au 11 septembre 2024.

ARTICLE 2

Décide, afin de représenter la collectivité, d'envoyer une délégation composée de Madame Régine BOURGADE, au titre de sa délégation en charge du patrimoine culturel et du tourisme, et Madame Isabelle DARNAS, directrice du Développement éducatif et culture, pour se rendre sur site.

ARTICLE 3

Donne un mandat spécial à Madame Régine Bourgade, pour conduire cette délégation lozérienne et approuve la prise en charge sur le budget départemental des frais de déplacement et de mission, estimés à 2 500 € maximum, à imputer sur le chapitre 930-020/6251 et payables sur justificatifs.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents liés à ce déplacement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_24_259 du 17 juillet 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 5

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Régine BOURGADE.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°904 "Mandat spécial pour participer au Festival de l'Amitié - Rencontre des villes jumelles du Guizhou, à Guiyang (7-11 septembre 2024)" en annexe à la délibération

J'ai délégué pour accorder des mandats spéciaux aux élus. Néanmoins, comme je m'y étais engagée, je souhaite que notre assemblée se prononce sur ce projet de déplacement dont la proposition nous est parvenue très récemment.

Depuis plus de 20 ans, nous entretenons des relations privilégiées avec la province chinoise du Guizhou, jumelée avec le Département depuis 2001.

J'ai reçu une invitation officielle du Directeur des affaires étrangères de la province, Mr Tao Pingsheng, pour assister à une rencontre dédiée aux jumelages internationaux qui aura lieu à Guiyang, la capitale du Guizhou, du 7 au 11 septembre 2024. Le programme annexé précise le déroulement de cette rencontre.

En parallèle, « une foire internationale des boissons alcoolisées » est organisée et un stand peut être mis à notre disposition si nous souhaitons proposer des produits locaux.

Afin de répondre à cette invitation et de conforter nos relations amicales avec notre province jumelle, mises un peu en sommeil du fait de la crise sanitaire, j'ai proposé à Madame Régine Bourgade qui s'est toujours mobilisée pour suivre et accompagner notre jumelage avec le Guizhou de me représenter et d'être accompagnée par Madame Isabelle Darnas, Directrice du Développement éducatif et culturel.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de la circulaire du 15 avril 1992, je vous propose de confier un mandat spécial à Madame Régine Bourgade.

Je vous propose que le Département prenne à sa charge les frais de transport, estimés à 2 500 € maximum, de Mme Bourgade et de Mme Darnas (déplacement), sachant que l'hébergement sur place sera assuré par la province de Guizhou.

Je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous en êtes d'accord :

- d'accorder un mandat spécial à Madame Régine Bourgade pour conduire la délégation lozérienne
- d'approuver la prise en charge sur le budget départemental des frais inhérents à ce voyage sur la base du devis annexé
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents liés à ce déplacement.
